

**LAMBALLE
TERRE & MER**

Communauté d'agglomération

SERVICE DECHETS MENAGERS

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

2021

SOMMAIRE

LES INDICATEURS TECHNIQUES	9
1 LE TERRITOIRE DESSERVI	9
1.1 PRESENTATION DU PERIMETRE	9
1.2 LA COMPETENCE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT	12
1.3 DECHETS PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE, LEUR MODE DE COLLECTE, LEUR DEVENIR	13
1.3.1 Collecte individuelle et en apport volontaire	13
1.3.2 Collecte en déchèteries	15
1.3.3 Les déchets non acceptés par le service Déchets Ménagers	18
1.4 LE FINANCEMENT DU SERVICE	18
2 FEUILLE DE ROUTE – FAITS MARQUANTS 2021	19
2.1 PREAMBULE	19
2.2 CONTINUTE DU SERVICE DURANT LA CRISE DU COVID-19	19
2.3 HARMONISATION DU SPGD	19
2.3.1 Harmonisation du mode de financement du SPGD	20
2.3.2 Harmonisation technique de la précollecte et des collectes	22
2.3.3 Règlement de service, de facturation et grille tarifaire unique	23
3 COMMUNICATION, TRI, PREVENTION DES DECHETS	24
3.1 LE SERVICE ETUDES ET PREVENTION	24
3.2 DESCRIPTION DES ACTIONS DE PREVENTION / ECONOMIES CIRCULAIRES	25
3.2.1 Réglementation en vigueur	25
3.2.2 Indice de réduction des déchets	26
3.2.3 La redevance incitative	27
3.2.4 Réduction des déchets fermentescibles	28
3.2.5 Réduction des Publicités : distribution d'autocollants « STOP PUB »	29
3.2.6 Ressourcerie®	29
3.2.7 Amélioration qualitative des Ordures Ménagères et Assimilés (OMA) : Récupération des consommables usagés	30
3.2.8 Sensibilisation des scolaires et grand public au tri et à la prévention des déchets	31
3.2.9 Accompagnement des manifestations	31
3.3 LA COMMUNICATION	32
3.3.1 Communication permanente du service	32
3.3.2 Site Internet	32
3.3.3 Communication ponctuelle	32
4 LA PRECOLLECTE ET LA COLLECTE DES DECHETS : ORGANISATION	34
4.1 ORGANISATION DES EFFECTIFS	34
4.1.1 Le Service Déchets Ménagers	34
4.1.2 La Gestion des Abonnés	35
4.2 REDEVABLES DESSERVIES PAR LE SPGD	36
4.3 LA PRECOLLECTE	37
4.3.1 Equipements disponibles pour la collecte en apport volontaire	37
4.3.2 Equipements disponibles pour la collecte individuelle	38
4.4 LA COLLECTE	43
4.4.1 La collecte en apport volontaire	43
4.4.2 La collecte individuelle	44
4.4.3 Seuils de collecte pour les producteurs non ménagers	46
4.5 LES DECHETERIES	46
4.5.1 Exploitation des déchèteries	46
4.5.2 Accessibilités	47
4.5.3 Fréquentation	48
5 LA COLLECTE DES DÉCHETS : BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF	49
5.1 ORDURES MENAGERES RESIDUELLES	49
5.2 RECYCLABLES SECS DES ORDURES MENAGERES HORS VERRE (RSOM)	50

5.3	VERRE.....	50
5.4	CARTONS ISSUS DE LA COLLECTE INDIVIDUELLE DES PROFESSIONNELS	51
5.5	TEXTILES, LINGE DE MAISON, CHAUSSURES (TLC)	52
5.6	COLLECTE EN DECHETERIE	52
5.7	SYNTHESES DES RESULTATS QUANTITATIFS – COMPARAISON AVEC D’AUTRES TERRITOIRES.....	54
6	LE TRAITEMENT.....	57
6.1	LES INSTALLATIONS.....	57
6.1.1	<i>Usine de valorisation énergétique de Planguenoual.</i>	57
6.1.2	<i>Centre de Tri GENERIS</i>	57
6.1.3	<i>Centre de Tri Ti Valo</i>	57
6.2	CAPACITE ET TONNAGES TRAITES	58
6.3	REFUS DE TRI ET PERFORMANCE.....	59
6.4	RESIDUS DE TRAITEMENT	60
	LES INDICATEURS FINANCIERS.....	61
7	MODALITES D’EXPLOITATION DU SERVICE PULIC DE GESTION DES DÉCHETS (SPGD)..	61
7.1	TAUX DE LA TAXE D’ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES.....	61
7.2	GRILLES DE TARIFS DE LA REDEVANCE INCITATIVE.....	61
7.2.1	<i>COMMUNES D’ANDEL, BREHAND, COETMIEUX, HENANSAL, LAMBALLE-ARMOR (hors Planguenoual), LANDEHEN, LA MALHOURE, NOYAL, PENGUILY, POMMERET, QUINTENIC, SAINT-GLEN, SAINT-RIEUL, SAINT-TRIMOEL, TREBRY.</i>	61
7.2.2	<i>COMMUNES DE JUGON-LES-LACS COMMUNE NOUVELLE, PLEDELIAC, PLENEE-JUGON, PLESTAN, TRAMAIN, EREAC, LANRELAS, ROUILLAC, SEVIGNAC, TREDIAS, TREMEUR, HENON, QUESSOY, MONCONTOUR, PLEMY ET TREDANIEL</i>	63
7.3	GRILLE DE TARIFS DE LA REDEVANCE D’ENLEVEMENTS DES ORDURES MENAGERES	64
7.4	REDEVANCE SPECIALE POUR LES PROFESSIONNELS DES COMMUNES A LA TAXE D’ENLEVEMENTS DES ORDURES MENAGERES (HORS HENANBIHEN, SAINT-DENOUAL)	64
7.5	LES ACCES EN DECHETERIES POUR LES PROFESSIONNELS	65
7.6	LES MANIFESTATIONS SE DEROLANT SUR LES COMMUNES SOUMISES A LA REDEVANCE INCITATIVE	66
7.7	REDEVANCES COMMUNALES	66
8	BUDGET, COUT DU SERVICE ET FINANCEMENT	67
8.1	BUDGET ANNEXE REDEVANCES :.....	67
8.1.1	<i>Fonctionnement</i>	67
8.1.2	<i>Investissement</i>	68
8.2	BUDGET TEOM :	68
8.2.1	<i>Fonctionnement</i>	68
8.2.2	<i>Investissement</i>	69
9	MATRICE DES COUTS - COMPTACOUT®.....	71
9.1	MATRICE DES COUTS 2021	71
9.2	LE COUT AIDE DU SPGD.....	74
9.3	STRUCTURE DU COUT	74
9.3.1	<i>Nature des charges</i>	74
9.3.2	<i>Nature des produits</i>	75
9.3.3	<i>Répartition des charges, des produits et du financement</i>	76
9.4	COUT DES DIFFERENTS FLUX DE DECHETS	77
9.4.1	<i>Coût des différents flux ramenés à la tonne</i>	77
9.4.2	<i>Répartition des charges par flux et par étapes techniques</i>	77
9.5	COMPARAISON DES COUTS DE LAMBALLE TERRE & MER	78
9.5.1	<i>Evolution des coûts aidés de Lamballe Terre & Mer depuis 2019</i>	78
9.5.2	<i>Comparaison des coûts aidés 2021 de Lamballe Terre & Mer avec le référentiel national de 2019</i>	79
	CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES	81
	ANNEXES.....	83
1	LEXIQUE.....	83
1.1	TYPES DE DECHETS	83
1.2	MODES DE GESTION.....	84

1.3	PREVENTION ET PRECOLLECTE	85
1.4	MODES DE COLLECTE	85
1.5	FINANCEMENT.....	86

LISTE DES FIGURES

Figure n° 1 : Limites administratives du territoire de Lamballe Terre & Mer.....	9
Figure n° 2 : Zones urbanisées sur le territoire de Lamballe Terre & Mer (bleues) – Sources : SIG 2019	10
Figure n° 3 : Proportion de résidences secondaires par commune (Source : Armorstat 2017).....	11
Figure n° 4 : Adhérents au syndicat Kerval Centre Armor en 2021 (Source : Kerval Centre Armor)	12
Figure n° 8 : Indice de réduction depuis 2010	26
Figure n° 9 : Tonnages collectés d’objets et meubles par la Ressourcerie® en 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021.....	29
Figure n° 11 : Flyers sur les ateliers « Compostage et jardinage au naturel ».....	33
Figure n° 11 : Organigramme du service Déchets Ménagers 2021	34
Figure n° 12 : Organigramme du service Gestion des Abonnés 2021	35
Figure n° 13 : Organisation du financement du SPGD sur Lamballe Terre & Mer en 2021.....	36
Figure n° 14 : Proportion des kilomètres parcourus par le camion-grue, par flux en 2021	43
Figure n° 15 : Carte de l’organisation de la régie de collecte de Lamballe Terre & Mer en 2021	44
Figure n° 16 : Evolution mensuelle des ordures ménagères résiduelles collectées en 2020 et 2021	49
Figure n° 17 : Proportion des tonnages collectés sur les 2 secteurs en 2021	51
Figure n° 18 : Proportion des tonnages de déchets collectés en déchèteries en 2021	53
Figure n° 19 : Fréquentation et tonnages des déchets collectés en 2021 sur les différentes déchèteries-plateforme de déchets verts de Lamballe Terre & Mer	54
Figure n° 20 : Proportion des DMA collectés sur Lamballe Terre & Mer en 2021	54
Figure n° 21 : Ratios de production à l’habitant 2021(pop. Municipale) comparés à ceux de 2020, 2019, 2018, 2017 et aux ratios nationaux de 2017 et de la région Bretagne 2019.	55
Figure n° 22 : Ratios de production à l’habitant des flux issus des déchèteries en 2021 comparés à ceux de Bretagne de 2019	55
Figure n° 23 : Taux global de valorisation en 2021	58
Figure n° 24 : Capacité des équipements de traitement de Kerval centre Armor utilisés par Lamballe Terre & Mer en 2021.....	58
Figure n° 25 : Moyennes des résultats des caractérisations réelles effectuées en 2021 (sans règles de réaffectation des tonnages totaux refusés de Generis)	59
Figure n° 26 : Répartition des postes de charges par étape technique, tout flux confondus en 2021	74
Figure n° 27 : Répartition des postes de produits, tout flux confondus en 2021.....	75
Figure n° 28 : Répartition et proportion des charges et des produits (€/habitant) 2021	76
Figure n° 29 : Répartition des différents coûts aidés à la tonne entre les flux de déchets (hors gravats) – Comptacoût® 2021.....	77
Figure n° 30 : Détail de coût par étape technique et par flux en €/tonne (hors gravats) - Comptacoût® 2021.....	77

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Population municipale en vigueur au 1 ^{er} janvier 2022	9
Tableau 2 : Déchets collectés en individuel ou en apport volontaire et exutoires 2021	13
Tableau 3 : Déchets collectés en déchèteries et exutoires 2021	16
Tableau 4 : Détail de l'application des conventions avec les éco-organismes agréés	17
Tableau 5: Calendrier des avancées dans la mise en place de la redevance incitative.....	21
Tableau 6 : Fréquences de collecte retenues par catégorie d'usagers sur les communes collectés au départ de Saint-Alban	23
Tableau 8 : Evolution des taux de présentations des bacs – Particuliers en RI.....	27
Tableau 9 : Indicateurs liés à la vente de composteurs sur le territoire de Lamballe Terre & Mer.....	28
Tableau 10 : Tonnages de piles collectés de 2017 à 2021 sur le territoire de Lamballe Terre & Mer.....	30
Tableau 11 : Tonnages de cartouches d'impression collectés de 2017 à 2021 sur le territoire de Lamballe Terre & Mer.....	30
Tableau 12 : Indicateurs d'activité du service Gestion des abonnés en lien avec les déchets ménagers et assimilés 2018 à 2021	35
Tableau 13 : Répartition des redevables desservis par le service Déchets de Lamballe Terre & Mer.....	36
Tableau 14 : Equipement en place en 2021 pour les collectes en apport volontaire	37
Tableau 15 : Equipement en place en 2021 pour les collectes en apport volontaire enterrée (OMR, RSOM et verre).....	38
Tableau 16 : Grille de dotation effective en 2021	39
Tableau 17 : Quantité de bacs dotés au 31/12/2021 aux particuliers sur les communes harmonisées selon la grille de dotation validée (Secteur à la redevance incitative et à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères)	40
Tableau 18 : Quantité de bacs dotés au 31/12/2021 aux professionnels sur les communes harmonisées selon la grille de dotation validée (Professionnels en redevance incitative)	40
Tableau 19 : Quantité de bacs dotés au 31/12/2021 aux particuliers des communes d'Hénanbihen et Saint Denoual	41
Tableau 20 : Quantité de bacs dotés au 31/12/2021 aux professionnels des communes d'Hénanbihen et Saint Denoual	41
Tableau 21 : Quantité de bacs dotés aux particuliers du secteur TEOM sur les communes en cours d'harmonisation	42
Tableau 22 : Quantité de bacs dotés aux professionnels du secteur TEOM sur les communes harmonisées	42
Tableau 23 : Equipement en place en 2021 pour la collecte en apport volontaire	43
Tableau 24 : Fréquences de collecte en 2021.....	45
Tableau 25 : Distances parcourues par les BOM en 2021	45
Tableau 26 : Horaires d'ouvertures officielles des déchèteries en 2021	47
Tableau 27 : Fréquentation des déchèteries en 2021	48
Tableau 28 : Fréquentation des déchèteries de Dinan Agglomération par des usagers de Lamballe Terre & Mer en 2021	48
Tableau 29 : Evolution des tonnages collectés d'ordures ménagères résiduelles et ratio habitant entre 2018 et 2021	49
Tableau 30 : Evolution des tonnages collectés de RSOM et ratio habitant entre 2018 et 2021	50
Tableau 31 : Evolution des tonnages collectés de verre et ratio habitant entre 2018 et 2021.....	50
Tableau 32 : Evolution des tonnages collectés de cartons bruns en collecte individuelle.....	51
Tableau 33 : Evolution des tonnages collectés de TLC par les partenaires de collecte entre 2018 et 2021	52
Tableau 34 : Evolution des tonnages de déchets collectés sur l'ensemble des déchèteries de Lamballe Terre & Mer entre 2018 et 2021.....	52
Tableau 35 : Evolution des ratios kilogramme/passage (tous flux confondus) sur l'ensemble des déchèteries de Lamballe Terre & Mer entre 2018 et 2021	53
Tableau 36 : Evolution des refus de tri (tonnes) – Generis de 2017 à 2021.....	59

Tableau 37 : Grille tarifaire de la part fixe de la redevance incitative de 2021 (ex-Lamballe Communauté)	62
Tableau 38 : Grille tarifaire de la part variable de la redevance incitative de 2021 (ex-Lamballe Communauté)	62
Tableau 39 : Grille tarifaire de la part variable pour les accès en déchèteries de la redevance incitative de 2021 (ex-Lamballe Communauté).....	62
Tableau 40 : Grille tarifaire de la part fixe de la redevance incitative de 2021 (Professionnels des communes en REOM pour les particuliers)	63
Tableau 41 : Grille tarifaire de la part variable de la redevance incitative de 2021 (Professionnels des communes en REOM pour les particuliers)	63
Tableau 42 : Grille tarifaire de la REOM 2021 pour les particuliers de Lamballe Terre & Mer.....	64
Tableau 43 : Grille tarifaire pour les professionnels en 2021 pour l'accès aux déchèteries d'Erquy, Bréhand, Planguenoual et la plateforme de déchets verts de Lanjouan	66
Tableau 44 : Grille tarifaire pour les professionnels en 2021 pour l'accès aux déchèteries de Jugon-les-Lacs commune nouvelle et Hénon.....	66
Tableau 45 : Grille tarifaire 2021 pour la mise à disposition de bacs pour les manifestations sur les communes en RI.....	66
Tableau 46 : Résultat du Compte Administratif 2021 de la section fonctionnement du budget Annexe Redevances	67
Tableau 47 : Résultat du Compte Administratif 2021 de la section investissement du budget Annexe Redevances	68
Tableau 48 : Résultat du Compte Administratif 2021 de la section fonctionnement du budget TEOM... ..	68
Tableau 49 : Résultat du Compte Administratif 2021 de la section investissement du budget TEOM	69
Tableau 50 : Matrice des coûts 2021 - Coûts agrégés en € HT – Lamballe Terre & Mer	71
Tableau 51 : Matrice des coûts 2021 - Coûts agrégés par habitant – Lamballe Terre & Mer.....	72
Tableau 52 : Matrice des coûts 2021 - Coûts agrégés par tonnes - Lamballe Terre & Mer	73
Tableau 53 : Coût aidé en € TTC du SPGD - Matrice des coûts 2021/2020/2019/2018/2017.....	74
Tableau 54 : Postes de charges par étape technique, tout flux confondus 2021 – Référentiel National 2019.....	74
Tableau 55: Postes de produits par étape technique, tout flux confondus 2021– Référentiel National 2019.....	75
Tableau 56: Evolution des coûts aidés et ratios de collecte de Lamballe Terre & Mer (Source : Comptacoût®)	78
Tableau 57: Comparaison des coûts aidés en €HT/habitant - Comptacoût® 2021 avec les valeurs de référence du référentiel national 2019	79
Tableau 58: Comparaison des coûts aidés en €HT/tonne- Comptacoût® 2021 avec les valeurs de référence du référentiel national 2019	79

LES INDICATEURS TECHNIQUES

1 LE TERRITOIRE DESSERVI

1.1 PRESENTATION DU PERIMETRE



ANDEL	1 144
BREHAND	1 680
COETMIEUX	1 781
EREAC	682
ERQUY	3 922
HENANBIHEN	1 325
HENANSAL	1 195
HENON	2 268
JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE	2 520
LA BOUILLIE	881
LA MALHOURE	598
LAMBALLE-ARMOR	16 688
LANDEHEN	1 425
LANRELAS	847
MONCONTOUR	790
NOYAL	946
PENGUILY	607
PLEDELIAC	1 464
PLEMY	1 587
PLENEE JUGON	2 429
PLENEUF VAL ANDRE	4 083
PLESTAN	1 617
PLURIEN	1 559
POMMERET	2 103
QUESSOY	3 856
QUINTENIC	362
ROUILLAC	392
SAINT-ALBAN	2 176
SAINT-DENOUAL	474
SAINT-GLEN	646
SAINT-RIEUL	546
SAINT-TRIMOEL	521
SEVIGNAC	1 107
TRAMAIN	692
TREBRY	784
TREDANIEL	900
TREDIAS	495
TREMEUR	783

Figure n° 1 : Limites administratives du territoire de Lamballe Terre & Mer
Tableau 1 : Population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2022

Lamballe Terre & Mer est née le 1^{er} janvier 2017 de la fusion de 5 intercommunalités (Communautés de Communes d'Arguenon-Hunaudaye, Côte de Penthièvre, Lamballe Communauté, Pays de Duguesclin, Pays de Moncontour) et de 2 communes du Pays de Matignon (Saint-Denoual et Hénanbihen).

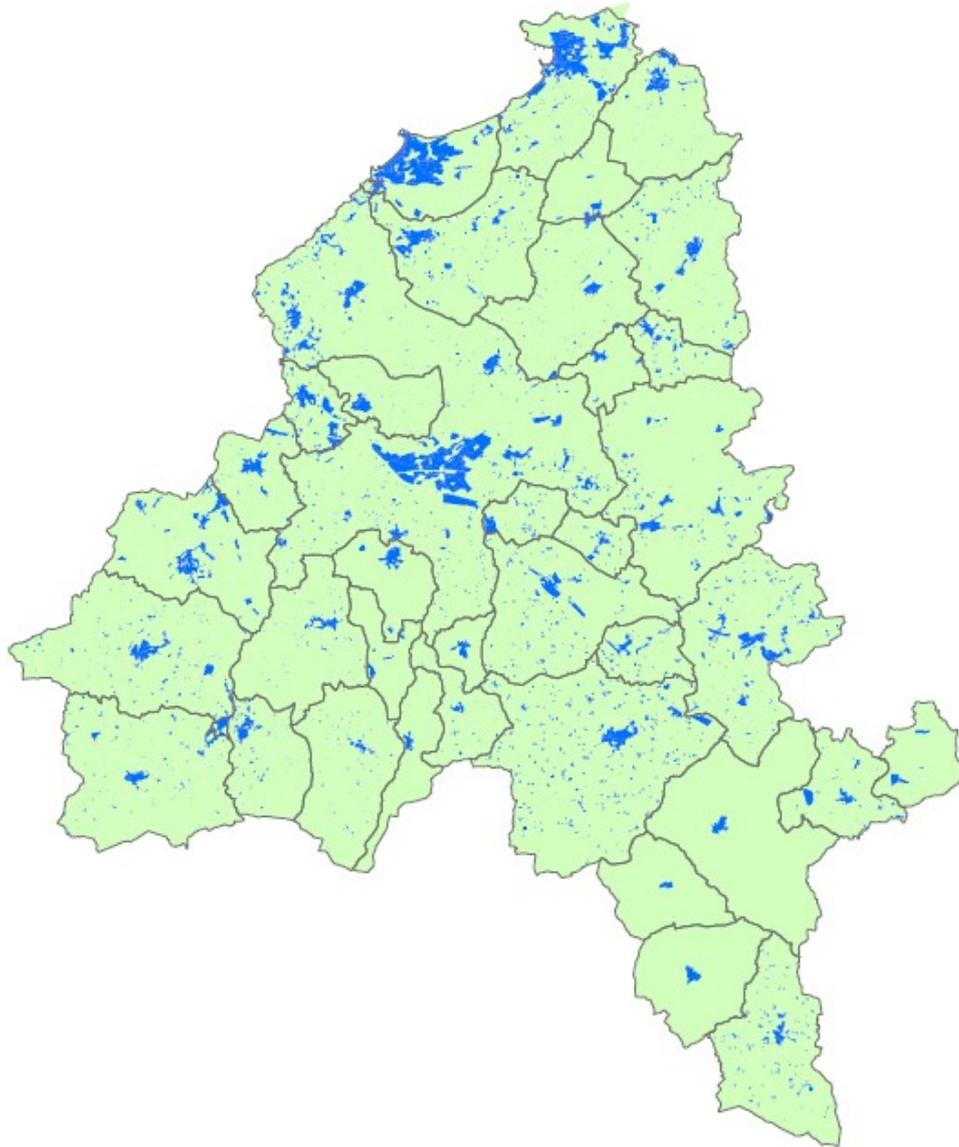


Figure n° 2 : Zones urbanisées sur le territoire de Lamballe Terre & Mer (bleues) – Sources : SIG 2019

La population de Lamballe Terre & Mer est majoritairement en habitat individuel et se distingue par son habitat de type rural.

Des zones urbanisées sont présentes sur tout le territoire, les plus grandes étant recensées sur Lamballe-Armor, Erquy et Pléneuf-Val-André.

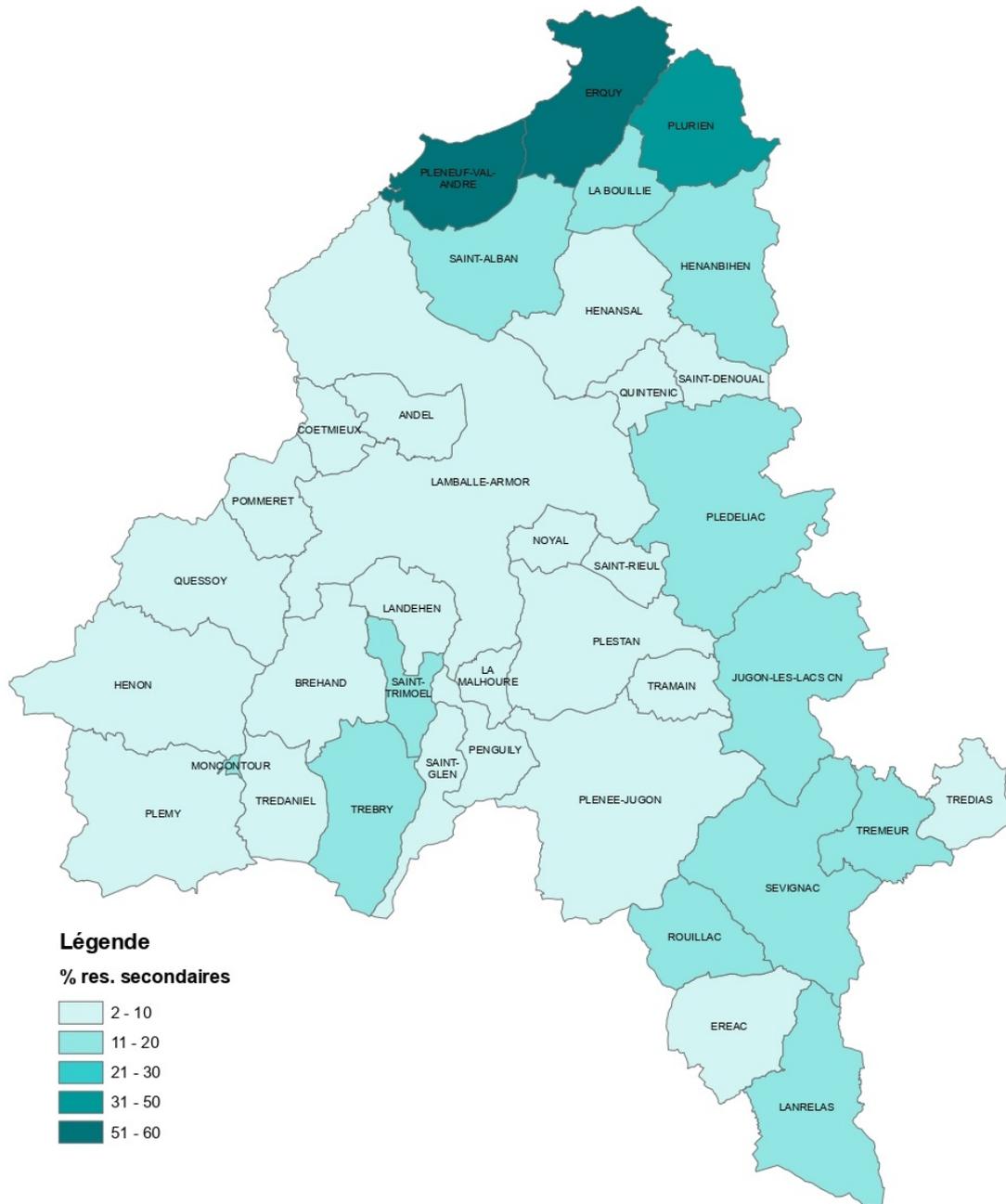


Figure n° 3 : Proportion de résidences secondaires par commune (Source : Armorstat 2017)

Le taux de résidences secondaires est de 21 % (Source Armorstat, année 2017). Elles sont essentiellement concentrées sur Erquy et Pléneuf-Val-André.

1.2 LA COMPETENCE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT

Lamballe Terre & Mer est en charge de la compétence « prévention, collecte, valorisation et élimination des déchets ménagers et des déchets assimilés ».

Lamballe Terre & Mer assure les compétences **PREVENTION** et **COLLECTE** :

- la collecte des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA),
- la réalisation et la gestion des déchèteries en « haut de quai ».

La compétence **TRAITEMENT** des DMA est déléguée au syndicat Kerval Centre Armor : tri, valorisation, compostage, incinération, transport des déchets des bennes des bas de quais des déchèteries, enfouissement, stockage, gestion du passif et toutes autres filières et processus techniques à même de répondre aux exigences du développement durable, etc.



Figure n° 4 : Adhérents au syndicat Kerval Centre Armor en 2021 (Source : Kerval Centre Armor)

Lamballe Terre & Mer supporte les dépenses liées au tri et au traitement des DMA collectés sur son territoire dans le cadre de sa compétence et de son adhésion au syndicat Kerval Centre Armor.

1.3 DECHETS PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE, LEUR MODE DE COLLECTE, LEUR DEVENIR

1.3.1 Collecte individuelle et en apport volontaire

		MODE DE COLLECTE				
		Collecte individuelle	Collecte en apport volontaire	Prise en charge de la collecte	Devenir	Lieu de traitement ou de regroupement
TYPE DE DECHETS	Ordures ménagères résiduelles	✓	✓	RÉGIE	Valorisation énergétique	Kerval Centre Armor, Suez Unité de valorisation Energétique (UVE) – PLANGUENOUAL (22)
	Recyclables secs	✓	✓	RÉGIE PRESTATION : Véolia Propreté	Tri, recyclage	Kerval Centre Armor, Suez Centre de tri Generis – PLOUFRAGAN (22) (Éco-organisme CITEO)
	Cartons	✓		RÉGIE PRESTATION : Véolia Propreté	Tri, recyclage	Kerval Centre Armor, Suez Centre de tri Generis, PLOUFRAGAN (22) (Éco-organisme CITEO)
	Verre		✓	RÉGIE PRESTATION : Véolia Propreté	Recyclage	Stockage silos à verre - PLANGUENOUAL (22) Recyclage Saint Gobain
	Textile, linge de maison, chaussures (TLC)		✓	CONVENTION DE COLLECTE : Le Relais, La Croix rouge	Tri, réemploi, recyclage	Le Relais : ACIGNE (35), La Croix Rouge : Gebetex - VERNON (27)
	Objets / Meubles pour réemploi		✓	CONVENTION DE COLLECTE : Penthièvre Actions	Réemploi	Ressorcerie® Ressourc'Eco – LAMBALLE (22)

Tableau 2 : Déchets collectés en individuel ou en apport volontaire et exutoires 2021

a. Les ordures ménagères résiduelles (OMR)

Les déchets ménagers sont, par nature même, les résidus de l'activité des ménages. Ils sont constitués des déchets résiduels après avoir réalisé les opérations de tri des déchets, en vue de leur recyclage, et des opérations de compostage individuel. Les déchets ménagers, constitués de déchets de faible dimension présentés au service du ramassage dans des éléments de précollecte prévus à cet effet, comprennent :

- les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments non compostables et les déchets ordinaires alimentaires d'un usager n'ayant pas la possibilité de composter,
- les déchets ordinaires issus du nettoyage normal des habitations, débris de verre ou de vaisselle, cendres froides, chiffons, balayures,
- les produits de nettoyage et détritrus des halles, foires, marchés, lieux de fêtes publiques, rassemblés en vue de leur évacuation.

Par extension, peuvent être admis les déchets d'origine professionnelle, des établissements industriels, artisanaux, commerciaux, des administrations, écoles, cantines, casernes et des hôpitaux assimilables à des déchets ménagers, lorsqu'ils peuvent être collectés et traités sans sujétion particulière dans les mêmes conditions que les déchets ménagers résiduels et qu'ils sont déposés dans des éléments de précollecte agréés par Lamballe Terre & Mer.

b. Les recyclables secs

Une partie des déchets ménagers peut être valorisée par le recyclage. Ces déchets font l'objet d'une collecte sélective et ne doivent donc pas être mélangés aux OMR.

Sur le territoire de Lamballe Terre & Mer, tous les emballages peuvent être triés et déposés en vrac, vidés de leur contenu, dans les bacs jaunes :

- les bouteilles et flacons en plastique (bouteilles transparentes ou opaques d'eau, de jus de fruit, de soupe, de shampoing, de produits d'entretien, etc.) avec leur bouchon,
- les emballages métalliques : les boîtes de conserve vides, les canettes de boisson, les barquettes en aluminium, les bouteilles métalliques et aérosols vidés de leur contenu (sans leur bouchon en plastique),
- tout emballage en plastique ou aluminé, rigide ou souple, à savoir les pots en plastique (de yaourts, de crème fraîche, etc.) les boîtes en plastique (de charcuterie, de viennoiserie, etc....), les barquettes de beurre, les films et sachets alimentaires (paquets de chips-gâteaux, film des packs d'eau, etc.),
- tout emballage en polystyrène,
- les emballages ménagers cartonnés (boîtes en carton de lessive, de céréales, suremballages en carton de yaourts...),
- les briques alimentaires (de lait, de jus de fruit...),
- les papiers blancs, journaux, magazines, revues, les prospectus publicitaires et les catalogues.

Certains papiers ne peuvent être collectés dans les bacs jaunes :

- les papiers cadeaux plastifiés, papiers alimentaires et d'hygiène,
- les papiers carbonés et calques,
- les papiers résistants à l'humidité (papiers peints, affiches publicitaires, photos...),
- les papiers issus d'imprimantes matricielles,
- les papiers broyés.

c. Le carton

Des collectes spécifiques sont réalisées auprès de certains professionnels pour collecter les cartons d'emballages qui sont trop volumineux pour rentrer dans les bacs jaunes.

d. Le verre

Les bouteilles, bocaux et pots ménagers en verre exempts de produits toxiques et vidés de leur contenu sont pris en charge par le service de collecte.

Les bouchons, capsules des récipients cités ci-dessus, les ampoules électriques, les vitres, les seringues, la vaisselle ou la faïence ne doivent pas être déposés dans les colonnes réservées à la récupération du verre.

e. Les textiles, linge de maison, chaussures (TLC)

Les usagers peuvent déposer dans les différentes colonnes du territoire, les textiles et chaussures en bon état, usés ou déchirés. Ces TLC doivent être déposés en sacs, propres et secs.

Ces articles ne doivent pas être déposés humides ou mouillés car ils généreraient des moisissures rendant leur valorisation impossible.

f. Objets et meubles pris en charge par Ressourc'Eco

Les usagers du territoire peuvent déposer à la Ressourcerie® Ressourc'Eco gérée par l'association de réinsertion Penthièvre Actions, tout type d'objets en état d'être réemployé ou réutilisé : meubles, vaisselles, décorations, bibelots, outillages, jouets, livres, etc.

1.3.2 Collecte en déchèteries

	Prise en charge de la collecte	Devenir	Lieu de traitement ou de regroupement
Batteries	REGIE – Haut de quai	Valorisation matière	Derichebourg – PLOUFRAGAN (22)
Bois	REGIE – Haut de quai	Valorisation matière ou énergétique	Kerval Centre Armor, Guyot, Centre de tri Ti Valo - PLOUFRAGAN (22)
Carton	REGIE – Haut de quai	Valorisation matière	Kerval Centre Armor, Suez, Centre de tri Generis – PLOUFRAGAN (22)
Cartouches d'impression	REGIE – Haut de quai	Regroupement - Tri	Société LVL – La CHEVROLIERE (44)
Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux et assimilés (DASRI)	REGIE – Haut de quai	Incinération	Éco-organisme DASTRI : Groupe SECHE – NANTES (44)
Déchets Dangereux des Ménages (DDM) Responsabilités élargies aux producteurs (REP) - Hors REP	REGIE – Haut de quai	Regroupement – Tri - Traitement	Éco-organisme ECODDS : Triadis – SAINT JACQUES DE LA LANDE (35) Hors ECODDS : Chimirec – ZI MEZAUBERT - JAVENE (35)
Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) Lampes – Néons Petits extincteurs	REGIE – Haut de quai	Regroupement – Tri - Recyclage - Réutilisation	Éco-organisme ECOSYSTEM RECYCLING : RETRILOG et Véolia – PLOUFRAGAN (22) GEHF : AFM Recyclage – RENNES (35) GEF/Ecrans plats : Véolia Triade – ST SYLVAIN D'ANJOU (49) PAM/Ecrans : Ateliers Fouenantais ECOTRI – ST EVARZEC (29) Lampes : Artemises – VULAINES (10) & Lumiver - SECLIN (59)
Déchets d'ameublement	REGIE – Haut de quai	Regroupement - Tri	Éco-organisme ECOMOBILIER : PAPREC - PLOUFRAGAN (22) DEA literie : Association ENVIE – RENNES (35) DEA rembourrés / plastiques : TRI OUEST - BARBAZANGES CHATEAUBRIAND (44) DEA rembourrés : Guyot Centre de tri Ti Valo, - PLOUFRAGAN (22) DEA bois : Etablissements Théaud (35)
Déchets de Plâtre	REGIE – Haut de quai	Enfouissement	PAPREC - PLOUFRAGAN (22) Beurel Environnement, YFFINIAC Fraction valorisable : Placoplatre - COGNAC (16) Fraction non valorisable : Valor services DUCEY (50)

TYPE DE DECHETS

	Prise en charge de la collecte	Devenir	Lieu de traitement ou de regroupement
Encombrants	REGIE – Haut de quai	Valorisation matière ou énergétique	Kerval Centre Armor, Guyot, Centre de tri Ti Valo – PLOUFRAGAN (22)
Ferrailles	REGIE – Haut de quai	Valorisation matière	Derichebourg – PLOUFRAGAN (22)
Déchets Pyrotechniques	REGIE – Haut de quai	Valorisation énergétique et matière	Regroupement site de Lantic - Kerval Centre Armor APERPYRO Livbag - PONT DE BUIS (29)
Gravats	REGIE – Plateforme au sol	Installation Stockage Déchets Inertes	Lessard, MEGRIT, BREHAND (22)
Huiles de friture	REGIE – Haut de quai	Traitement	SARP OUEST, PLOUFRAGAN (22)
Huiles de vidange	REGIE – Haut de quai	Valorisation	SARP OUEST, PLOUFRAGAN (22)
Objets/Meubles pour réemploi	REGIE – Haut de quai	Réemploi	Penthièvre Actions, Ressourc'Eco – LAMBALLE (22)
Piles et accumulateurs	REGIE – Haut de quai	Regroupement – Tri - Recyclage	Éco organisme COREPILE
Cartouche d'encre	REGIE – Haut de quai	Regroupement – Tri - Recyclage	Société LVL
Pneus	REGIE – Haut de quai	Regroupement – Tri - Recyclage	Société ALIAPURE
Végétaux	REGIE – Plateforme au sol	Valorisation matière	Compostage sur plate-forme Compostage avec lisier de porc Compostage en bout de champs

Tableau 3 : Déchets collectés en déchèteries et exutoires 2021

Responsabilité élargie des producteurs :

En France, le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) existe dans la loi depuis 1975 : les fabricants, les distributeurs pour les produits de leurs propres marques, les importateurs, qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, doivent prendre en charge, notamment financièrement, la gestion de ces déchets. La REP est assurée de manière individuelle ou collective, au travers d'un éco-organisme.

Dans ce cadre, Lamballe Terre & Mer a passé de nouveaux conventionnements et accords avec les éco organismes en charge d'appliquer les REP de certains déchets collectés dans le cadre sa compétence.

	Eco-organisme	Période d'agrément de l'éco-organisme	Délibération Conseil Communautaire	Convention Lamballe Terre & Mer
Activités de soins à risques infectieux des patients en auto-traitement	DASTRI	Du 01/01/2017 jusqu'au 31/12/2022	-	Du 01/01/2017 au 31/12/2021
Éléments d'ameublement	ÉcoMobilier	Du 01/01/2018 jusqu'au 31/12/2023	Kerval Centre Armor N°2019/D434 du 20/09/2019	Convention de mandat avec Kerval Centre Armor du 01/01/2019 au 31/12/2023
Emballages ménagers Papiers graphiques	CITEO	Du 01/01/2018 jusqu'au 31/12/2022	Lamballe Terre & Mer N°2018-095 du 15/05/2018	Convention de mandat avec Kerval Centre Armor : 1/01/2018 au 31/12/2022
Equipements électriques et électroniques Lampes à économie d'énergie Petits extincteurs	OCAD3E Eco Système Recylum	Du 01/01/2020 jusqu'au 01/07/2022	Lamballe Terre & Mer N° 2020-239 DU 18/12/2020	Du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2026
Piles et accumulateurs	Corepile	Du 01/01/2016 jusqu'au 31/12/2021	Lamballe Terre & Mer N°2017-156 du 25/04/2017	Du 26/04/2017 au 31/12/2021
Pneumatiques	Aliapur	Pas d'agrément	-	-
Produits chimiques des ménages	EcoDDS	Du 11/03/2019 jusqu'au 11/03/2024	Lamballe Terre & Mer N°2019-114 du 28/05/2019	Du 14/04/2019 au 11/03/2024
Textiles d'habillement, linge de maison et chaussures	Refashion	Du 21/12/2019 jusqu'au 31/12/2022	Lamballe Terre & Mer N°2020-079 du 10/03/2020	Du 21/12/2019 au 31/12/2021

Tableau 4 : Détail de l'application des conventions avec les éco-organismes agréés

1.3.3 Les déchets non acceptés par le service Déchets Ménagers

Les déchets non pris en charge aux différentes collectes sont :

- Les déchets amiantés liés et non liés comme le fibrociment ou l'amiante-ciment,
- Les éléments entiers de véhicules à moteur,
- Les ordures ménagères résiduelles sous toute forme de conditionnement,
- Les bâches et plastiques agricoles,
- Les déchets de balayage ou de nettoyage industriel,
- Les filets de conchyliculture,
- Les cadavres d'animaux et viandes diverses,
- Les produits explosifs (comme les bouteilles de gaz), inflammables ou radioactifs,
- Les déchets hospitaliers, anatomiques ou infectieux,
- Les déchets d'activités de soins comme les piquants coupants provenant des professionnels de santé, des éleveurs, des agriculteurs sauf ceux issus des particuliers en auto-soins,
- Les médicaments,
- Les troncs et souches,
- Les pneus dans les déchèteries qui ne peuvent pas les accepter,

Cette liste **n'est pas limitative** et comprend, de manière générale, tous les déchets qui en raison de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif, inflammable, infectieux, de leur poids ou de leur nature, présentent des risques pour la sécurité des personnes ou pour l'environnement, ou qui dans les conditions actuelles d'exploitation d'une déchèterie ne peuvent être pris en charge par l'exploitant.

1.4 LE FINANCEMENT DU SERVICE

Au 1^{er} janvier 2021, le service de collecte de Lamballe Terre & Mer est financé par :

- Soit par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) calculée en fonction de la valeur locative du foncier bâti sur les communes de l'ex-communauté de communes Côte de Penthièvre ainsi que sur les communes d'Hénanbihen et Saint Denoual, soit 8 communes,
- Soit par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) sur les communes des ex-communautés de communes du Pays de Duguesclin, du Pays de Moncontour et d'Arguenon Hunaudaye, soit 16 communes,
- Soit par la Redevance Incitative (RI) pour les communes de l'ex-Lamballe Communauté, soit 15 communes.

42 729 redevables sont desservis par le service Déchets ménagers et assujettis à ces différentes tarifications détaillées dans [la section 4.2.](#)

2 FEUILLE DE ROUTE – FAITS MARQUANTS 2021

2.1 PREAMBULE

Les actions 2021 du service Déchets Ménagers se sont portées sur :

- La continuité du service Déchets Ménagers durant la crise du COVID-19
- L'harmonisation du mode de financement du SPGD
- L'harmonisation technique de la pré-collecte et des collectes

2.2 CONTINUITÉ DU SERVICE DURANT LA CRISE DU COVID-19

Confrontée à la suite de la crise du Covid-19, Lamballe Terre & Mer a dû assurer la continuité du service de collecte des déchets tout en garantissant la sécurité de ses agents. Ces derniers se sont mobilisés soit en télétravail soit en présentiel.

Pour se faire, tous les agents en poste ont été équipés de protections individuelles supplémentaires (masques ou autres). Les masques doivent depuis être portés obligatoirement dans les espaces clos partagés (bureaux, cabines des camions...).

Des protocoles sanitaires ont été mis en œuvre et sont toujours d'actualité à propos des gestes barrières, la désinfection des locaux et des sanitaires...

Pour les agents en place dans les bureaux, des périodes de télétravail et des jauges pour les salles de réunions ont été réévaluées tout au long de l'année selon l'état de l'épidémie.

Lors du troisième confinement du 3 avril au 3 mai 2021 non inclus (soit une durée de 28 jours) :

- Toutes les collectes individuelles des particuliers et professionnels ont été assurées,
- Les déchèteries sont restées ouvertes (attestation de déplacement requise pour les utilisateurs).

Les installations de traitement et de tri des déchets de Kerval Centre Armor n'ont pas fermé durant les périodes de confinement, ne mettant pas en difficulté Lamballe Terre & Mer.

Le service Déchets Ménagers s'est adapté tout au long de l'année en fonction des mesures sanitaires en vigueur. Ce besoin de réactivité était nécessaire pour assurer la continuité de service et des variations constantes des ressources humaines (autorisation spéciale d'absence, confinement des agents déclarés « cas contacts », confinement des agents testés positifs au COVID...).

2.3 HARMONISATION DU SPGD

La Loi pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, du 7 août 2015, prévoit notamment, à compter du 1er janvier 2017, la modification des périmètres des territoires de moins de 15 000 habitants impliquant ainsi un nombre conséquent de fusions d'Établissements public de coopération intercommunale (EPCI) et de créations de nouvelles structures. Ces fusions nécessitent l'harmonisation du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) sur les nouveaux territoires, tout en cherchant l'optimisation et la maîtrise des coûts de ces services. La Loi NOTRe impose l'harmonisation

des collectes et des différents modes de financement du service des déchets présents sur une même collectivité.

Dans le cadre du projet de loi de finance 2021, le gouvernement a allongé de deux ans le délai d'harmonisation des modes de financements du SPGD des nouveaux EPCI, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

La Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, dite LTECV, prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation nationale d'une tarification incitative d'ici 2025.

2.3.1 Harmonisation du mode de financement du SPGD

a. Choix de la Redevance Incitative

Suite à l'étude d'harmonisation du financement menée en 2019, le Conseil communautaire a validé la mise en place d'une Redevance Incitative pour les particuliers et les professionnels à l'échelle du territoire de Lamballe Terre & Mer pour financer le service public de gestion des déchets ménagers (**DELIBERATION N°2020-001**).

Dans ce cadre, il a décidé d'engager toutes les études préalables nécessaires à sa mise en œuvre opérationnelle au 1er janvier 2022.

	OBJETS
2017	<p>Dans un souci d'optimisation du service (fonctionnement, coût...), il a été discuté, étudié et décidé (DELIBERATION N°2017-264) que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les extensions de consignes de tri s'appliqueraient sur tout le territoire courant de 2018. - les ordures ménagères et le tri sélectif (hors verre) seront collectés en bacs individuels pucés excepté dans les zones agglomérées où les habitations ne peuvent être conteneurisées. - les puces des bacs assureront un suivi statistique des levées et prévoit la possibilité de la mise en œuvre de l'incitativité. - la collecte de l'ensemble d'une commune sera assurée le même jour. - les OMr et les déchets sélectifs seront collectés en alternance entre les semaines paires et impaires (C0,5 OMR, C0,5 CS). - la refonte des collectes permettra le respect de la réglementation en termes de sécurité. - les professionnels en zones agglomérées (dont les métiers de bouche) pourront bénéficier d'une collecte hebdomadaire.
2018	<p><u>Etude puis vote de l'harmonisation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une grille tarifaire incitative de la redevance pour les professionnels en 2019 à l'échelle des communes des ex-communautés de communes « Arguenon Hunaudaye », « Pays de Duguesclin », et « Pays de Moncontour ». Les grilles historiques comportant des différences notables de tarifs, les tarifs ont été harmonisés sur trois années de 2019 à 2021. - d'une grille tarifaire de la redevance pour les particuliers en 2019 à l'échelle des communes des ex-communautés de communes « Arguenon Hunaudaye », « Pays de Duguesclin », et « Pays de Moncontour ». Elle s'est échelonnée sur 2 ans.

2019	<p>Les membres de la commission ont été sensibles à la baisse de la production d'ordures ménagères de chaque habitant du territoire et ont été convaincus que la stabilité des charges passera par un financement incitatif.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a validé le 21 janvier 2020 (DELIBERATION N°2020-001) la mise en place d'une redevance incitative au 1^{er} janvier 2022 pour les particuliers et les professionnels à l'échelle du territoire de Lamballe Terre & Mer pour financer le service public de gestion des déchets ménagers.</p>
2020	<p><u>Vote des nouveaux tarifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des tarifs REOM/RI et du taux de TEOM. - 3^{ème} année d'harmonisation des tarifs des RI des professionnels des 16 communes en REOM harmonisés techniquement en 2018 (ex-Pays de Moncontour, ex CDC Arguenon Hunaudaye et Ex-Pays de Duguesclin). <p>Présentation de l'harmonisation technique et du calendrier prévisionnel des 6 communes à la TEOM de l'ex-CDC Côte de Penthièvre.</p>
2021	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des règlements de collecte et de facturation de la redevance incitative, - Réalisation des modèles des contrats avec les professionnels qui n'entrent pas dans le règlement de collecte, - Réalisation de la grille tarifaire 2022 de la redevance incitative.

Tableau 5: Calendrier des avancées dans la mise en place de la redevance incitative

b. Troisième et dernière année d'harmonisation de la redevance incitative auprès des professionnels résidant sur les communes à la REOM

Depuis septembre 2018, chaque foyer « domestique » et « professionnel » de ces 16 communes ([Cf. figure n° 13](#)) :

- a été doté de bacs individuels pucés pour les ordures ménagères résiduelles et les déchets sélectifs suivant la grille de dotation en vigueur.
La dotation a été réalisée selon le choix de chaque professionnel.
- est collecté tous les 15 jours en alternance pour les OMR et les RSOM : une semaine les déchets sélectifs, l'autre semaine les ordures ménagères résiduelles.

La collecte de ces déchets est réalisée tous les 15 jours pour les déchets sélectifs et suivant la demande du professionnel, la collecte des assimilés aux ordures ménagères se réalise soit une fois tous les 15 jours, soit une à deux fois par semaine.

Le **Conseil Communautaire du 18 décembre 2018** a validé l'harmonisation d'une grille tarifaire incitative de la redevance pour les professionnels en 2019 à l'échelle des communes des ex-communautés de communes « Arguenon Hunaudaye », « Pays de Duguesclin », et « Pays de Moncontour ».

Les grilles historiques comportant des différences notables de tarifs, il a été décidé d'harmoniser les tarifs des professionnels sur une grille de tarification unique sur trois années de 2019 à 2021.

Ainsi conformément à la **DELIBERATION N°2020-235**, 2 grilles de tarifs de la redevance incitative pour les professionnels ont été mises en place pour l'année 2021. Elles sont détaillées dans la section « 61 Grilles de tarifs de la Redevance Incitative »

c. Communication autour de la Redevance Incitative en 2021

- Courrier non nominatif informatif (février 2021)
- Points presses (entre mars et avril 2021)
- Articles dans les bulletins municipaux (de mars à décembre 2021)
- Informations sur les outils de communication municipaux et de Lamballe Terre & Mer (site internet, panneau d'affichage)
- Notice sur la redevance incitative remise lors de l'enquête (pour les secteurs REOM/RI elle a été remise lors de la facturation de juin 2021)
- Mémo tri
- Avis de passage laissés par les ambassadeurs lors de l'enquête
- Autocollant consignes de tri et logo LTM pour bac sélectif
- Numéro vert (plateforme téléphonique avec personnel formé)

2.3.2 Harmonisation technique de la précollecte et des collectes

a. Enquêtes et dotation

Pour rappel, en 2020, dans le cadre des obligations réglementaires détaillées dans [la section 2.3.1](#), le service a finalisé son étude technique en détaillant les incidences d'une harmonisation sur les moyens humains et matériels pour la pré-collecte et la collecte des 6 communes de l'ex-Communauté de Communes Côte de Penthièvre : Erquy, La Bouillie, Planguenoual (Lamballe-Armor depuis 2019), Pléneuf-Val-André, Plurien, Saint-Alban.

Le dernier semestre 2020 a été consacré à la préparation de l'opération d'enquête et de dotation (rétroplanning, consultations, plan de communication...).

En avril 2021, une équipe d'ambassadeurs chargés de réaliser les enquêtes et la dotation sur les 6 communes de l'ex-Côte de Penthièvre a été mise en place. Leurs missions étaient :

- Enquêter et doter les 12 000 foyers particuliers à enquêter et les 1 000 professionnels
- Doter 13 000 bacs OMr et 13 000 puces (pour les bacs jaunes en place)

Afin de suivre l'enquête et la dotation des bacs en régie, des contractuels ont été recrutés.

L'opération devait s'effectuer d'avril à octobre 2021. Cependant, en raison de la charge de travail l'opération a été prolongée jusqu'en 2022.

b. Harmonisation de la collecte des déchets

- Refonte des circuits de collecte pour que les communes soient collectées dans leur intégralité sur une même journée.
- Respect des préconisations du métier de collecte : suppression des marches arrière, etc.
- Evolution du fonctionnement de la régie : Equipes composées de deux agents pouvant travailler en 2x 8h.
- Prise en compte des différents types d'usagers : résidences principales, résidences secondaires, résidences collectives, professionnels campings, gîtes.
- Collecte en alternance tous les quinze jours des ordures ménagères résiduelles et des déchets sélectifs. Des exceptions sur certains secteurs d'Erquy et Pléneuf-Val-André où le tri sélectif pourra être assuré de manière hebdomadaire.
Fréquences de collecte adaptées selon la période de l'année pour les professionnels et les métiers de bouche.

	Avant harmonisation	Après harmonisation
Particuliers	C1 OMr C0,5 sélectif	C0,5 OMr C0,5 sélectif hors secteur urbanisé Erquy et Pléneuf-Val-André en C1
Résidences collectives	C1 à C3 OMr suivant saison C0,5 à C1 sélectif suivant saison	C1 à C3 OMr suivant saison C1 sélectif toute l'année
Professionnels hors Erquy et Pléneuf-Val-André	C1 OMr C0,5 à C1 sélectif suivant saison	C1 OMr C0,5 à C1 sélectif suivant saison
Professionnels Erquy et Pléneuf-Val-André	C1 à C7 OMr suivant saison C0,5 à C1 sélectif suivant saison	C1 à C3 OMr suivant saison C1 sélectif toute l'année

Tableau 6 : Fréquences de collecte retenues par catégorie d'usagers sur les communes collectées au départ de Saint-Alban

2.3.3 Règlement de service, de facturation et grille tarifaire unique

➤ Règlement de service 2022 :

La **DELIBERATION N°2021-185**, en date du 16 novembre 2021, a acté la mise en place du règlement pour le service de collecte des déchets ménagers et assimilés. Ce règlement est applicable à tous les agents du service public dès le 1^{er} janvier 2022.

➤ Règlement de facturation 2022

La **DELIBERATION N°2021-186**, en date du 16 novembre 2021, a acté la mise en place d'un règlement de facturation unique à l'ensemble des usagers du service de collecte des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} janvier 2022. La redevance incitative est le mode de financement sur les trois qui coexistaient sur le territoire (la REOM, la TEOM et la RI) qui a été retenu.

➤ Grille tarifaire unique 2022

La **DELIBERATION N°2021-187**, a acté la grille tarifaire pour financer la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Cette grille est unique à l'ensemble des redevables du territoire.

Les principes de dimensionnement des tarifs sont les suivants :

- Un abonnement couvrant les frais de structure, les charges de collecte et de traitement des déchèteries, les charges de collecte et de traitement des déchets sélectifs, les charges fixes de la collecte des ordures ménagères et assimilés.
- Une part variable couvrant les charges de traitement des ordures ménagères et assimilés et les charges variables de la collecte des ordures ménagères et assimilés.
- Un surcout à l'abonnement pour les usagers qui sont collectés plus d'une fois tous les quinze jours pour la collecte des ordures ménagères résiduelles.

3 COMMUNICATION, TRI, PREVENTION DES DECHETS

3.1 LE SERVICE ETUDES ET PREVENTION

Le service Etudes et Prévention est composé de 4 agents dont un responsable de service. Il a pour principales missions de :

- Mener des études techniques selon les demandes du service Déchets Ménagers,
- Mener des actions pour augmenter les tonnages de tri sélectif et veiller à la qualité du tri,
- Veiller à la compréhension des usagers aux règlements de service,
- Mener des actions de prévention des déchets afin de stabiliser et de participer à la diminution des quantités de DMA collectés,
- Suivre et mettre en œuvre les actions de communication du service Déchets Ménagers.

➤ Le chargé d'études référent géolocalisation :

L'agent, chargé d'études, au sein du service réalise différentes missions :

- Assistance et conseil technique auprès de la direction Déchets avec participation à la réalisation de synthèses et d'études relatives au service,
- Participation à la mise en œuvre et au suivi des projets du service Déchets Ménagers,
- Organisation, suivi et optimisation des actions liées à l'amélioration du tri et la prévention des déchets,
- Enquêtes terrains, contrôle de l'ensemble des collectes, communication et formation auprès des usagers sur le tri et les actions de prévention du service Déchets Ménagers.

L'agent est référent pour la création et l'optimisation des circuits de collecte sur le logiciel géolocalisation ISmartCollect de la société Mobil-Inn.

Un travail constant est réalisé depuis 2018 sur ce logiciel, afin d'assurer la mise en place, les mises à jour, le suivi et les résolutions de problèmes de l'usage du logiciel par l'ensemble du service de collecte.

En 2021, l'agent a participé à la coordination de la dotation en bacs des communes en cours d'harmonisation.

➤ Les ambassadeurs de tri et prévention :

Deux ambassadeurs réalisent un travail quotidien de terrain auprès des usagers du service afin de veiller à la qualité du tri et au respect des règlements du service Déchets Ménagers :

- Suivi quotidien de l'ensemble des collectes individuelles afin d'en améliorer la qualité et d'augmenter les performances de tri sélectif,
- Participation aux caractérisations des tournées de recyclables secs des ordures ménagères (RSOM) assurées par l'exploitant du centre de tri,
- Communication et formation auprès des usagers sur le tri et les actions de prévention du service Déchets Ménagers (prise de rendez-vous, distribution de communications écrites, etc.).
- Contrôle et sensibilisation en lien avec le pouvoir de police des Maires et du Président (dépôts sauvages, bac non rentré à demeure, etc.),
- Aide à l'optimisation de la redevance incitative sur le terrain,
- Transmission et explication aux usagers des décisions politiques dans le cadre de l'intérêt général,
- Réalisation d'enquêtes de terrain pour résoudre des dysfonctionnements de collecte, mettre à jours le fichier « Redevables » et pour étudier des problématiques spécifiques,

- Actions ponctuelles de terrain liées aux actions de prévention des déchets (compostage, etc.).

En 2021, les 2 ambassadeurs ont été largement mobilisés sur le terrain afin de réaliser des enquêtes auprès notamment des professionnels du secteur de l'Ex Côte de Penthièvre. Dans ce cadre, ils ont réalisé **plus de 600 prises de contacts** auprès des professionnels. Ils ont également :

- traité plus de **632 alertes de défaut de tri** (285 en 2020), réalisées par les agents de collecte par l'intermédiaire du logiciel Mobil-Inn,
- réalisé **372 enquêtes** sur le terrain afin d'assainir la base client RI et REOM (**226** en 2020).

3.2 DESCRIPTION DES ACTIONS DE PREVENTION / ECONOMIES CIRCULAIRES

3.2.1 Réglementation en vigueur

L'élaboration des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'**article L. 541-15-1** du Code de l'environnement.

Le **décret n° 2015-662** du 10 juin 2015 explicite le cadre d'élaboration des PLPDMA, les procédures à suivre, leur contenu, et leur articulation avec les autres plans, en concertation avec les parties prenantes.

L'obligation d'élaboration et d'adoption du PLPDMA incombe donc à la collectivité qui détient la compétence obligatoire en matière de collecte des DMA.

Dans ce cadre, Lamballe Terre & Mer mène des actions issues des Programmes Locaux de Prévention (PLP) de deux anciennes collectivités qui composent désormais le territoire : Lamballe Communauté et Côte de Penthièvre qui ont élaboré des PLP entre 2009 et 2015, financés par l'ADEME.

L'objectif était de réduire au minimum de 7% sur 5 ans la production globale de Déchets Ménagers et Assimilés.

LAMBALLE COMMUNAUTE

- Action n°1** : mise en place de la redevance incitative
- Action n°2** : extension du tri sélectif en porte à porte
- Action n°3** : opération Stop-Pub
- Action n°4** : récupération des consommables usagés (piles / cartouches et toners)
- Action n°5** : collecte des textiles usagés
- Action n°6** : évitement en déchèterie
- Action n°7** : campagne de promotion du compostage individuel
- Action n°7A** : campagne de promotion du compostage collectif en cantines scolaires
- Action n°7B** : campagne de promotion du compostage collectif en pied d'immeubles
- Action n°8** : suivi et formation sur le compostage individuel
- Action n°9** : sensibilisation des scolaires et du grand public à la prévention des déchets
- Action n°10** : exemplarité de la collectivité

COTE DE PENTHIEVRE

- Action n°1a/b** : promotion du compostage individuel / semi-collectif ;
- Action n°2** : promotion gestion durable des déchets de jardins ;
- Action n°3** : pérennisation de l'opération Stop-Pub ;
- Action n°4** : éco-exemplarité de la collectivité
- Action n°5** : promotion de la collecte des TLC
- Action n°6** : mise en place d'une filière réemploi
- Action n°7/8/9** : récupération/évitement des piles et accumulateurs ; Optimisation de la collecte des cartouches; Promotion de la collecte des DEEE ;
- Action n°10** : sensibilisation du public scolaire à la prévention des déchets ;
- Action n°11** : réduction et amélioration de la gestion des déchets des activités économiques;
- Action n°12** : accompagnement des organisateurs d'évènements;
- Action n°13** : prévention des déchets liés au tourisme ;
- Action n°14** : sensibilisation tout public ;
- Action n°15** : étude sur la mise en place d'une tarification incitative et de la collecte sélective en porte à porte ;
- Action n°16** : étude sur la valorisation des déchets coquilliers.

Les nouveaux PLPDMA doivent, depuis 2015, cibler toutes les catégories de déchets (déchets minéraux, déchets dangereux, déchets non dangereux non minéraux) ainsi que tous les acteurs économiques (ménages, entreprises privées de biens et de services publics, administrations publiques). Les objectifs quantitatifs sont :

- Réduction de 7 % des DMA produits par habitant à horizon 2020 par rapport à 2010,
- Au minimum une stabilisation des Déchets d'Activités Economiques (DAE),
- Au minimum une stabilisation des déchets du BTP produits à horizon 2020, avec un objectif de réduction plus précis à définir.

Lamballe Terre & Mer doit adapter et élargir ses actions de prévention au nouveau cadre réglementaire des PLPDMA.

3.2.2 Indice de réduction des déchets

Pour évaluer l'effort de réduction, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), a mis en place « l'indice de réduction » : le tonnage des DMA produit en 2010 correspond à l'indice 100 (Cf. figure n°8). Un indice pour l'année concernée est calculé à partir de cet indice de référence.

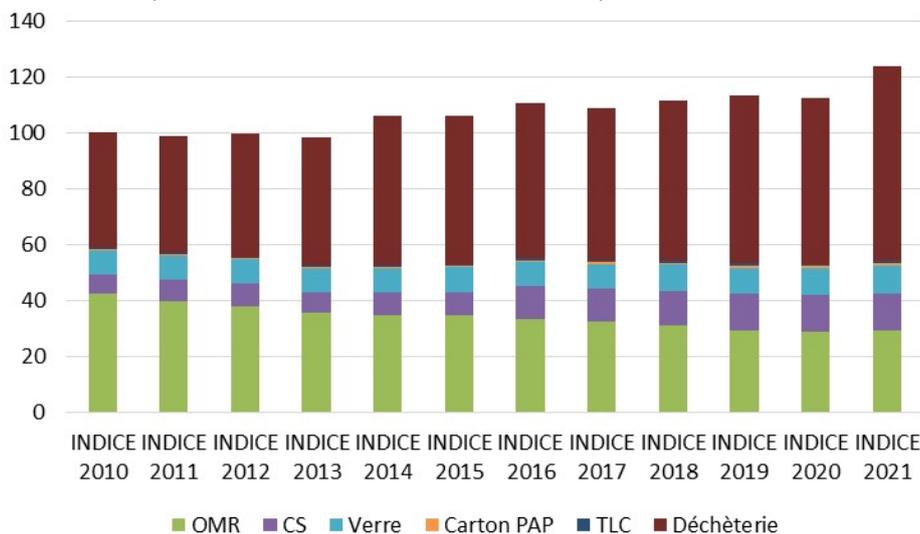


Figure n° 5 : Indice de réduction depuis 2010

La Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) avait fixé, aux collectivités compétentes pour la gestion des déchets, l'objectif de diminuer de 10% la production de déchets ménagers et assimilés par habitant de 2010 à 2020.

Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) en date du 23 mars 2020 fixe comme objectif régional complémentaire la réduction des DMA (hors végétaux) de 25% en 2030 par rapport à 2016. Or, depuis 2016, ils ont augmenté de plus de 10%.

En 2021, l'indice de réduction est de 124 (contre 112 en 2020). Ce ratio est au-dessus de 100 depuis 2014, avant même la fusion des collectivités au 1^{er} janvier 2017.

L'augmentation des tonnages des déchets collectés en déchèteries reste la principale raison : passage de 41 en 2010 à 69 en 2021. L'indice des ordures ménagères qui était à 29 en 2021 diminue depuis 2010 où il était à 43.

3.2.3 La redevance incitative

La redevance incitative est appliquée :

- Pour tous les particuliers des communes de l'ancien territoire de Lamballe Communauté,
- Pour tous les professionnels des communes de l'ancien territoire de Lamballe Communauté et des anciens territoires d'Arguenon-Hunaudaye, du Pays de Duguesclin et du Pays de Moncontour.

La redevance incitative est un levier puissant pour faire évoluer les comportements des usagers et réduire les déchets ménagers et assimilés collectés, améliorer la valorisation et maîtriser le coût du service.

➤ Les particuliers

Les foyers concernés pratiquent l'incitativité depuis le 1^{er} janvier 2012. En 2021, c'est près de **15 817** foyers particuliers concernés par la redevance incitative, soit **37 %** des usagers du SPGD de Lamballe Terre & Mer.

	2012	2013	2014	2015	2018	2019	2020	2021
Taux de présentation moyen à l'année des bacs d'ordures ménagères à la collecte	69 %	61 %	54 %	53 %	NC	41 %	42 %	54 %
% des foyers particuliers présentant moins de 13 fois leurs bacs à la collecte des ordures ménagères	44%	55%	65%	62 %	68 %	76 %	66 %	76 %

Tableau 7 : Evolution des taux de présentations des bacs – Particuliers en RI

En 2021, le **taux de présentation moyen** des bacs d'ordures ménagères pour ces particuliers à la collecte hebdomadaire s'est élevé à **54 %**.

76 % des foyers particuliers présente moins de 13 fois leurs bacs à la collecte des ordures ménagères.

En 2021, les foyers concernés par les colonnes enterrées OMR sur Lamballe Terre & Mer ont fait en moyenne 18 dépôts d'ordures ménagères sur l'année (45 en 2020, 36 en 2019).

92 % des foyers particuliers concernés par les colonnes enterrées ont déposé moins de 53 fois leurs sacs d'ordures ménagères dans les colonnes (81 % en 2020, 77 % en 2019).

➤ Les professionnels

En 2021, les professionnels des communes de l'ancien territoire de Lamballe Communauté et des anciens territoires d'Arguenon-Hunaudaye, du Pays de Duguesclin et du Pays de Moncontour, représentent plus de **2055** redevables concernés par l'incitativité soit 5% des usagers du Service Public de Gestion des Déchets de Lamballe Terre & Mer.

En 2021, le **taux de présentation moyen** des bacs d'ordures ménagères pour ces professionnels à la collecte hebdomadaire s'est élevé à **39 %** (48 % en 2020).

72% des professionnels ont présenté moins de 13 fois leurs bacs à la collecte des ordures ménagères.

En 2021, 126 professionnels sont concernés par les colonnes enterrées OMr sur Lamballe Terre & Mer. Ils les ont utilisées 28 fois en moyenne sur l'année (44 fois pour les professionnels de Lamballe-Armor en 2020).

90 % des professionnels ont déposé moins de 53 fois leurs sacs d'ordures ménagères dans les colonnes (66 % en 2020).

3.2.4 Réduction des déchets fermentescibles

La loi de transition énergétique pour la croissance verte publiée le 17 août 2015 a renforcé les objectifs relatifs aux biodéchets, en prévoyant « [...] le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés. La collectivité territoriale définit des solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets et un rythme de déploiement adaptés à son territoire. [...] ».

Le tri à la source des biodéchets doit *in fine* permettre un retour au sol de qualité par une valorisation agronomique de ces déchets biodégradables.

Lamballe Terre & Mer a fait le choix de déployer **une gestion de proximité des biodéchets, par le développement du compostage domestique** avec le déploiement de composteurs individuels. Les biodéchets y sont transformés en compost utilisable pour le jardinage.

a. Vente de composteurs individuels :

Lamballe Terre & Mer a maintenu et étendu la vente de composteurs individuels à tout son territoire depuis le 1^{er} janvier 2017 en proposant à la vente des composteurs de 300 L, 600 L, 800 L.

Les composteurs sont vendus à moindre coût aux usagers afin de favoriser le geste de prévention.

	Avant 2017	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de composteurs vendus	5 983	266	606	546	430	359
Taux d'équipement des logements en habitat pavillonnaire	17%	18%	19%	21%	22%	23%
Taux de détournement de biodéchets (tonnes)	359	375	411	444	469	491

Tableau 8 : Indicateurs liés à la vente de composteurs sur le territoire de Lamballe Terre & Mer

En 2021, **359 composteurs ont été distribués**. Bien que la demande ait été aussi forte qu'en 2019 et en 2020, la distribution a été limitée en raison de problèmes d'approvisionnement en matières premières.

Le service constate toujours que des usagers, pratiquant déjà le compostage, renouvellent leur composteur arrivant en fin de vie.

8 190 composteurs ont été dotés depuis le début de la campagne (ne comprend pas les composteurs achetés dans le commerce ou le compostage en tas...). **Le taux d'équipement en composteur par habitat pavillonnaire sur le territoire de Lamballe Terre & Mer est à minima de 23 % en 2021, permettant un détournement de 491 tonnes de biodéchets par an.**

b. Ateliers Compostage/Jardinage au Naturel

En collaboration avec le service Environnement de Lamballe Terre & Mer, 2 conventions de partenariat ont été passées en 2021 avec la Pépinière Herbarius à Planguenoual et le Jardin du Clos à Plédéliac.

Chaque partenaire a animé 3 ateliers, chacun sur leur site respectif, sur la thématique du compostage et de la réutilisation des déchets verts au jardin.

Les ateliers, d’une durée de 2h30 sont gratuits, sur inscription et permettent aux visiteurs de découvrir les pratiques, poser leur question et se perfectionner.

En 2021, les 6 ateliers ont permis de sensibiliser et de former une centaine de personnes.

3.2.5 Réduction des Publicités : distribution d’autocollants « STOP PUB »

Toutes les mairies du territoire sont dotées d’autocollant « Stop-Pub » qu’elles peuvent distribuer aux habitants qui en font la demande. En apposant cet autocollant sur leur boîte aux lettres, les foyers demandeurs manifestent leur refus de recevoir la publicité.

Les mairies des communes de Lamballe Terre & Mer ont distribué environ 500 « STOP PUB » en 2021 (850 en 2020, 900 en 2019, 1 500 en 2018, 1 450 en 2017).

En 2018, La Poste estimait à 30% le taux d’équipement en autocollant « STOP PUB » des boîtes aux lettres du territoire. La publicité reçue par chaque foyer étant estimée à 27 kg/an, en 2021 **c’est 315 tonnes de papier** qui auraient été évitées par cette action.

3.2.6 Ressourcerie®

En fonctionnement depuis 2016, la Ressourcerie® exploitée par l’association d’insertion Penthièvre Actions permet de récupérer en direct auprès des particuliers des objets pouvant avoir une seconde vie. Les agents de la Ressourcerie® bénéficient de formations pour estimer, reconnaître l’intérêt de tels ou tels objets apportés afin de bénéficier d’une seconde vie.

En parallèle, l’association collecte en déchèteries (Bréhand, Erquy, Planguenoual) les objets et ameublements déposés par les usagers dans les locaux prévus à cet effet.

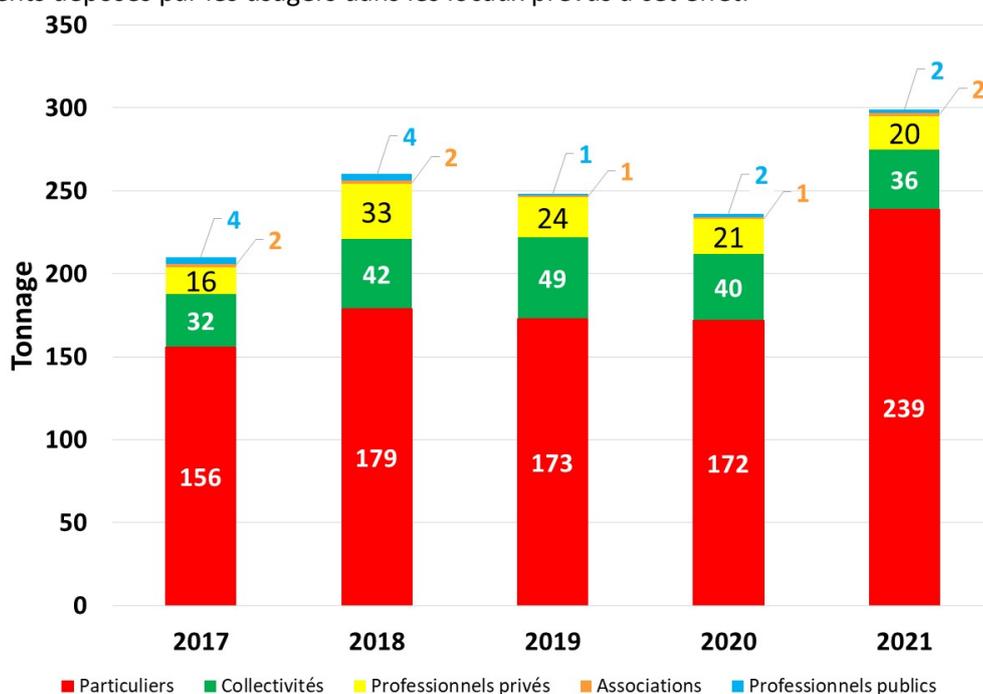


Figure n° 6 : Tonnages collectés d’objets et meubles par la Ressourcerie® en 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021

- Sur le territoire de Lamballe Terre & Mer, 298 tonnes d’objets et meubles ont été collectées par la Ressourcerie® en 2021 contre 236 tonnes en 2020.
- 25 % du gisement provient des déchèteries (17 % en 2020) et 75 % sur apport spontané à la Ressourcerie® (73% en 2020, 70 % en 2019, 69 % en 2018).
- 155 tonnes (106 en 2020, 115, en 2019 et 107 en 2018) sont vendues en magasins pour une recette de 260 k€ (191 k€ en 2020, 196 k€ en 2019, 174 k€ en 2018).
- 139 tonnes (80 T en 2020, 100 T en 2019 et 113 T en 2018) sont recyclées ou réemployées en interne.
- 19 tonnes sont retournées en déchèteries (17,7 T en 2020 et 19 T en 2019).

En 2021, la Ressourcerie® a permis de faire **travailler 3 personnes en CDI et 23 contrats en CDDI** (au 31 décembre 2021). 12 salariés sont sortis en cours ou fin d’année et il y a eu 11 nouveaux recrutements.

3.2.7 Amélioration qualitative des Ordures Ménagères et Assimilés (OMA) : Récupération des consommables usagés

a. Collecte des piles usagées

L’objectif principal de cette action est l’optimisation des performances de la collecte des piles usagées en apport volontaire sur le territoire afin de diminuer le tonnage et la toxicité des OMa.

Des points de collecte ont été mis en place par la collectivité dans les déchèteries, des établissements scolaires volontaires, toutes les mairies du territoire et dans les accueils principaux de Lamballe Terre & Mer. Des points de collecte sont également disponibles dans des commerces du territoire.

	2017	2018	2019	2020	2021
Tonnages collectés sur les points de collecte de Lamballe Terre & Mer	6,4	6,3	7,3	7,9	7,8
Tonnages de piles collectés sur les commerces présents sur le territoire de Lamballe terre & Mer	4,8	3,4	4,8	NC	NC

Tableau 9 : Tonnages de piles collectés de 2017 à 2021 sur le territoire de Lamballe Terre & Mer

En 2021, c’est 7,8 tonnes de piles qui ont été collectées en déchèterie.

b. Collecte des cartouches d’encre et toners

Pour permettre d’éviter de jeter ces consommables usagés en OMr, Lamballe Terre & Mer a équipé les bâtiments administratifs qui en font la demande, de cartons de précollecte pour les cartouches et les toners. Les usagers ont la possibilité d’effectuer leurs dépôts en mairie et en déchèterie.

Le prestataire LVL a pour obligation de réaliser la collecte et la valorisation des consommables usagés. Les consommables seront, selon leur nature, réutilisés comme contenants pour encre ou toner ou broyés pour en récupérer des matériaux ré-exploitable.

	2017	2018	2019	2020	2021
Tonnages collectés sur les points de collecte de Lamballe Terre & Mer	1,3	2	1,8	1,4	1,6
Tonnages collectés sur les commerces présents sur le territoire de Lamballe terre & Mer	NC	NC	0,007	NC	NC

Tableau 10 : Tonnages de cartouches d’impression collectés de 2017 à 2021 sur le territoire de Lamballe Terre & Mer

En 2021, 1,6 tonnes de cartouches/toners ont été collectées sur les déchèteries.

3.2.8 Sensibilisation des scolaires et grand public au tri et à la prévention des déchets

Les animations en milieu scolaire sont assurées par Kerval Centre Armor. Depuis 2016, le syndicat sensibilise uniquement les élèves de CE2-CM1-CM2, des collèges, des lycées et des écoles supérieures. Les sensibilisations ne se déroulent plus dans les écoles. Elles sont réalisées :

- Au centre de tri Generis afin d'en faire la visite et d'aborder la prévention et le tri des déchets dans la salle pédagogique ;
- A la Maison de la Terre située à Lantic.

En 2021, 19 classes et 1 groupe d'adultes du territoire ont bénéficié de cette sensibilisation, soit 515 personnes (103 en 2020, 955 en 2019 et 606 en 2018).

Le service prête ponctuellement du matériel pédagogique aux écoles : Kamishibaï des tous-petits (gaspillages, alimentations raisonnées), jeu de rôle Ker Burger, etc.

3.2.9 Accompagnement des manifestations

Le service accompagne les organisateurs de manifestations culturelles et sportives, volontaires et motivés à mettre en place le tri et à réduire leurs déchets.

Le service Déchets Ménagers possède des poubelles bi-flux, des bacs de tri, des bacs pour la collecte du verre ainsi que des bâches de communication pour les gobelets lavables qu'il peut mettre à disposition des organisateurs.

Sur l'année 2021, **32 manifestations** ont été dotées et collectées.

➤ Equipements des communes demandeuses

Dans un souci de simplification pour la gestion des dotations de bacs pour les manifestations, certaines communes volontaires sont dotées de bacs exclusivement réservés aux manifestations :

- | | |
|-----------------------------------|---------------------|
| – Erquy | – Pléneuf-Val-André |
| – Hénon | – Plestan |
| – Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle | – Quessoy |
| – Plédéliac | – Roulliac |
| – Plénée-Jugon | – Trédaniel |

La dotation s'est effectuée en concertation avec les communes en fonction :

- Du nombre de manifestations annuelles sur la commune,
- Du nombre de participants à la manifestation,
- De l'espace disponible dans les centres techniques communaux,
- Des moyens humains et techniques des communes pour les livraisons et récupérations des bacs.

3.3 LA COMMUNICATION

3.3.1 Communication permanente du service

Chaque nouvel arrivant doit se présenter au service de Gestion des Abonnés et reçoit les informations nécessaires au bon déroulement des collectes. Différents supports de communication du service Déchets Ménagers sont remis : calendriers de collecte, guide de tri, horaires de déchèteries, etc.

Les bureaux de la Gestion des Abonnés sont cependant fermés au public depuis le début de la crise sanitaire. Depuis, les usagers sont invités à utiliser les formulaires en ligne sur le site internet ou à contacter par téléphone le service de Gestion des Abonnés.

Les questions les plus courantes portent sur les jours de collecte, les horaires et l'accès en déchèterie, les problèmes de bacs roulants (emplacements, rajouts, réparations), le tri des déchets et les réclamations liées à la facturation du service (modèle de facturation, emménagement, déménagement, changement de composition du foyer).

Les ambassadeurs du tri sont amenés à expliquer quotidiennement les consignes de tri dans le cadre des suivis de collecte et du traitement des refus des bacs jaunes suite à des erreurs du tri. Ils se chargent également d'accompagner les professionnels dans leur choix de dotation, la prévention et le tri des déchets. Depuis 2019, en lien avec le service eau de la collectivité, ils communiquent sur des secteurs définis comme critiques pour les déchets sanitaires : rappels des consignes de tri, communication sur l'interdiction de jeter des déchets (lingettes, textiles...) dans le réseau d'eau, etc.

3.3.2 Site Internet

Lamballe Terre & Mer a sur son site internet toutes les informations, actualisées régulièrement, concernant le thème « déchets ménagers » avec notamment des informations sur les tarifications, les différentes collectes, les gestes de tri, les déchèteries, les composteurs, etc.

3.3.3 Communication ponctuelle

a. Bulletins municipaux

Le service Déchets Ménagers communique par le biais des bulletins municipaux afin que l'information arrive au plus proche des usagers. Des articles sont envoyés mensuellement. L'objectif est de passer un message simple sur les nouvelles du service. Les thématiques ayant été abordées en 2021 sont :

- Comment trier les déchets de fête (papier cadeau, papier bulle, sapin de Noël serviettes et nappes en papier...) suite aux fêtes de fin d'année. (Janvier)
- Information sur la disponibilité des calendriers de collecte 2021 sur le site internet de Lamballe Terre & Mer (Janvier)
- Rappel des coordonnées du service Gestion des abonnés pour toute information relative aux changements de situation, paiement des factures, tarifs de la redevance incitative, réservation de composteurs... (Mai)
- Rappel sur les extensions de consignes de tri (ne pas imbriquer les déchets, les déposer en vrac dans le bac jaune...) (Juillet)
- Accès aux déchèteries et consignes relatives à la lutte contre le Covid-19 (Juillet)
- Atelier compostage de l'automne (Samedi 18 septembre, de 14 h à 16 h 30 à la pépinière Herbarius, Le Haut du Val à Planguenoual. / Samedis 9 octobre et 20 novembre 2021, de 15 h à 17 h 30 : Le jardin du Clos à Plédéliac) (Août/Septembre/Octobre)

- Informations sur l'harmonisation des moyens de précollecte sur la côte et passage des ambassadeurs pour pucer les bacs jaunes et échanger les bacs d'ordures ménagères (communes d'Erquy, La Bouillie, Lamballe-Armor (Planguenoual), Pléneuf-Val-André, Plurien et Saint-Alban). (Août/Septembre/Octobre/Décembre)
- Décalage des collectes du 1^{er} du 11 novembre 2021 (Octobre/Novembre)
- Distribution des calendriers de collecte 2022 (en boîtes aux lettres ou mis à disposition par les accueils (Novembre/Décembre)

b. Affichages et distribution de documents

Des outils de communications ont été développés au cours de l'année :

- 23 000 calendriers de collecte ont été diffusés rappelant les jours de collecte et les consignes de tri (21 versions). Ces calendriers ont été distribués avec les bulletins communaux ou par les agents de collecte pour les communes collectées au départ de Saint-Alban.
- Un mémo tri et des fiches ressources « comprendre la redevance incitative », « utiliser une déchèterie », ont été distribués aux nouveaux arrivants concernés.
- Des affiches et flyers sur les 6 ateliers gratuits « Compostage- Jardinage au naturel » ont été diffusés aux Mairies, offices du tourisme et commerçants du territoire.



Figure n° 7 : Flyers sur les ateliers « Compostage et jardinage au naturel »

4 LA PRECOLLECTE ET LA COLLECTE DES DECHETS : ORGANISATION

4.1 ORGANISATION DES EFFECTIFS

4.1.1 Le Service Déchets Ménagers

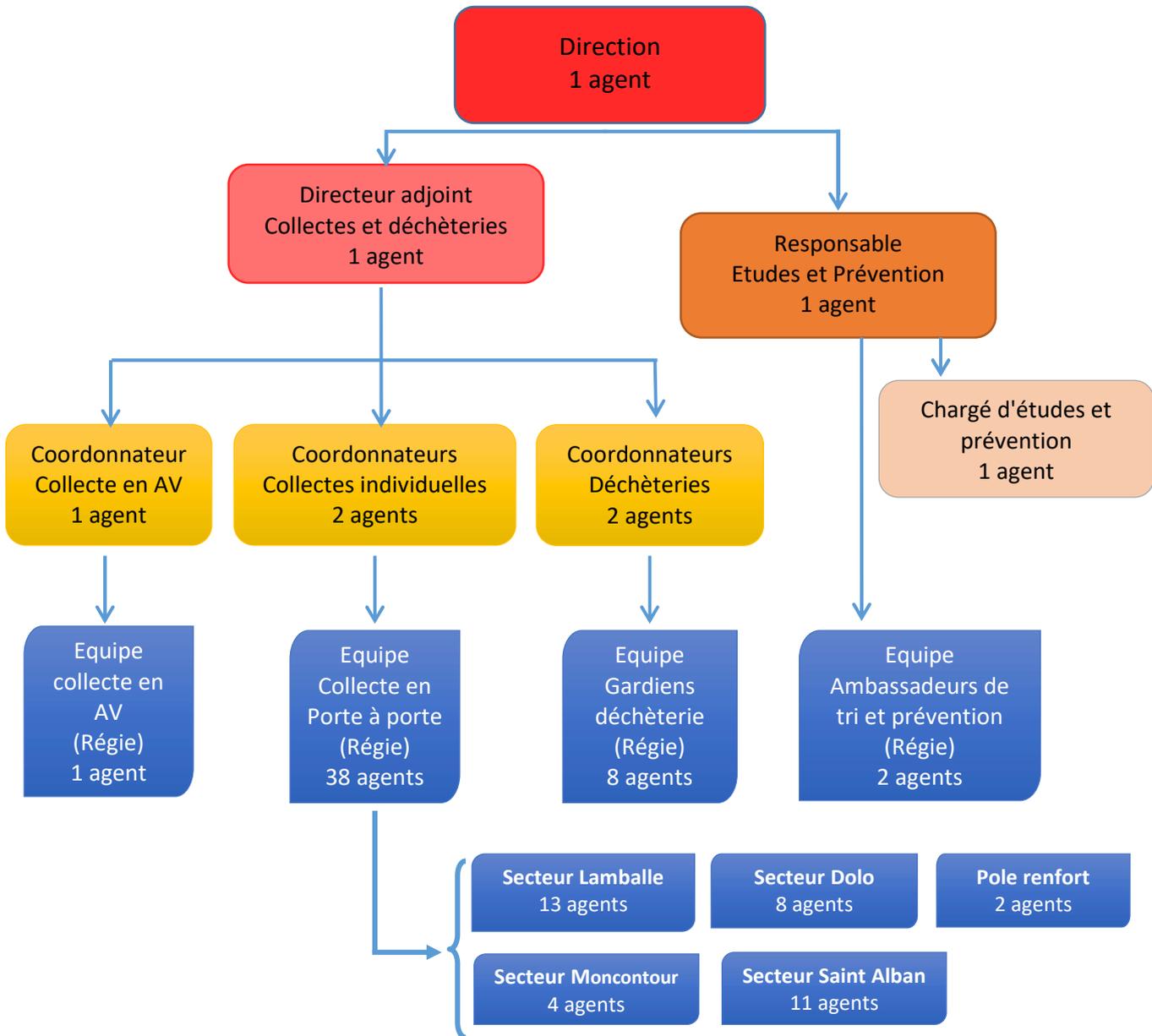


Figure n° 8 : Organigramme du service Déchets Ménagers 2021

Le service Déchets Ménagers compte 58 agents titulaires.

Des vacataires (Intérim, Centre de Gestion 22, Lamballe Terre & Mer) sont recrutés dans le cadre des remplacements des arrêts maladies et des périodes de congés.

Le service travaille en étroite collaboration avec d'autres services ressources de la collectivité tels que la comptabilité, les ressources humaines, les marchés publics, etc.

4.1.2 La Gestion des Abonnés

Le service Gestion des Abonnés réalise des missions pour les Directions Déchets Ménagers et Eau-Assainissement de Lamballe Terre & Mer.

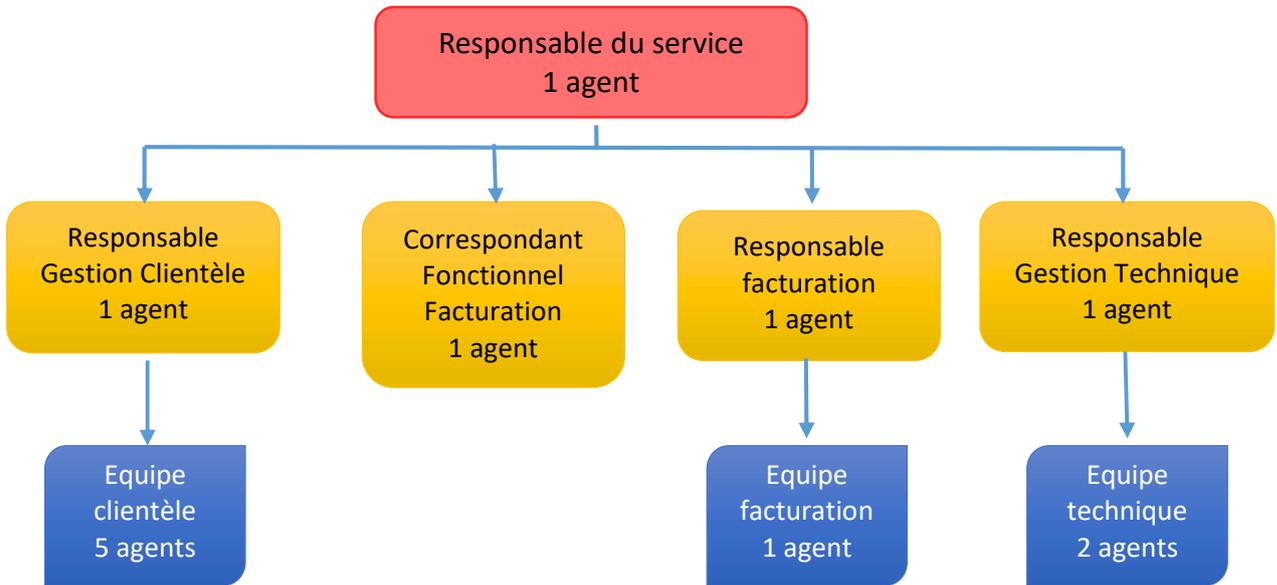


Figure n° 9 : Organigramme du service Gestion des Abonnés 2021

Ce service ressource de 13 agents est essentiel au fonctionnement du service Déchets. Il fait le lien avec les usagers :

- Accueil des nouveaux habitants : explications du service de collecte, des règlements de service, des consignes de tri, etc. Fourniture des cartes déchèteries, de badges d'accès aux colonnes enterrées, etc.
- Renseignements sur le service : jour de collecte, règles de présentation des bacs, etc.
- Facturation : redevance d'enlèvement des ordures ménagères ou redevance incitative, redevance spéciale, passage des professionnels en déchèterie, etc.
- Gestion des réclamations : facturation, problème de collecte, etc.
- Dotations/Réparations des bacs individuels, etc.
-

	Nombre de visites	Nombre d'appels	Nombre de mails	Nombre réclamations facturation	Nombre de régularisations de redevances
TOTAL année 2018	5 161	16 100	4 900	3 000	NC
TOTAL année 2019	8 497	20 428	4 968	NC	963
TOTAL année 2020	1 633	21 943	4 092	NC	1 228
TOTAL année 2021	Environ 150	24 960	4 270	NC	928

Tableau 11 : Indicateurs d'activité du service Gestion des abonnés en lien avec les déchets ménagers et assimilés 2018 à 2021

Le COVID a impacté le fonctionnement de la Gestion des Abonnés puisque les visites ne sont possibles plus que sur rendez-vous pour les urgences depuis le début de la crise sanitaire.

Pour l'année 2021, le service « Gestion technique des abonnés » complété par le service Etudes et Prévention a **exécuté près de 13 469 ordres de service** (7 611 en 2020) correspondant à des ajouts, des retraits ou des échanges de bacs individuels.

4.2 REDEVABLES DESSERVIES PAR LE SPGD

42 729 redevables sont desservis par le service Déchets ménagers.

	PARTICULIERS		PROFESSIONNELS		Proportion d'usagers en colonnes enterrées pour les OMR	TOTAL
	QUANTITÉ	%	QUANTITÉ	%		
Redevance Incitative (RI)	15 929	93%	1 276	7%	12%	17 205
Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères	9 984	100%			1%	9 984
Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères	13 628	94%	839	6%	16%	14 467
Déposants déchèteries extérieures au territoire			1073	100%		1073
TOTAL USAGERS 2021	39 541		3 188		9%	42 729

Tableau 12 : Répartition des redevables desservis par le service Déchets de Lamballe Terre & Mer

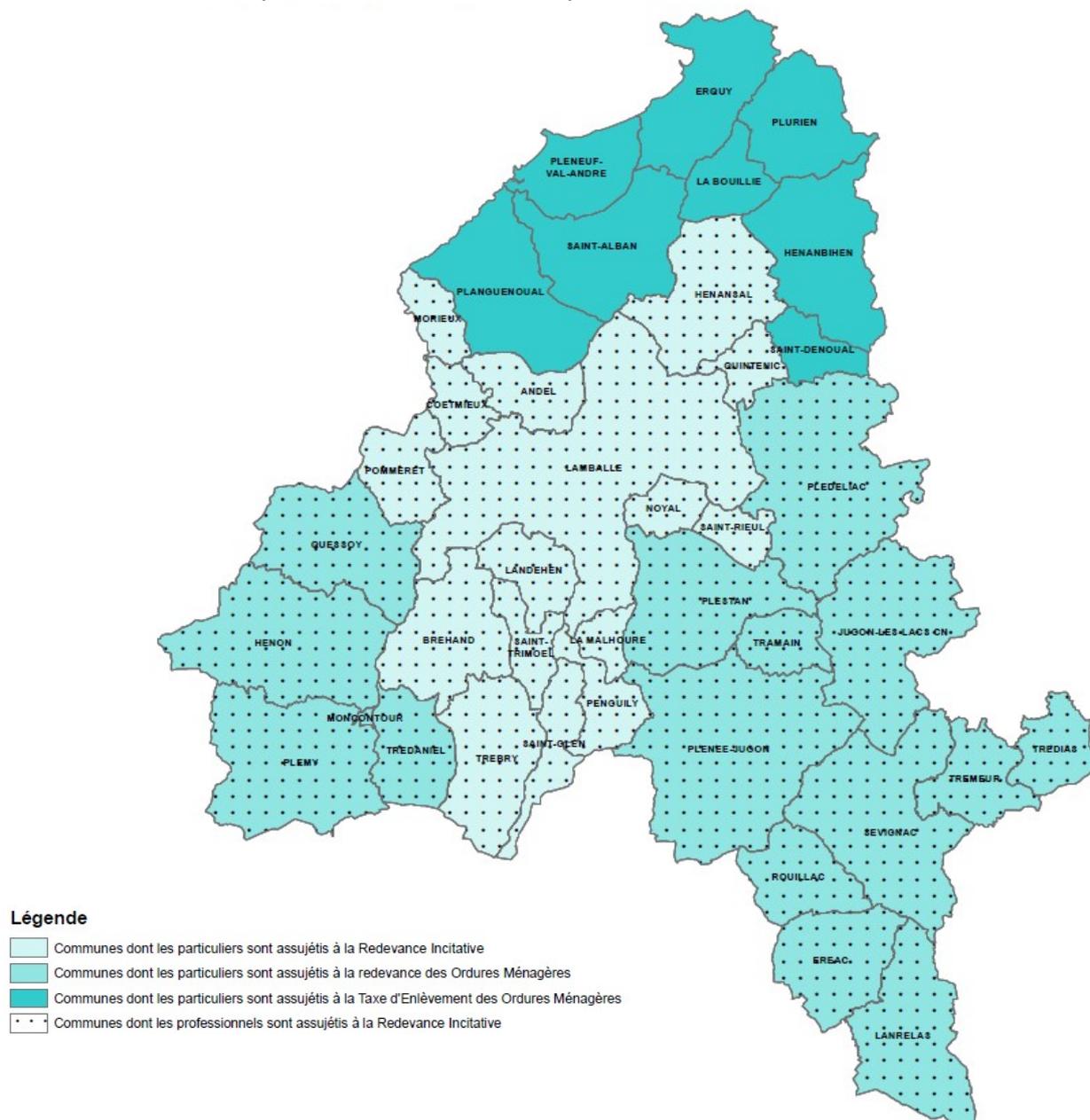


Figure n° 10 : Organisation du financement du SPGD sur Lamballe Terre & Mer en 2021

4.3 LA PRECOLLECTE

La précollecte représente les moyens techniques (contenants) que met à disposition la collectivité pour permettre la collecte des DMA des habitants du territoire. Il s'agit des bacs individuels, des sacs jaunes, des colonnes enterrées ou aériennes et des hauts de quai des déchèteries.

La précollecte est gérée en régie sur le territoire de Lamballe Terre & Mer par le service « Gestion Technique des Abonnés » pour les bacs individuels et par le service collecte pour les colonnes en apport volontaire.

4.3.1 Equipements disponibles pour la collecte en apport volontaire

	Type de contenant	Nombre de contenant	Nombre d'habitants desservis	Ratio du nombre de contenant par habitant
OMR	Colonne enterrée avec contrôle d'accès	49	4 705 <i>(nombre de badges d'accès actifs)</i>	1 pour 96
RSOM Vrac	Colonne aérienne	32	8468 <i>(lits marchands sur les campings concernés)</i>	1 pour 265
	Colonne enterrée en libre accès	10	1 883 <i>(hypothèse : usage par les résidences secondaires ayant retirées un badge pour les colonnes OMR)</i>	1 pour 188
Verre	Colonne aérienne	219	67 875 <i>(pop. municipale)</i>	1 pour 269
	Colonne enterrée	33		
TLC	Colonne aérienne	82	67 875 <i>(pop. municipale)</i>	1 pour 828

Tableau 13 : Equipement en place en 2021 pour les collectes en apport volontaire

Des colonnes aériennes pour le flux RSOM en vrac sont en place sur 10 campings des communes du littoral (Erquy, Pléneuf-Val-André et Plurien). Les colonnes enterrées pour ce même flux sont en libre accès pour l'usage des résidences secondaires (de ces mêmes communes) lors de leur départ.

Le taux d'équipement pour la collecte du verre reste élevé avec 1 colonne pour 269 habitants. Celui pour les TLC est également élevé avec 1 colonne pour 828 habitants (Moyenne nationale 2018 : 1 pour 1 440 - Source : Rapport annuel EcoTLC 2019).

	LAMBALLE	LA MALHOUR	LANDEHEN	BREHAND	PLENEUF VAL-ANDRE	ERQUY	PLURIEN	MONCONTOUR	TOTAL
Nombre de colonnes enterrées OMR à contrôle d'accès	29	0	0	0	8	9	1	2	49
Nombre d'administré en badge accédant aux colonnes ordures ménagères	1677	-	-	-	1177	1013	209	93	4 169
Moyenne des ouvertures de colonne d'ordures ménagères par abonné	21	-	-	-	15	12	10	14	14
Nombre de colonnes enterrées en libre accès RSOM	0	0	0	0	6	3	1	0	10
Nombre de colonnes enterrées en libre accès VERRE	9	2	2	3	7	7	1	2	33

Tableau 14 : Equipement en place en 2021 pour les collectes en apport volontaire enterrée (OMR, RSOM et verre)

La ville de Lamballe-Armor (hors Planguenoual), dont le type de financement est la redevance incitative, compte **1677 usagers dotés de badges** pour accéder aux colonnes enterrées OMR.

Les colonnes enterrées OMR sur cette commune sont utilisées par les usagers ne pouvant pas être dotés de conteneurs individuels pour des raisons techniques.

La commune de Moncontour compte **93 usagers dotés de badges pour accéder aux colonnes enterrées** à contrôle d'accès pour les OMR.

Ce type de précollecte a été choisi pour répondre aux enjeux touristiques et aux difficultés de stockage de bacs individuels pour les habitants de cette « Petite cité de caractère ».

Les **résidences secondaires des 5 communes littorales du territoire** (Erquy, Lamballe-Armor Planguenoual, Pléneuf-Val-André, Plurien, Saint-Alban) avaient la possibilité de demander un badge d'accès aux colonnes enterrées OMR pour faciliter la gestion de leurs déchets lors de leurs départs. Certains usagers dans l'incapacité technique de stocker des bacs individuels ont été dotés de badges sur demande. Ainsi, **2399 usagers sont dotés de badges sur ces communes.**

4.3.2 Equipements disponibles pour la collecte individuelle

Les usagers du service Déchets ménagers sont dotés de manière générale d'un bac pour les ordures ménagères et d'un bac pour les déchets sélectifs.

Les professionnels desservis par les collectes individuelles de carton peuvent être dotés de bacs pour ce flux.

Le parc roulant mis à disposition pour la collecte des DMA (collecte sélective, ordures ménagères et cartons) est estimé pour l'année 2021 à environ **62 593 bacs.**

Les bacs roulants sont munis de puces électroniques sur 32 communes. L'harmonisation du parc de bacs des communes d'Erquy, La Bouillie, Lamballe-Armor Planguenoual, Pléneuf-Val-André, Plurien et Saint-Alban a débuté cette année 2021.

Ces puces électroniques permettent la mise en place à terme d'un système de tarification incitative et améliorent le suivi des collectes ainsi que la qualité du tri.

c. Grille de dotation

➤ Usagers « particuliers » en habitation individuelle

La dotation en bacs pour les particuliers varie en fonction de la composition du foyer selon la grille présentée ci-dessous. Elle s'applique sur tout le territoire.

Flux	Nombre de personne	Volume du bac attribué pour les foyers
OMR	1 à 2 personnes	140 L
	3 à 4 personnes	240 L
	5 personnes et plus	340 L
RSOM	1 à 3 personnes	240 L
	4 personnes et plus	340 L

Tableau 15 : Grille de dotation effective en 2021

La grille de dotation est le résultat des retours d'expérience des anciennes collectivités en extension de consignes de tri en redevance incitative.

Les bacs ordures ménagères de 120 et 180 litres historiquement présents sur le secteur d'ex-Lamballe Communauté ainsi que ceux de 140 litres pour le tri sélectif sur l'ex-Côte de Penthièvre ne font plus partie de la grille de dotation. Les usagers ont toutefois la possibilité de les conserver s'ils sont en bon état.

Pour les bacs de tri, le service Déchets Ménagers se réserve le droit de modifier cette grille en cas de difficulté de stockage des bacs.

➤ Usagers « professionnels »

La dotation en bac d'un professionnel varie suivant la demande de celui-ci et l'accord du service de collecte.

➤ Cas particuliers

Un certain nombre de cas particuliers sont recensés et font l'objet d'un traitement particulier :

- Les résidences secondaires ;
- Les usagers présentant un handicap physique ou une maladie entraînant une surproduction d'ordures ménagères ;
- Les gîtes et chambres d'hôtes ;
- Les assistantes maternelles ;
- Les usagers habitant à plus de 200 m du circuit de collecte ;
- Les professionnels exerçant leur activité à la même adresse que leur domicile ;
- Les usagers habitant des immeubles collectifs ;
- Les usagers ne pouvant disposer d'un bac individuel pour des raisons techniques ;
- Les syndicats, bailleurs, copropriété d'immeubles collectifs.

Ces cas particuliers sont régis selon les règlements de collecte historiques des anciens territoires.

Ils feront l'objet d'une harmonisation de traitement dans le cadre des futurs règlements de collecte et de facturation qui prendront effet au 1^{er} janvier 2022.

d. Usagers soumis à la REDEVANCE INCITATIVE et à la REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES en 2021 : dotation harmonisée selon la grille de dotation

➤ **Description du parc :**

Pour les particuliers :

- Les bacs ordures ménagères résiduelles ont des cuves beiges et des couvercles marron.
- Les bacs pour le tri ont des cuves grises et couvercles jaunes.

Pour les professionnels :

- Les bacs à ordures ménagères résiduelles ont une cuve beige et un couvercle rouge.
- Les bacs pour le tri ont des cuves grises et couvercles jaunes.
- Les bacs pour les cartons ont des cuves beiges et couvercle marron.

➤ **Quantité de bacs individuels dotés pour les particuliers :**

Volume de bac	Quantité de bacs OMR	Quantité de bacs RSOM	TOTAL
120	2888	0	2888
140	9646	510	10156
180	1480	1	1481
240	4152	16272	20424
340	1353	2242	3595
750	6	44	50
TOTAL	19525	19069	38594

Tableau 16 : Quantité de bacs dotés au 31/12/2021 aux particuliers sur les communes harmonisées selon la grille de dotation validée (Secteur à la redevance incitative et à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères)

➤ **Quantité de bacs individuels dotés pour les professionnels :**

Volume de bac	Quantité de bacs OMR	Quantité de bacs RSOM	Quantité de bacs CARTON	TOTAL
120	65	0	0	65
140	197	6	0	203
180	40	26	0	66
240	258	326	4	588
340	267	268	21	556
750	467	740	248	1455
TOTAL	1294	1366	273	2933

Tableau 17 : Quantité de bacs dotés au 31/12/2021 aux professionnels sur les communes harmonisées selon la grille de dotation validée (Professionnels en redevance incitative)

e. Usagers soumis à la TAXES D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES en 2021➤ **Description du parc pour les communes d'Hénanbihen et Saint-Denoual (secteur TEOM) :**

Pour rappel, ces 2 communes ont fait l'objet d'une opération de conteneurisation individuelle des usagers en 2018 :

- Les bacs ordures ménagères résiduelles ont des cuves beiges et des couvercles marron.
- Les bacs pour le tri ont des cuves grises et couvercles jaunes

Pour les professionnels :

- Les bacs à ordures ménagères résiduelles ont une cuve beige et un couvercle rouge.
- Les bacs pour le tri ont des cuves grises et couvercles jaunes.

➤ **Quantité de bacs dotés pour les particuliers des communes d'Hénanbihen et Saint-Denoual :**

Volume de bac	Quantité de bacs OMR	Quantité de bacs RSOM	TOTAL
120	2	0	2
140	606	0	606
240	299	755	1054
340	116	278	394
750	6	38	44
TOTAL	1029	1071	2100

Tableau 18 : Quantité de bacs dotés au 31/12/2021 aux particuliers des communes d'Hénanbihen et Saint Denoual

➤ **Quantité de bacs dotés pour les professionnels des communes d'Hénanbihen et Saint-Denoual :**

Volume de bac	Quantité de bacs OMR	Quantité de bacs RSOM	Quantité de bacs CARTON	TOTAL
120	0			0
140	16			16
240	11	3		14
340	8	3		11
750	18	21		39
TOTAL	53	27	0	80

Tableau 19 : Quantité de bacs dotés au 31/12/2021 aux professionnels des communes d'Hénanbihen et Saint Denoual

➤ **Description du parc pour les communes d'Erquy, La Bouillie, Lamballe-Armor Planguenoual, Pléneuf-Val-André, Plurien et Saint-Alban :**

Ces 6 communes font l'objet d'une harmonisation du parc de bacs individuels impliquant des disparités. Cette harmonisation a commencé en 2021 et a continué en 2022. Pour les particuliers :

- Les bacs ordures ménagères résiduelles peuvent avoir des cuves grises ou marron. Les couvercles peuvent être verts ou marron.
- Les bacs pour le tri ont une cuve grise et un couvercle jaune.

Pour les professionnels :

- Les bacs à ordures ménagères résiduelles peuvent avoir des cuves grises ou marron. Les couvercles peuvent être verts, marron ou rouge.
- Les bacs pour le tri ont des cuves grises et couvercles jaunes.
- Les bacs pour le carton peuvent avoir une cuve grise et un couvercle jaune, rouge ou marron.

- **Quantité de bacs dotés pour les particuliers des communes d'Erquy, La Bouillie, Lamballe-Armor Planguenoual, Pléneuf-Val-André, Plurien et Saint-Alban :**

Volume de bac	Quantité de bacs OMR	Quantité de bacs RSOM	TOTAL
120	10	0	10
140	5317	2887	8204
240	9	4895	4904
340	2563	1151	3714
750	29	106	135
TOTAL	7928	9039	16967

Tableau 20 : Quantité de bacs dotés aux particuliers du secteur TEOM sur les communes en cours d'harmonisation

- **Quantité de bacs dotés pour les professionnels des communes d'Erquy, La Bouillie, Lamballe-Armor Planguenoual, Pléneuf-Val-André, Plurien et Saint-Alban :**

Volume de bac	Quantité de bacs OMR	Quantité de bacs RSOM	Quantité de bacs CARTON	TOTAL
120	11	188		199
140	182	303		485
180	2			2
240	172	125	9	306
340	107	3	11	121
750	380	314	112	806
TOTAL	854	933	132	1919

Tableau 21 : Quantité de bacs dotés aux professionnels du secteur TEOM sur les communes harmonisées

f. Les sacs de collecte sélective

Certains foyers identifiés de Lamballe Terre & Mer sont collectés en sacs de collecte sélective, dit sacs jaunes. Il s'agit de sacs translucides, jaunes, de 50 litres et d'une épaisseur de 25 microns. La fermeture des sacs de collecte sélective se réalise par lien coulissant.

Ils sont destinés uniquement à la collecte des recyclables secs pour des usagers ne pouvant techniquement pas avoir ni de bac individuel, ni de bac collectif, ni d'accès à un point d'apport volontaire de proximité.

En septembre 2021, des bacs jaunes collectifs à trappes pour les déchets sélectifs ont été mis en place dans 42 résidences de Lamballe-Armor.

Le nombre de foyers particuliers et de professionnels concernés par l'utilisation de sacs jaunes dans le centre-ville de Lamballe-Armor est d'environ 500. Une étude sera menée en 2022 afin de déterminer doter obligatoirement les usagers pouvant accueillir un bac jaune.

Sur les communes harmonisées en 2018, environ 220 foyers sont techniquement non dotables et utilisent des sacs jaunes. Les Mairies sont fournies en sacs jaunes pour pourvoir les besoins de ces foyers identifiés. **En 2021, 206 500 sacs jaunes ont été distribués** (135 750 en 2020, 360 000 en 2019).

4.4 LA COLLECTE

4.4.1 La collecte en apport volontaire

Les collectes des colonnes en apport volontaire sont réalisées selon différents modes de gestion et différents acteurs.

Mode de gestion	Equipement	Flux collectés	Secteur	Période	Fréquence
Régie	Camion grue ampliroll 26 T + caisson 35 m ³ Pince kinshofer	OMR	Ex-Lamballe	Toute l'année	C1
		VERRE	Communauté Ex-Côte de Penthièvre Commune de Moncontour		C0.5/C1
		RSOM	Erquy, Pléneuf-Val-André, Plurien		C1/C2 (juillet/août)
Prestataire privé : Véolia	Camions grues ampliroll 26 T +caisson 35 m ³ Pince kinshofer	Colonnes aériennes RSOM VRACS	Ex Côte de Penthièvre	Avril, mai, juin et septembre	C0,5
				Juillet, août	C1
		Colonnes aériennes VERRE	Ex-Pays de Duguesclin Ex- Arguenon-Hunaudaye Ex- Pays de Moncontour (hors colonne enterrée de la commune de Moncontour)	Toute l'année	C0,5
Partenariat avec convention : Le Relais Bretagne	Fourgon 20 m ³	Colonnes aériennes TLC	Tout le territoire	Toute l'année	C0.5 à C1
Partenariat avec convention : La Croix Rouge - Lamballe	Utilitaire 10 m ³		Ville de Lamballe		

Tableau 22 : Equipement en place en 2021 pour la collecte en apport volontaire

Le camion grue ampliroll 26 T de la régie a roulé 31 022 km en 2021.

Près de 55 % des kilomètres parcourus par le camion-grue concernent le flux verre (Cf. figure n°11).

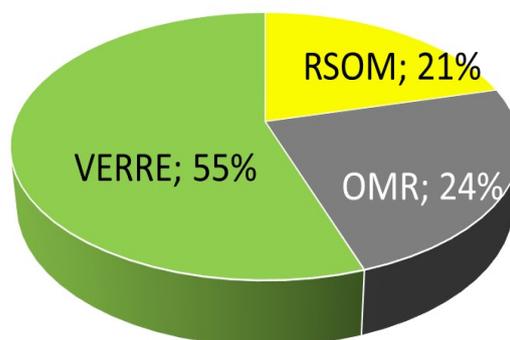


Figure n° 11 : Proportion des kilomètres parcourus par le camion-grue, par flux en 2021

4.4.2 La collecte individuelle

Les circuits au départ de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle et de Quessoy ont été transférés au départ de Lamballe-Armor à compter du 1^{er} mars 2021.

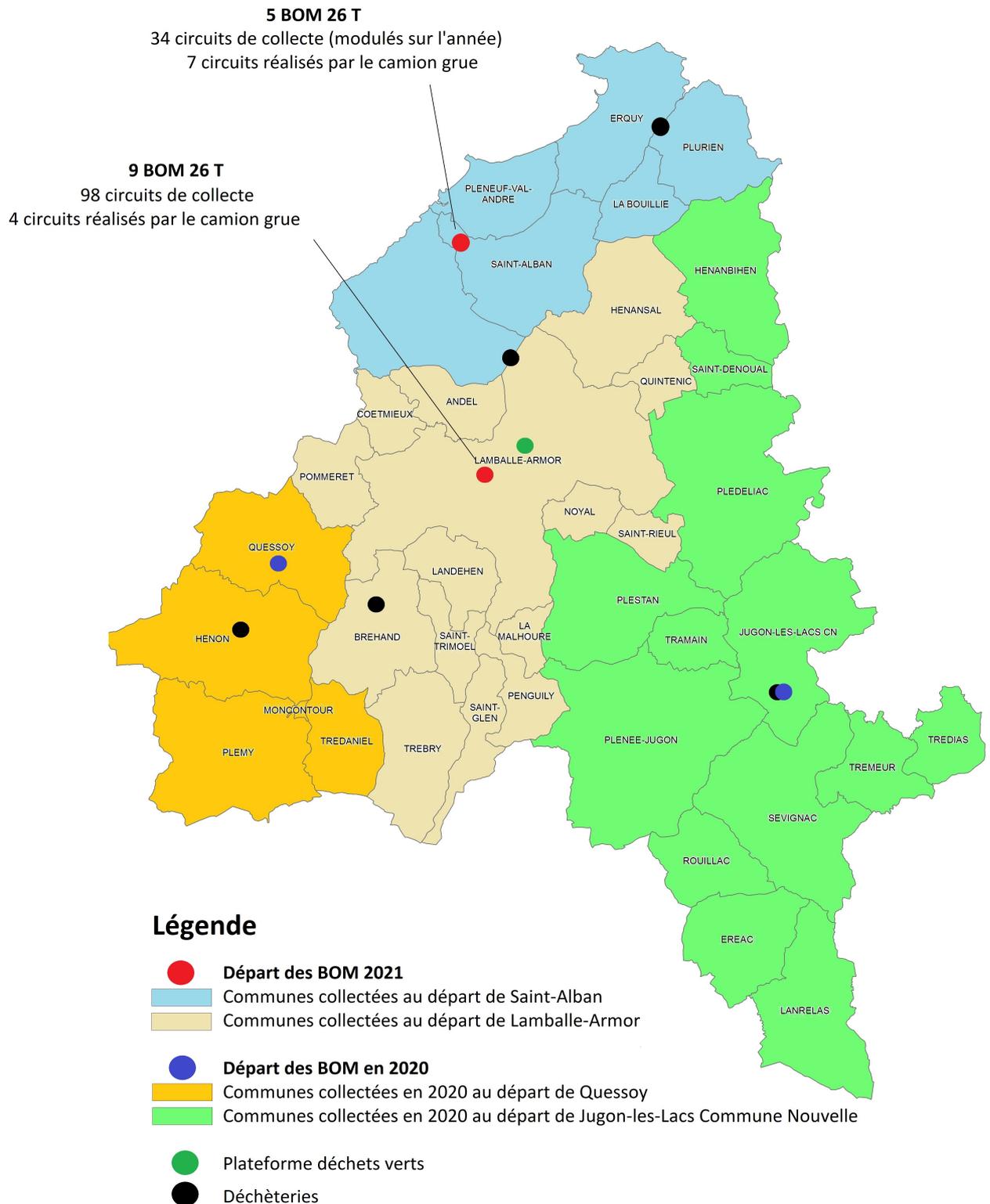


Figure n° 12 : Carte de l'organisation de la régie de collecte de Lamballe Terre & Mer en 2021

La collecte individuelle en porte à porte est réalisée en régie par Lamballe Terre & Mer.
Le service est équipé de **14 bennes 26 T** qui démarrent leurs tournées sur 2 sites différents du territoire.
(Cf. figure n°15).

Départs des BOM		Lamballe-Armor (hors Planguenoual)	Saint-Alban
Nombre de communes		33	6
PARTICULIERS	Fréquence de collecte des OMR particuliers	C 0.5	C1
	Fréquence de collecte des RSOM particuliers	C 0.5 C1 : centre-ville de Lamballe-Armor	C 0.5 Avril à Septembre : C1 à C3 pour les résidences
PROFESSIONNELS	Fréquence de collecte des OMR professionnels	C1 C2 : centre-ville de Lamballe-Armor, sur demande	Octobre à mars : C1 à C2 sur demande Avril, mai, juin, septembre : C1 à C3 sur demande Juillet-Août : C1 à C7
	Fréquence de collecte des RSOM particuliers	C 0.5 C1 : centre-ville de Lamballe-Armor	C 0.5 Avril à Septembre : C1 sur Erquy et Pléneuf-Val-André
	Fréquence de collecte des Cartons	C1	C1 (Prestation)

Tableau 23 : Fréquences de collecte en 2021

	Ordures Ménagères	Tri sélectif	Cartons	TOTAL
Distances parcourues en 2021	169 695 km	195 586 km	4 921 km	370 202 km

Tableau 24 : Distances parcourues par les BOM en 2021

Les circuits n'ont pas évolué entre 2020 et 2021 : **132 circuits sont actifs et géolocalisés pour la collecte** en régie des OMR, RSOM et cartons.

Une collecte individuelle des cartons des artisans commerçants est organisée par le service Déchets Ménagers une fois par **semaine** le jeudi après-midi pour la ville de Lamballe uniquement.
Seule la collecte des cartons des professionnels de l'ex-Communauté de Communes Côte de Penthièvre est réalisée en prestation. Les cartons des professionnels sont emmenés au centre de tri GENERIS pour revente. Les artisans et commerçants ne bénéficiant pas d'une collecte individuelle des cartons sont collectés une fois tous les quinze jours dans le cadre des collectes des déchets recyclables.

4.4.3 Seuils de collecte pour les producteurs non ménagers

Les professionnels des communes d’Erquy, La Bouillie, Planguenoual, Pléneuf-Val-André, Plurien et Saint-Alban sont soumis à une Redevance Spéciale au-delà de 1500 litres d’OMR présentés hebdomadairement.

Les professionnels des autres communes produisant des déchets assimilés sans sujétion technique particulière bénéficient de la collecte de leur DMA. Aucune limitation n’existe à ce jour.

4.5 LES DECHETERIES

La déchèterie est un lieu d’apport volontaire destiné à recevoir la majeure partie des déchets ménagers ou assimilés non pris en charge par le service de collecte des déchets ménagers.

Lamballe Terre & Mer détient 5 déchèteries et une plateforme de déchets verts sur son territoire (Cf. figure n°15) :

- Bréhand, zone artisanale du Vau Jaune,
- Erquy, lieu-dit La Ville Es Mares,
- Hénon, lieu-dit La Noé Jannais,
- Jugon-les-Lacs commune nouvelle, lieu-dit Les Quatre Routes,
- Lamballe-Armor, zone d’activité de Lanjouan (plateforme de déchets verts),
- Planguenoual Lamballe-Armor, lieu-dit La Vollée.

Les déchèteries de Bréhand, Erquy, Planguenoual ainsi que la plateforme de Lanjouan sont équipées de contrôle d’accès qui se traduit par des ponts bascules en entrées et en sorties ainsi que des portiques limitant les gabarits des véhicules à 2,10 m.

La mise en place de pont bascule sur la déchèterie de Hénon et de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle est prévue entre 2022 et 2023.

4.5.1 Exploitation des déchèteries

Les déchèteries sont la propriété de Lamballe Terre & Mer. Les hauts de quai sont exploités en régie. Elles ont fait l’objet d’arrêtés d’autorisation ou de Déclaration d’exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l’Environnement.

Les accès aux sites et la nature des déchets acceptés sont régis par un règlement intérieur harmonisé et approuvé en 2019.

Les usagers doivent notamment effectuer par eux-mêmes le déchargement de leurs apports en se conformant strictement aux instructions données sur place par les gardiens.

L’enlèvement et le transport des bennes (bas de quai) vers leurs exutoires ou leurs centres de regroupement sont assurés intégralement par Kerval Centre Armor en 2021.

4.5.2 Accessibilités

a. Heures et jours d'ouvertures

		Bréhand	Erquy	Hénon	Jugon LLCN		Lanjouan	Planguenoual
					Hiver	Eté		
Lundi	Matin	9h-12h	9h-12h	9h-11h45	Fermé	Fermé	9h-12h	Fermé
	Après-Midi	Fermé	14h-18h	Fermé	14h-17h30	14h-18h	14h-17h	14h-18h
Mardi	Matin	9h-12h	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	9h-12h
	Après-Midi	14h-18h	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	14h-18h
Mercredi	Matin	Fermé	9h-12h	9h-11h45	Fermé	Fermé	9h-12h	9h-12h
	Après-Midi	14h-18h	14h-18h	Fermé	14h-17h30	14h-18h	14h-17h	14h-18h
Jeudi	Matin	Fermé	9h-12h	9h-11h45	Fermé	Fermé	9h-12h	Fermé
	Après-Midi	Fermé	14h-18h	Fermé	Fermé	Fermé	14h-17h	14h-18h
Vendredi	Matin	9h-12h	9h-12h	Fermé	Fermé	Fermé	9h-12h	9h-12h
	Après-Midi	14h-18h	14h-18h	14h-17h30	14h-17h30	14h-18h	14h-17h	14h-18h
Samedi	Matin	9h-12h	9h-12h	9h-11h45	10h-12h	10h-12h	9h-12h	9h-12h
	Après-Midi	14h-18h	14h-18h	14h-17h30	14h-17h30	14h-18h	14h-17h	14h-18h

Tableau 25 : Horaires d'ouvertures officielles des déchèteries en 2021

b. Habitants du territoire

Les habitants du territoire de Lamballe Terre & Mer peuvent accéder à toutes les déchèteries. Un badge d'accès est nécessaire pour les déchèteries de Bréhand, Erquy, Planguenoual et Lanjouan.

Pour les usagers soumis à la redevance incitative (RI), chaque abonné dispose d'une carte d'accès. L'accès est différencié selon la hauteur des véhicules :

- Inférieur à 2,10 m : passage par portique de limitation de hauteur.
- Supérieur à 2,10 m : passage sur pont à bascule pour pesage, enregistrement et facturation des dépôts.

La part fixe de la RI comprend : 8 passages en déchèterie ou 1 600 kg de déchets déposés. Les accès supplémentaires sont facturés sur la partie variable de la redevance incitative.

Pour les usagers soumis à la REOM ou la TEOM, les accès ne sont pas limités. Le coût de la REOM et la TEOM prend en charge l'usage des déchèteries.

c. Convention, pour l'usage de déchèteries par des usagers, entre Lamballe Terre & Mer et Dinan agglomération

Les habitants des communes d'Héanbihen et Saint-Denoual ont la possibilité d'utiliser la déchèterie de Maignon.

Les habitants des communes d'Eréac, Lanrelas, Rouillac, Sévignac, Trédias et Trémeur peuvent utiliser la déchèterie de Broons. Ces déchèteries sont la propriété de Dinan Agglomération.

En parallèle les habitants de 2 quartiers de Fréhel peuvent utiliser la déchèterie d'Erquy propriété de Lamballe Terre & Mer.

Conformément à la **délibération n°2020-247 du 18 décembre 2020**, la convention passée entre Lamballe Terre & Mer et Dinan Agglomération pour régir les modalités d'accès des usagers « extérieurs » aux collectivités « gestionnaires » des déchèteries a été reconduite d'un an. Dans ce

cadre les usagers peuvent obtenir un badge d'accès auprès de la collectivité gestionnaire de la déchèterie. Leurs apports seront facturés directement par la collectivité gestionnaire (6€/visite).

Pour rappel, tous les habitants des communes d'Eréac, Lanrelas, Rouillac, Sévignac, Trédias et Trémeur ont été dotés en 2018 d'un badge d'accès pour la déchèterie de Broons.

d. Les professionnels

Les professionnels du territoire ainsi que ceux extérieurs à Lamballe Terre & Mer peuvent accéder à toutes les déchèteries.

Ils doivent faire une demande de badge pour accéder à celles de Bréhand, Erquy et Planguenoual. Les dépôts sont facturés à la tonne ou à la visite selon la taille du véhicule. Pour les autres déchèteries, les dépôts des professionnels sont tarifés en fonction des volumes déposés.

4.5.3 Fréquentation

a. Déchèteries de Lamballe Terre & Mer

	Erquy	Planguenoual	Hénon	Jugon les Lacs Commune Nouvelle	Lanjouan	Bréhand	TOTAL
Fréquentation 2018	57 403	52 647	24 909	23 858	24 801	9 944	193 562
Fréquentation 2019	62318	54461	28 503	27 545	28 133	10 343	211 303
Fréquentation 2020	58 453	50 614	25 809	24 086	21 234	10 388	190 584
Fréquentation 2021	67383	71836	29 911	30 353	30 246	15 146	244 875
Proportion passages sur pont bascule 2021	20%	22%	-	-	18%	24%	-
Proportion passages sur pont bascule 2020	12%	13%	-	-	8%	37%	-

Tableau 26 : Fréquentation des déchèteries en 2021

4 % des passages sur la déchèterie d'Erquy en 2021 (4,4 % en 2020) sont des usagers de Dinan agglomération.

La fréquentation de l'ensemble des déchèteries est estimée à 244 875 passages en 2021, soit une hausse de 28 % par rapport à 2020.

Les déchèteries d'Erquy et Planguenoual restent les plus fréquentées. Bréhand reste la déchèterie la moins fréquentée malgré la hausse de sa fréquentation de 46% par rapport à 2020. La plateforme de Lanjouan pour les déchets verts enregistre une fréquentation de 30 246 passages.

b. Déchèteries de Dinan Agglomération

	Broons	Matignon
Fréquentation 2019	7 502 soit 33%	3 628 soit 4,7%
Fréquentation 2020	7 380 soit 33,5 %	3 199 soit 4,9 %
Fréquentation 2021	8 932 soit 33 %	4 132 soit 5,2 %

Tableau 27 : Fréquentation des déchèteries de Dinan Agglomération par des usagers de Lamballe Terre & Mer en 2021

Plus de 13 064 passages ont été enregistrés sur les déchèteries de Dinan Agglomération en 2021 dans le cadre de la convention (Cf. Convention, pour l'usage de déchèteries par des usagers, entre Lamballe Terre & Mer et Dinan agglomération)

5 LA COLLECTE DES DÉCHETS : BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF

5.1 ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

12 353 tonnes d'ordures ménagères résiduelles ont été collectées par la régie de Lamballe Terre & Mer en 2021.

Type de collecte	Tonnage 2018	Tonnage 2019	Tonnage 2020	Tonnage 2021	Variation 2020-2021
Individuelle	11 979	11 990	11 770	11 925	1,32%
Colonne enterrée avec contrôle d'accès	299	367	393	428	9%
Apport volontaire en bacs	825	-	-	-	-
TOTAL COLLECTÉ	13 103	12 357	12 163	12 353	2%
<i>Tonnage refus tri</i>	<i>772</i>	<i>1 151</i>	<i>1 382</i>	<i>1 288</i>	<i>-7%</i>
TOTAL TRAITÉ	13 875	13 508	13 544	13 641	1%
PRODUCTION OMR en kg/habitant	206,2	200,6	200,1	200,97	0%

Tableau 28 : Evolution des tonnages collectés d'ordures ménagères résiduelles et ratio habitant entre 2018 et 2021

Les OMR collectées ont augmenté de **2 %** en 2021. En parallèle les tonnages des refus issus de la collecte des RSOM et du carton sont en diminution : **- 7 %**.

Les tonnages des colonnes enterrées ont augmenté de **9%**.

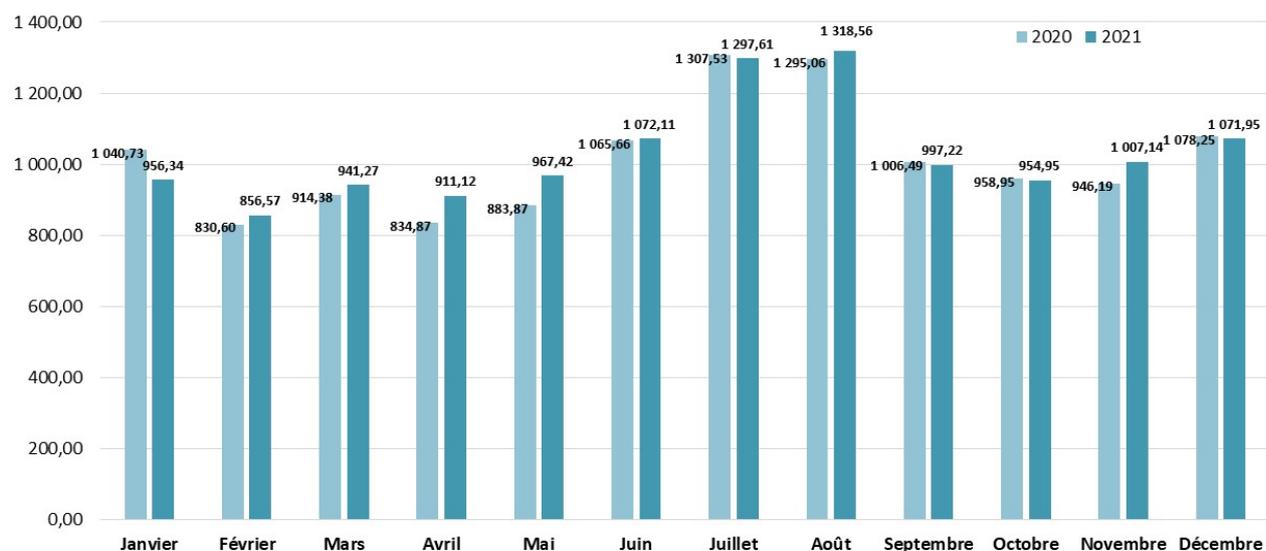


Figure n° 13 : Evolution mensuelle des ordures ménagères résiduelles collectées en 2020 et 2021

Pour rappel, en 2020, les tonnages collectés avaient été impactés de manière significative par la crise sanitaire de la COVID. Lors du premier confinement ils avaient baissés de 13% en avril et de 8% en mai par rapport aux tonnages de 2019. Ils avaient ensuite augmenté au mois de juin de 10% et en septembre de 5%.

Pour les 6 communes de l'ancien territoire de Côte de Penthièvre en TEOM et ayant les plus fort taux de résidences secondaires du territoire, les tonnages d'ordures ménagères ont diminué de 2 %.

Pour les 15 communes actuellement en redevance incitative, les tonnages d'ordures ménagères ont augmenté de 3 %. Pour les 18 communes harmonisées en 2018 (en TEOM et en REOM), les tonnages d'ordures ménagères ont augmenté de 1 %.

5.2 RECYCLABLES SECS DES ORDURES MENAGERES HORS VERRE (RSOM)

5 505 tonnes de recyclables secs ont été collectées par Lamballe Terre & Mer en 2021.

Type de collecte	Flux	2018	2019	2020	2021	Variations 2020/2021
Individuelle	Vrac/Sacs*	4 698	5 318	5 263	5 330	1%
Apport volontaire colonnes enterrées	Vrac	21	43	128	148	16%
Apport volontaire colonnes aériennes	Corps creux Corps plats	91	28	21	27	29%
Apport volontaire	Sacs	173	0	0	0	-
Apport volontaire	JRM	125	0	0	0	-
TOTAL COLLECTÉ		5 108	5 389	5 411	5 505	2%
<i>Tonnage refus de tri (hors carton)</i>		729	1 088	1 316	1 097	-17%
TOTAL RECYCLÉ :		4 379	4 302	4 095	4 408	8%
PRODUCTION CS en kg/habitant		65,1	63,9	60,5	64,94	7%

Tableau 29 : Evolution des tonnages collectés de RSOM et ratio habitant entre 2018 et 2021
(* cas particulier des usagers sans possibilité d'avoir un bac pour des raisons techniques de stockage)

Les tonnages des RSOM collectés en 2021 sont en hausse de 2%.

Les refus de tri ont baissé de - 17% par rapport à 2020 ce qui a permis d'augmenter les tonnages de RSOM de 7%. (Cf. § 6.3)

Les tonnages provenant des colonnes en apport volontaire sont de l'ordre de 3 % en 2021 (3% en 2020 et 2 % en 2019).

5.3 VERRE

4 207 tonnes de verre ont été collectées par Lamballe Terre & Mer en 2021.

Type de collecte	2018	2019	2020	2021	Variation 2020/2021
Apport volontaire	3 544	3 513	3670	3770	3%
Benne déchèteries	355	380	380	437	15%
TOTAL	3 899	3 893	4050	4207	4%

Tableau 30 : Evolution des tonnages collectés de verre et ratio habitant entre 2018 et 2021

La collecte du verre augmente de 4 % en 2021 par rapport à 2020 du fait des tonnages plus importants collectés en déchèterie.

Les tonnages de verre collectés en apports volontaires sont stables.

5.4 CARTONS ISSUS DE LA COLLECTE INDIVIDUELLE DES PROFESSIONNELS

327 tonnes de cartons ont été collectées auprès des professionnels par Lamballe Terre & Mer en 2021.

Type de collecte	2018	2019	2020	2021	Variation 2020/2021
Porte à porte	298	309	293	327	12%

Tableau 31 : Evolution des tonnages collectés de cartons bruns en collecte individuelle chez les professionnels entre 2018 et 2021

En 2020, les cartons collectés en porte à porte avaient diminué de 5% par rapport à 2019 en raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19. De 2020 à 2021, cette collecte a augmenté de 12%.

Les refus de tri liés au flux carton des déchèteries et de la collecte individuelle représentent 44 T (66 T en 2020) et sont réaffectés aux OMR. Cela représente une diminution des refus de 4 % par rapport à 2020. (Cf. § 6.3)

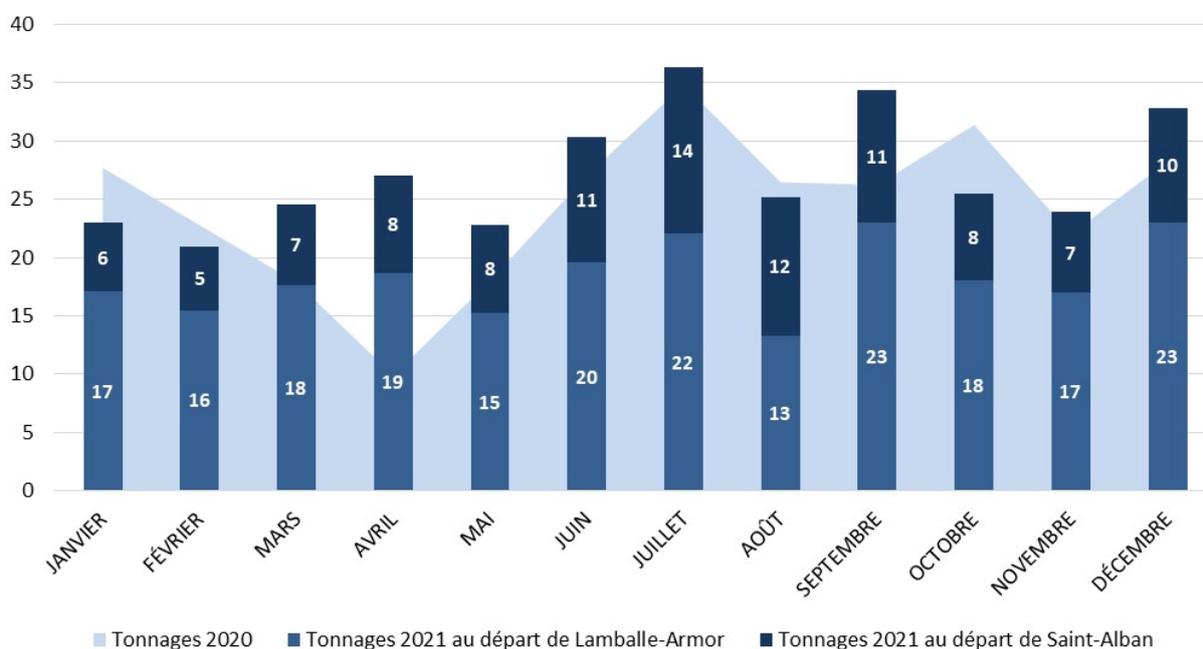


Figure n° 14 : Proportion des tonnages collectés sur les 2 secteurs en 2021

Les cartons collectés auprès des professionnels par la benne de Lamballe représentent 67 % de la collecte en porte à porte en 2021.

Les tonnages collectés au départ de Lamballe ont augmenté de 8 % par rapport à 2020 (rappel : -3% entre 2019 et 2020).

Les tonnages collectés au départ de Saint-Alban ont augmenté de 20% par rapport à 2019 (rappel : + 11% entre 2019 et 2020).

Les artisans commerçants ont également la possibilité de déposer leurs cartons directement dans les déchèteries communautaires.

5.5 TEXTILES, LINGE DE MAISON, CHAUSSURES (TLC)

418 tonnes de TLC ont été collectées par Lamballe Terre & Mer en 2021.

Collecteur	2018	2019	2020	2021	Variation 2020/2021
Le Relais	228	244	198	303	53%
La Croix rouge	117	119	112	115	3%
Retritex	12	0	0	0	-
TOTAL	357	363	311	418	34%
PRODUCTION TLC en kg/habitant	5,3	5,4	4,6	6,2	34%

Tableau 32 : Evolution des tonnages collectés de TLC par les partenaires de collecte entre 2018 et 2021

Depuis 2019, les tonnages de TLC collectés par Retritex sur la déchèterie d'Hénon ont été transférés au collecteur Le Relais qui s'occupe de ce point de collecte.

Concernant le tonnage total de TLC collecté par Lamballe Terre & Mer, il a augmenté de 34% entre 2020 et 2021.

5.6 COLLECTE EN DECHETERIE

29 136 tonnes de déchets ont été collectées dans les déchèteries de Lamballe Terre & Mer en 2021.

Tonnage	2018	2019	2020	2021	Variation 2020/2021
Déchets Verts	10285	10732	9857	11409	16%
Gravats	5367	5707	6000	7917	32%
Encombrants	2936	2880	2744	2833	3%
Bois	1747	1863	1931	2194	14%
EcoMobilier	1206	1288	1385	1595	15%
Ferrailles	1094	1068	1146	1155	1%
Ecosystem : DEEE	636	659	667	698	5%
Cartons	453	486	467	555	19%
Plâtres	196	315	525	594	13%
EcoDDS	58	52	70	75	7%
Hors EcoDDS	40	47	49	39	-21%
Huiles Vidanges	27	30	29	32	11%
Batteries	18	27	28	24	-14%
Corepile : piles	6	7	8	8	-1%
Huiles minérales	8	7	7	7	12%
DASTRI	0	1	1	1	42%
TOTAL *	24078	25169	24912	29136	16,95%
Déchets amenés en déchèterie en kg/habitant	348	374	367	427	

Tableau 33 : Evolution des tonnages de déchets collectés sur l'ensemble des déchèteries de Lamballe Terre & Mer entre 2018 et 2021

Les tonnages de déchets collectés sur l'ensemble des déchèteries du territoire ont augmenté de presque 17 % en 2021 par rapport à 2020.

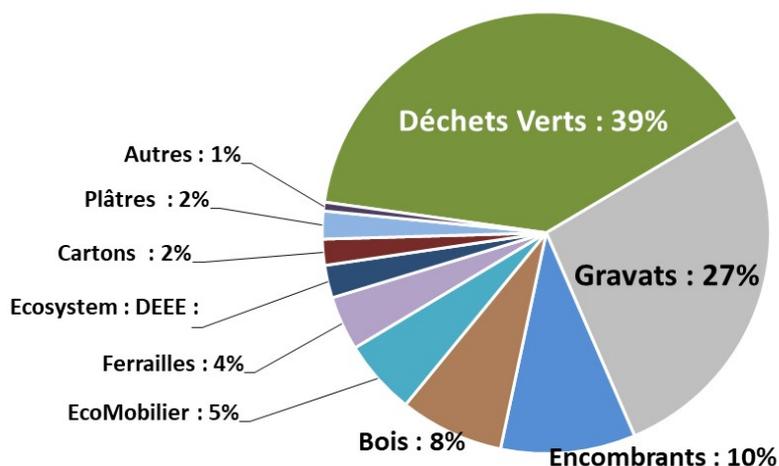


Figure n° 15 : Proportion des tonnages de déchets collectés en déchèteries en 2021

Les déchets verts représentent 39 % des déchets collectés en déchèteries. Le tonnage a augmenté de 16% entre 2020 et 2021.

Les tonnages de gravats continuent d’augmenter avec + 32 % entre 2020 et 2021 (+ 48 % depuis 2018). Ils représentent 27 % des tonnages collectés en déchèteries en 2021.

Les tonnages d’encombrants ont augmenté de 3% et ceux du bois de 14 % (flux orientés vers l’usine Ti Valo).

Après avoir enregistré une hausse de 66 % en 2020, la collecte de plâtre a augmenté de 13 % en 2021.

	Erquy	Planguenoual (Lamballe-Armor)	Hénon	Jugon les Lacs Commune Nouvelle	Lanjouan (Lamballe-Armor)	Bréhand	TOTAL en kg/passage
2018	130	126	121	116	89	200	124
2019	128	137	102	113	79	198	122
2020	120	148	118	132	89	214	130
2021	122	117	121	136	71	172	119

Tableau 34 : Evolution des ratios kilogramme/passage (tous flux confondus) sur l’ensemble des déchèteries de Lamballe Terre & Mer entre 2018 et 2021

Sur la base de l’ensemble des tonnages déposés dans les déchèteries, les ratios des quantités apportées par passage ont diminué de 11 kg par passage entre 2020 et 2021.

En 2021, les ratios de dépôts par passage ont baissé sur les déchèteries de Lamballe-Armor (Planguenoual et Lanjouan) ainsi que Bréhand. Ils ont cependant augmenté de 2 à 4 kg sur Erquy, Hénon et Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle.

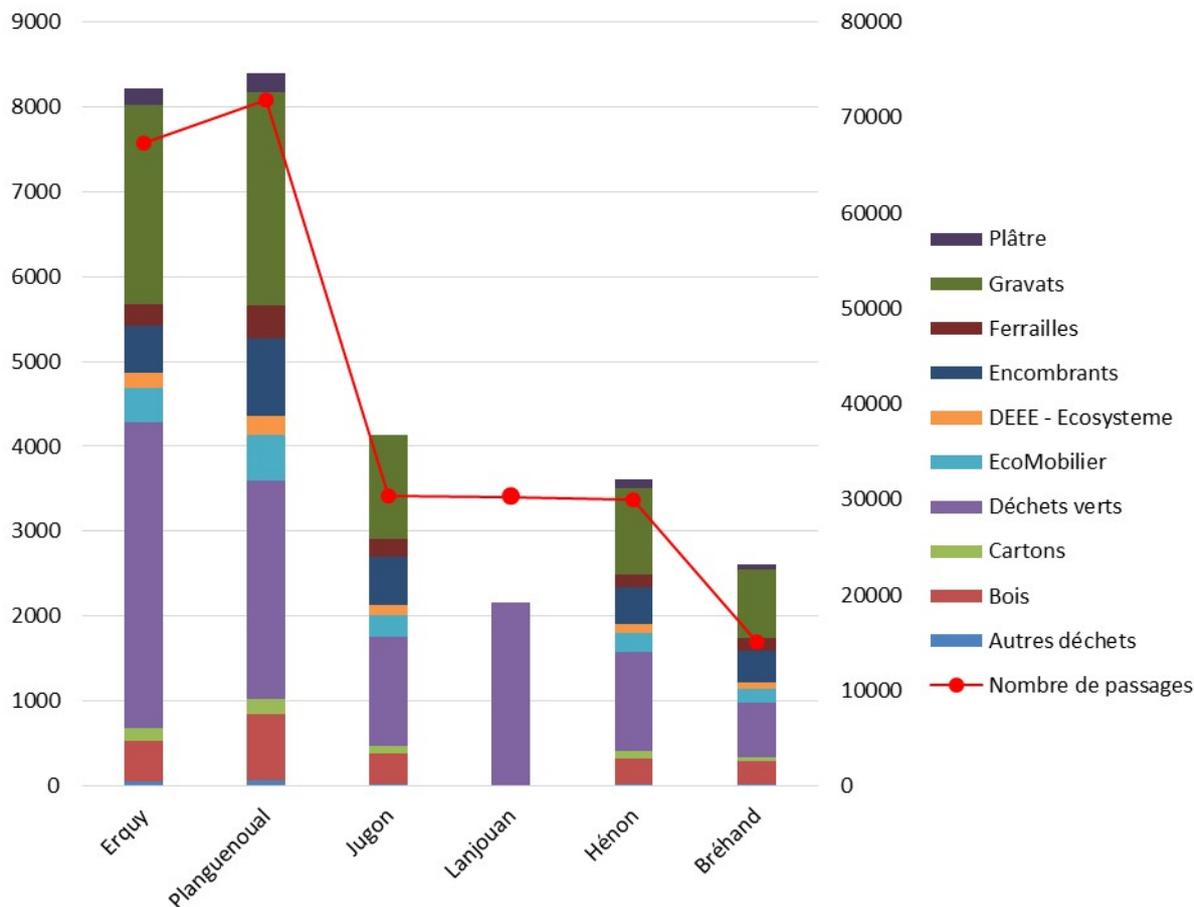


Figure n° 16 : Fréquentation et tonnages des déchets collectés en 2021 sur les différentes déchèteries-plateforme de déchets verts de Lamballe Terre & Mer

Les déchèteries d’Erquy et Planguenoual sont toujours les plus fréquentées et par conséquent elles collectent plus de déchets : 57 % des tonnages des déchets collectés en déchèteries.

Les déchèteries d’Hénon, de Jugon-les-Lacs commune nouvelle et de Bréhand collectent entre 9 et 14 % chacune de la totalité des tonnages des déchèteries.

5.7 SYNTHES DES RESULTATS QUANTITATIFS – COMPARAISON AVEC D’AUTRES TERRITOIRES

Les proportions de tonnages de Déchets Ménagers assimilés (DMA) collectés sur Lamballe Terre & Mer ont légèrement évolué entre 2020 et 2021.

Les OMR ont diminué de 2%. Le verre enregistre une baisse de 1%. Les déchets verts et issus de déchèteries de manière générale ont augmenté respectivement de 1 et 2%.

Les déchets issus des déchèteries restent les flux les plus importants (57%).

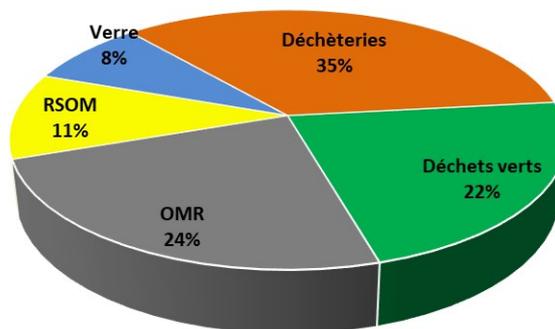


Figure n° 17 : Proportion des DMA collectés sur Lamballe Terre & Mer en 2021

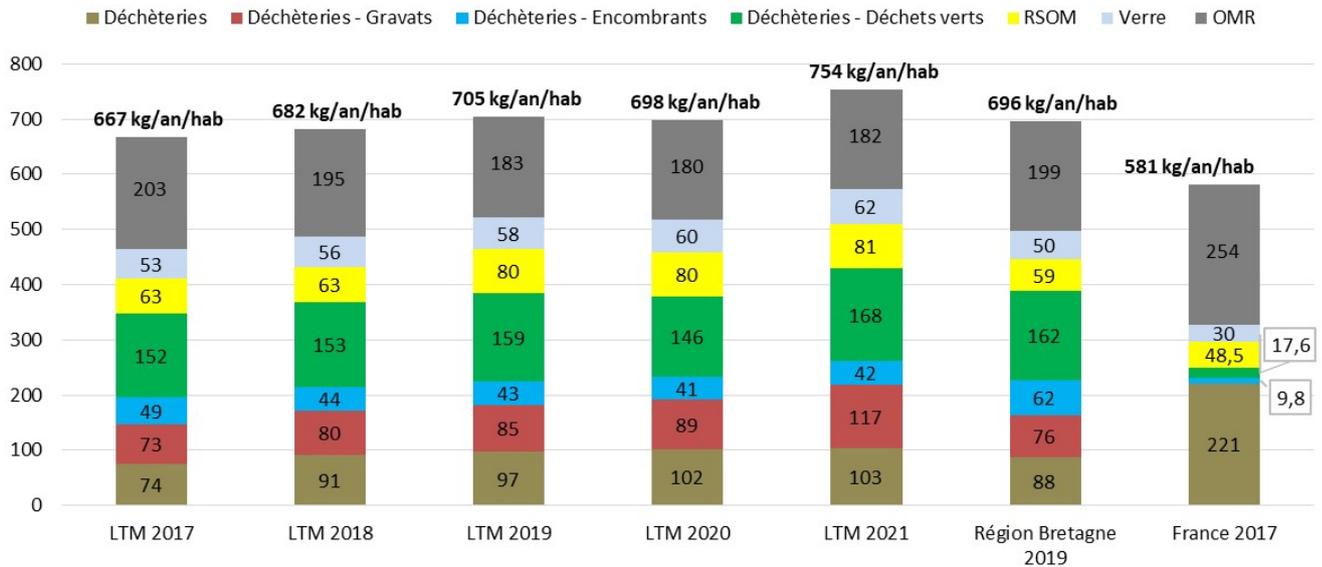


Figure n° 18 : Ratios de production à l'habitant 2021(pop. Municipale) comparés à ceux de 2020, 2019, 2018, 2017 et aux ratios nationaux de 2017 et de la région Bretagne 2019.

En 2021, un habitant de Lamballe Terre & Mer a produit 754 kg de DMA contre 698 kg en 2020, soit une hausse de 8 %.

Le ratio d'OMR de 182 kg/an/hab. reste plus faible que le ratio régional de 2019 (199 kg/an/hab.) et national de 2017 (254 kg/an/hab.)

En 2021, les habitants de Lamballe Terre & Mer ont trié dans les mêmes proportions qu'en 2020 avec 81 kg/an/hab. de RSOM. Ce ratio est plus élevé que celui de la région (59 kg/an/hab.) et que le ratio national (48,5 kg/an/hab.). Ce chiffre est à relativiser car il s'agit des tonnages collectés auxquels ne sont pas soustraits les refus de tri.

Le ratio lié à la collecte du verre reste élevé avec 62 kg/an/hab. en 2021 contre 30 kg/an/hab. au niveau national. Les ratios bretons de collecte de verre ont toujours été plus élevés que les ratios nationaux.

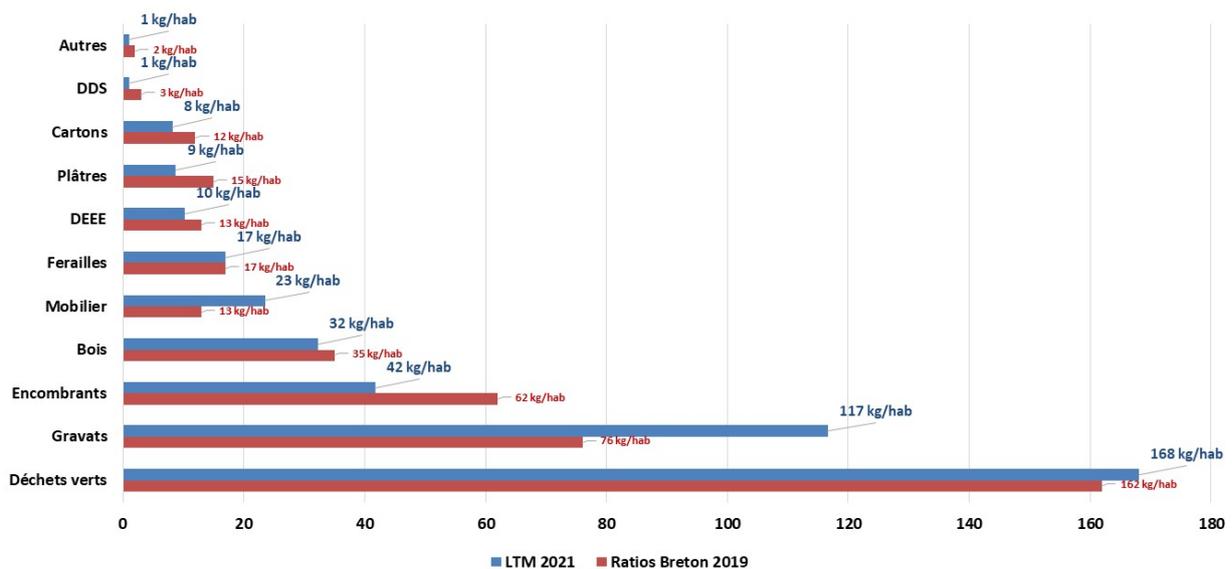


Figure n° 19 : Ratios de production à l'habitant des flux issus des déchèteries en 2021 comparés à ceux de Bretagne de 2019

Pour l'ensemble des flux collectés en déchèteries, le ratio de collecte de 2021 de Lamballe Terre & Mer (429 kg/an/hab.) est plus élevé que ceux de la Région Bretagne (388 kg/an/hab. - Source : Données 2019 OEB) et de ceux de France (221 kg/an/hab. - Source : Données 2017 ADEME).

Le ratio de collecte des déchets verts en déchèteries reste très élevé en 2021 par rapport au ratio national : 168 kg/an/hab. contre 66 kg/an/hab. (Source : Données 2017 ADEME). C'est une spécificité de la Région Bretagne.

La production d'encombrants avec 42 kg/an/hab. est plus faible que les autres ratios.

La production de gravats avec 117 kg/an/hab. est plus élevée que les ratios de la Région Bretagne (76 kg/an/hab. - Source : Données 2019 OEB).

Les autres déchets collectés en déchèterie enregistrent un ratio de 103 kg/an/habitant. Lamballe Terre & Mer a un ratio plus élevé celui de la région.

6 LE TRAITEMENT

6.1 LES INSTALLATIONS

6.1.1 Usine de valorisation énergétique de Planguenoual.

Dans le cadre de son adhésion à Kerval Centre Armor, Lamballe Terre & Mer incinère ses ordures ménagères résiduelles à l'usine de valorisation énergétique (UVE) de Planguenoual.

Cette usine, mise en service en 1992, est équipée d'un four oscillant d'une capacité nominale de 5,6 tonnes de déchets par heure à Pouvoir Calorifique Inférieur de 1800 kcal/kg et sa capacité contractuelle est de 44 800 t / an.

L'UVE produit 11 845 MWh d'électricité produite par l'incinération des déchets et est vendue en totalité à EDF.

6.1.2 Centre de Tri GENERIS

Dans le cadre de son adhésion à Kerval Centre Armor, Lamballe Terre & Mer dépose ces Recyclables Hors Sec au centre de Tri GENERIS exploité par la société SUEZ ENVIRONNEMENT. Créé en 2001, le centre de tri Generis a depuis 2016 une capacité annuelle de 38 000 tonnes.

Le centre de tri reçoit tous les déchets des collectes sélectives en apport volontaire ou en porte à porte ainsi que le carton provenant des déchèteries. Le tri s'effectue autour de 15 flux (Acier, Aluminium, Carton, ELA, EMR, Films Plastiques, GDM, JRM, Mix Fibreux, Mix PE/PP/PS, Mix PET clair, Mix PET foncé, PEHD, PP, PS).

Le verre collecté en apport volontaire est directement envoyé en filière de recyclage depuis le silo à verre de Planguenoual et depuis les centres de regroupement des prestataires de collecte.

Kerval Centre Armor a contracté en 2018 pour une durée de 5 ans, un contrat avec Citeo Emballage et Citeo Papier dénommé« Barème F ». La signature de ce contrat global permet aux collectivités de massifier les soutiens et donc de percevoir des soutiens plus importants. Kerval Centre Armor est l'unique interlocuteur entre Citeo et les collectivités.

6.1.3 Centre de Tri Ti Valo

Dans le cadre de son adhésion à Kerval Centre Armor, Lamballe Terre & Mer dépose ses encombrants et son bois à l'usine de valorisation et de tri TI VALO exploitée par le groupe Guyot Environnement.

Ouverte en 2017, elle valorise des flux qui auparavant étaient dirigés vers l'enfouissement :

- Encombrants de déchèterie,
- Refus de compostage d'usine d'ordures ménagères,
- Refus de collecte sélective,
- Déchets des activités économiques.

Sa capacité contractuelle est de 65 000 tonnes.

Les résidus matières ne pouvant bénéficier de solutions de recyclage mais disposant d'un haut pouvoir calorifique sont préparés en un produit appelé CSR (Combustible Solide de Récupération) qui doit permettre d'alimenter des cimenteries ou des chaufferies locales.

6.2 CAPACITE ET TONNAGES TRAITES

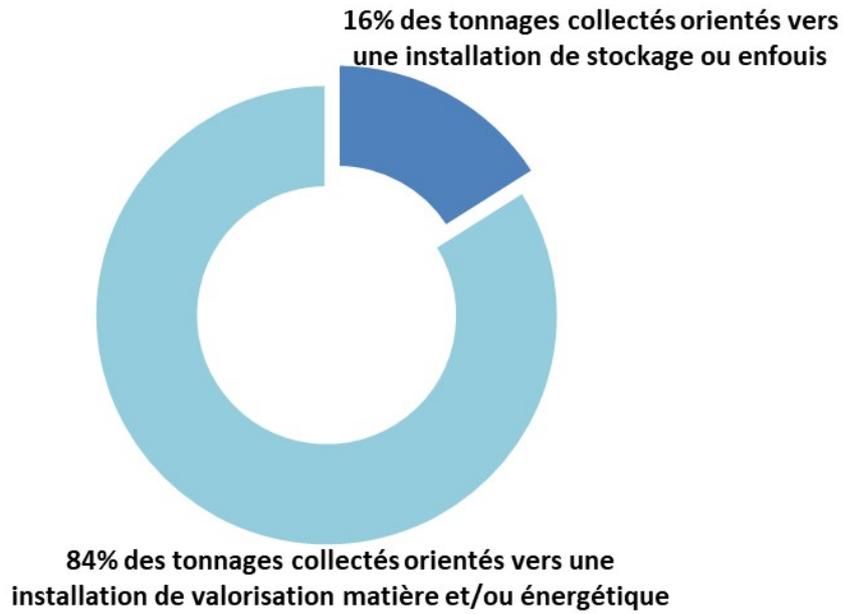


Figure n° 20 : Taux global de valorisation en 2021

84 % des tonnages collectés sur le territoire de Lamballe Terre & Mer sont orientés vers des filières de valorisation matière et énergétique. Les 16 % restants sont dirigés vers des Installations de Stockage de Déchets Inertes et des centres d'enfouissement (gravats et déchets de plâtre).

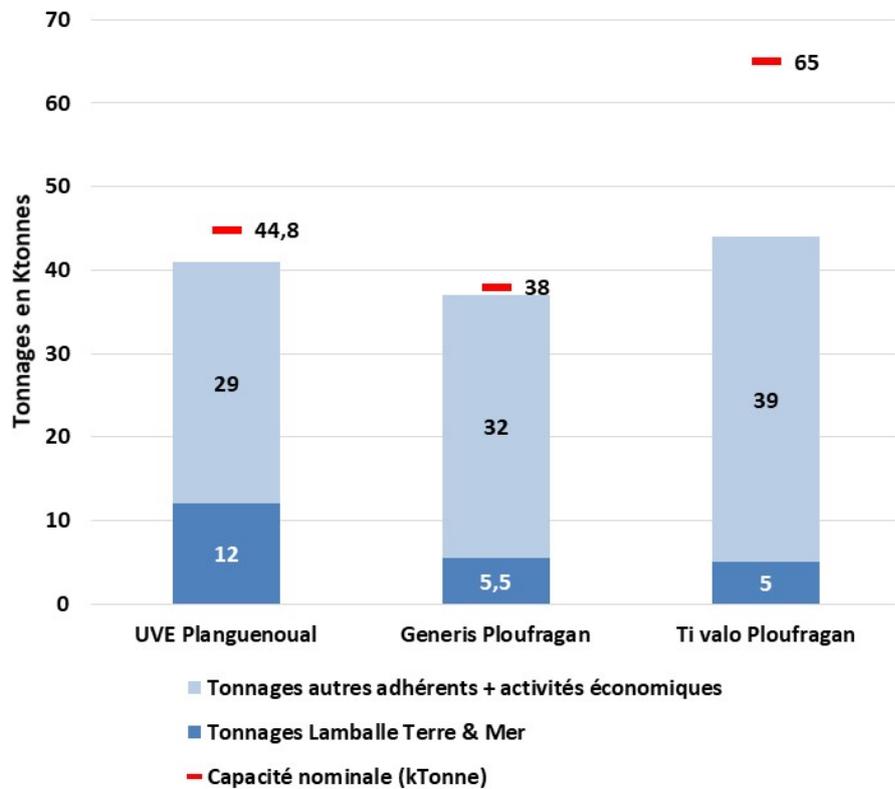


Figure n° 21 : Capacité des équipements de traitement de Kerval centre Armor utilisés par Lamballe Terre & Mer en 2021

Trois unités de traitements sur les cinq de Kerval Centre Armor sont utilisées pour traiter les DMA issus des collectes de Lamballe Terre & Mer. Ils représentent en 2021 :

- 29 % des tonnages valorisés à l’UVE de Planguenoual
- 15 % des tonnages triés au centre de tri Generis de Ploufragan
- 11 % des tonnages triés à Ti Valo à Ploufragan.

6.3 REFUS DE TRI ET PERFORMANCE

Les collectes des emballages recyclables font l’objet de caractérisations. Ces échantillonnages de matériaux triés par les habitants sont retriés au centre de tri GENERIS et permettent de définir le pourcentage de refus de tri ainsi que la proportion des matériaux.

59 caractérisations ont été réalisées en 2021 concernant les collectes de recyclables.

Année	Tonnages des refus issus du tri des collectes de RSOM	Tonnages des refus issus du tri des collectes de carton	Ratio refus par rapport aux tonnages collectés au total
2021	1 288	44	21%
2020	1 316	66	22%
2019	1 088	63	18%
2018	729	43	14%
2017	602	90	13%

Tableau 35 : Evolution des refus de tri (tonnes) – Generis de 2017 à 2021

Les refus de tri sont en augmentation depuis la création de Lamballe Terre & Mer : + 15 % entre 2019 et 2021.

En 2021, 21 % des tonnages issus des collectes de RSOM et des cartons, triés par l’usine Generis, sont catégorisés comme « refus ».

Ces « refus » continuent d’augmenter du fait que **des emballages plastiques concernés par les extensions de consignes de tri n’ont pas de débouchés en matière de recyclage.**

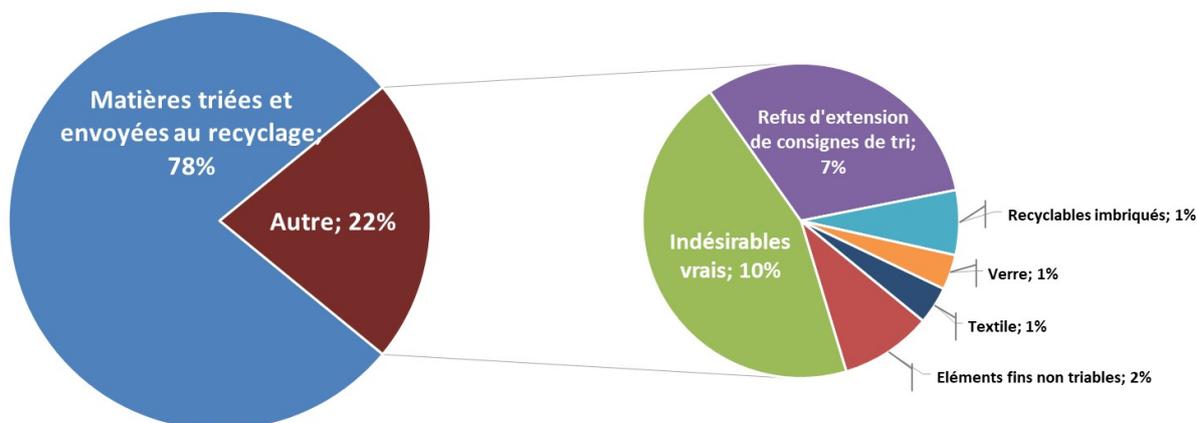


Figure n° 22 : Moyennes des résultats des caractérisations réelles effectuées en 2021 (sans règles de réaffectation des tonnages totaux refusés de Generis)

Les refus d'extension des consignes de tri représentent en moyenne 7 % des refus dans chaque caractérisation, soit pareil qu'en 2020 (5,5 % en 2019). Ils ne constituent pas de « vrai » refus puisque qu'il est indiqué aux usagers qu'ils peuvent les trier.

Ainsi les vrais refus de tri (ordures ménagères, imbriqués...) issus des collectes des bacs jaunes et colonnes enterrées s'élèveraient à environ 15 % (13 % en 2020).

Les « extensions de consignes de tri catégorisés comme « refus de tri » sont orientés vers l'usine Ti Valo de Kerval Centre Armor à Ploufragan pour les valoriser en Combustible Solide de Récupération « plastique ».

6.4 RESIDUS DE TRAITEMENT

L'UVE de Planguenoual a produit en 2021 :

- 6 583 tonnes de mâchefer,
- 439 tonnes de métaux,
- 1 387 tonnes de REFIOM.

LES INDICATEURS FINANCIERS

7 MODALITES D'EXPLOITATION DU SERVICE PULPIC DE GESTION DES DÉCHETS (SPGD)

Au 31 décembre 2021, le service de collecte de Lamballe Terre & Mer est financé par :

- la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)** calculée en fonction de la valeur locative du foncier bâti sur 8 communes (dont Planguenoual qui a fusionné avec Lamballe et Morieux pour créer Lamballe-Armor en 2019).
- la **Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)** sur 16 communes.
- la **Redevance Incitative (RI)** sur 15 communes.

Durant l'année 2021, la collectivité a procédé à l'harmonisation des principes de collectes sur l'ensemble du territoire de Lamballe Terre & Mer. Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2022, le service collecte de Lamballe Terre & Mer sera financé par la Redevance Incitative (RI) sur ses 38 communes.

En 2021, les professionnels utilisant le SPGD, présents sur les communes où les particuliers sont à la REOM ou à la RI, sont en Redevance Incitative.

Les professionnels présents sur le secteur TEOM, sont assujettis à la TEOM comme les particuliers. Ils peuvent être concernés par la Redevance Spéciale selon leur catégorie et/ou usage du service.

Les délibérations fixant les tarifs en € net des différentes grilles de facturation des redevables de Lamballe Terre & Mer, ont été votées en Conseil Communautaire le 18 décembre 2020.

Au regard du besoin de financement des budgets déchets ménagers liées à la baisse des recettes matières et des soutiens des éco-organismes et la hausse des charges de traitement, le taux de TEOM et les tarifs des redevances ont été augmenté par rapport à ceux pratiqués en 2020.

7.1 TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

La **Délibération n°2020-238** du 18 décembre 2020 a fixé le taux de TEOM à 12,20 %. Ce taux s'applique sur les communes de La Bouillie, Erquy, Hénanbihen, Lamballe-Armor (commune déléguée de Planguenoual), Pléneuf-Val-André, Plurien, Saint-Alban et Saint-Denoual.

La TEOM porte sur toutes les propriétés redevables de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle concerne aussi bien les propriétaires, les usagers d'un logement, que ceux qui possèdent simplement une cave ou un emplacement de stationnement dans un immeuble.

7.2 GRILLES DE TARIFS DE LA REDEVANCE INCITATIVE

7.2.1 COMMUNES D'ANDEL, BREHAND, COETMIEUX, HENANSAL, LAMBALLE-ARMOR (hors Planguenoual), LANDEHEN, LA MALHOURE, NOYAL, PENGUILY, POMMERET, QUINTENIC, SAINT-GLEN, SAINT-RIEUL, SAINT-TRIMOEL, TREBRY.

Pour les particuliers et les professionnels de ces communes, la redevance incitative est composée de :

- Une partie fixe tarifée suivant le volume du bac mis en place au niveau d'un foyer ou l'accès à une colonne enterrée comprenant un forfait par bac d'ordures ménagères ou par badge d'accès à une colonne de :
 - o 12 levées annuelles du bac ou 52 accès à une colonne enterrée,
 - o 8 accès en déchèteries pour un véhicule dont la hauteur est inférieure à 2,10 m ou 1600 kg de déchets déposés en déchèteries pour un véhicule dont la hauteur est supérieure à 2,10m.

Taille du bac (en litres)	120 L	140 L	180 L	240 L	340 L	750 L	Colonnes enterrées
Ménages Part fixe	130,08 €	151,48 €	194,72 €	207,72 €	220,84 €	X	151,48 €
Artisans/commerçants, professionnels, collectivités Part fixe	141,68 €	165,20 €	212,56 €	283,36 €	362,88 €	590,36 €	165,20 €

Tableau 36 : Grille tarifaire de la part fixe de la redevance incitative de 2021 (ex-Lamballe Communauté)

- Une partie variable représentant :
 - o un tarif à la levée supplémentaire d'un bac suivant le volume du bac mis en place ou un tarif à l'ouverture supplémentaire d'un sas de colonne enterrée,

Taille du bac (en litres)	120 L	140 L	180 L	240 L	340 L	750 L	Colonnes enterrées
Ménages Tarif levée supplémentaire	2,08 €	2,40 €	3,10 €	3,28 €	3,53 €	X	1,20 €
Artisans/commerçants, professionnels, collectivités Tarif levée supplémentaire	2,25 €	2,62 €	3,40 €	4,50 €	5,85 €	9,39 €	1,30 €

Tableau 37 : Grille tarifaire de la part variable de la redevance incitative de 2021 (ex-Lamballe Communauté)

- o un tarif à la visite supplémentaire en déchèterie pour un véhicule dont le gabarit est inférieur à 2,10 m ou un tarif à la tonne de déchets déposés en déchèterie pour un véhicule dont le gabarit est supérieur à 2,10 m ou un tarif à la tonne de déchets verts déposés sur la plate-forme de Lanjouan à Lamballe pour un véhicule dont le gabarit est supérieur à 2,10 m.

Visite supplémentaire sur les déchetteries de Planguenoual et de Bréhand pour les véhicules dont la hauteur est inférieure à 2,10 m*	7,20 € / visite à partir de la 9 ^{ème} visite
Visite supplémentaire sur les déchetteries de Planguenoual et de Bréhand pour les véhicules dont la hauteur est supérieure à 2,10 m	50,25 € / tonne supplémentaire de déchets déposés*
Visite supplémentaire sur la plate-forme de stockage de déchets verts de Lamballe pour les véhicules dont la hauteur est supérieure à 2,10 m.	25,78 € / tonne supplémentaire de déchets verts déposés*

Tableau 38 : Grille tarifaire de la part variable pour les accès en déchèteries de la redevance incitative de 2021 (ex-Lamballe Communauté)

7.2.2 COMMUNES DE JUGON-LES-LACS COMMUNE NOUVELLE, PLEDELIAC, PLENEE-JUGON, PLESTAN, TRAMAIN, EREAC, LANRELAS, ROUILLAC, SEVIGNAC, TREDIAS, TREMEUR, HENON, QUESOY, MONCONTOUR, PLEMY ET TREDANIEL

Depuis septembre 2018, chaque professionnel de ces 16 communes est doté de bac individuel pucé pour les déchets assimilés aux ordures ménagères résiduelles et les déchets sélectifs.

La dotation a été réalisée selon le choix de chaque professionnel.

Il a été acté la mise en place d'une grille tarifaire incitative de la redevance pour les professionnels de ces communes en 2019. Les grilles historiques comportant des différences notables de tarifs, une harmonisation des tarifs des professionnels sur une grille de tarification unique a été prévue sur trois années : de 2019 à 2021.

En 2021, le Bureau Communautaire a étudié la mise en application de la troisième et dernière année d'harmonisation d'une grille tarifaire de la redevance pour les professionnels en 2021 à l'échelle des communes des ex communautés de communes « Arguenon Hunaudaye », « Pays de Dugesclin », et « Pays de Moncontour ».

La redevance incitative est décomposée de :

- Une partie fixe tarifée suivant le volume du bac mis en place au niveau d'un professionnel comprenant un forfait par bac d'ordures ménagères de 12 levées annuelles du bac :

Tarif par bac d'ordures ménagères	140 L	240 L	340 L	750 L	Colonne d'apport volontaire
Artisans/commerçants, professionnels Part fixe (en € net)	165,20 €	283,36 €	362,88 €	590,36 €	165,20 €

Tableau 39 : Grille tarifaire de la part fixe de la redevance incitative de 2021 (Professionnels des communes en REOM pour les particuliers)

- Une partie variable représentant un tarif à la levée supplémentaire d'un bac suivant le volume du bac mis en place :

Taille du bac (en litres)	140 L	240 L	340 L	750 L	Colonne d'apport volontaire
Artisans/commerçants, professionnels Tarif levée supplémentaire (en € net)	2,62 €	4,50 €	5,85 €	9,39 €	1,30 €

Tableau 40 : Grille tarifaire de la part variable de la redevance incitative de 2021 (Professionnels des communes en REOM pour les particuliers)

7.3 GRILLE DE TARIFS DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENTS DES ORDURES MENAGERES

A compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs de REOM ont convergé pour les particuliers des communes de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE, PLEDELIAC, PLENEE JUGON, PLESTAN, TRAMAIN, EREAC, LANRELAS, ROUILLAC, SEVIGNAC, TREDIAS, TREMEUR, HENON, QUESOY, MONCONTOUR, PLEMY ET TREDANIEL :

Catégorie	Tarif 2021 proposé pour les particuliers (en € net)
Foyer 1 personne en résidence principale	137,00 €
Foyer 2 personnes en résidence principale	178,00 €
Foyer 3 et 4 personnes en résidence principale	220,92 €
Foyer 5 personnes et plus en résidence principale	235,04 €
Foyer en résidence secondaire ou gîte avec un bac 140 L	178,00 €
Foyer en résidence secondaire ou gîte avec un bac 240 L	220,92 €
Foyer en résidence secondaire ou gîte avec un bac 340 L	235,04 €
Foyer en colonne d'apport volontaire	178,00 €

Tableau 41 : Grille tarifaire de la REOM 2021 pour les particuliers de Lamballe Terre & Mer

7.4 REDEVANCE SPECIALE POUR LES PROFESSIONNELS DES COMMUNES A LA TAXE D'ENLEVEMENTS DES ORDURES MENAGERES (HORS HENANBIHEN, SAINT-DENOUL)

Conformément à l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, la redevance spéciale est due par les professionnels dont notamment les commerçants, les campings, les aires de camping-cars et les colonies.

Au regard de l'organisation des tournées de 2020 mises en œuvre par Lamballe Terre & Mer pour les professionnels, la formule de calcul du tonnage selon la période est la suivante :

En période **hors saison** (Janvier à mi-avril et novembre-décembre - Pas de tournées spécifiques pour les professionnels mais possibilité de 2 collectes/semaine)

$$\rightarrow \text{Tonnage} = D \times 23 \times T \times [(N \times V/1000 \times C2) - 1,5]$$

En période de **mi saison** (De mi-avril à juin et septembre-octobre -Tournées spécifiques pour les professionnels le samedi)

$$\rightarrow \text{Tonnage} = D \times 21 \times T \times [(N \times V/1000 \times C3) - 1,5]$$

En période de **saison** (Du 1^{er} juillet au 31 août -Tournées spécifiques pour les professionnels)

$$\rightarrow \text{Tonnage} = D \times 8 \times T \times [(N \times V/1000 \times Cn) - 1,5]$$

D : Masse des déchets : soit environ 0,2 tonne/m³
23/21/8 : nombre de semaines de collecte par période
T : Taux de remplissage (75%)
N : nombre de conteneurs
V : Volume des conteneurs en litre

Cn : n collectes par semaine
C2 : deux collectes par semaine
C3 : trois collectes par semaine
1,5 : volume gratuit en m³

Pour les professionnels des communes d'ERQUY, LA BOUILLIE, PLANGUENOUAL commune déléguée, PLENEUF-VAL-ANDRE, PLURIEN ET SAINT ALBAN, la tarification 2021 de la redevance spéciale se décompose donc ainsi :

Commerçants :

Tarif = 68,50 €/tonne (selon les formules ci-dessus pour le calcul du tonnage)

Campings :

Le montant de la redevance est calculé à partir du nombre d'emplacements autorisé par arrêté préfectoral. Le tarif est calculé sur la base d'une adaptation par rapport au type d'emplacement, au secteur géographique et à la période d'ouverture.

- Camping du secteur d'Erquy et de Pléneuf Val-André ouverts au-delà de la période du 1er juin au 30 septembre
 - Tarif = 21,90 € / emplacement sans installation
 - Tarif = 43,80 € / emplacement avec mobil home et chalet
- Camping du secteur d'Erquy et de Pléneuf-Val-André ouverts au maximum pendant la période du 1er juin au 30 septembre
 - Tarif = 17,45 € / emplacement sans installation
 - Tarif = 34,90 € / emplacement avec mobil home et chalet
- Camping du secteur de la Bouillie, Lamballe-Armor (commune déléguée de Planguenoual), de Plurien et de Saint Alban ouverts au-delà de la période du 1er juin au 30 septembre
 - Tarif = 14,95 € / emplacement sans installation
 - Tarif = 27,80 € / emplacement avec mobil home et chalet
- Camping du secteur de la Bouillie, Lamballe-Armor (commune déléguée de Planguenoual), de Plurien et de Saint Alban, plus le camping du Pusset à Erquy, ouverts au maximum pendant la période du 1er juin au 30 septembre
 - Tarif = 11,85 € / emplacement sans installation
 - Tarif = 22,15 € / emplacement avec mobil home et chalet

Camping-cars :

Le montant de la redevance est calculé à partir du nombre d'emplacements autorisé par arrêté préfectoral. Tarif = 43,80 € / emplacement de stationnement

Colonies :

Le montant de la redevance est calculé à partir de la capacité d'accueil d'enfants, autorisée par la Direction Départementale de Jeunesse et Sport, minorée de 20%. Tarif = 3,90 € / place agréée

7.5 LES ACCES EN DECHETERIES POUR LES PROFESSIONNELS

Pour l'accès aux déchèteries de BREHAND (zone d'activités du Vau Jaune), de PLANGUENOUAL (La Vollée), d'ERQUY (ZA Les Jeannettes) et de LAMBALLE (Zone d'activités de Lanjouan) pour les professionnels et les collectivités non soumis à la redevance incitative, la grille de tarifs était la suivante :

Visite sur les déchetteries d'Erquy, de Planguenoual, de Bréhand et de Lamballe (déchets verts) pour les véhicules dont la hauteur est inférieure à 2,10 m	7,20 €/visite
Visite sur les déchetteries d'Erquy, de Planguenoual et de Bréhand pour les véhicules dont la hauteur est supérieure à 2,10 m	50,25 €/tonne de déchets déposés
Visite sur la plate-forme de stockage de déchets verts de Lamballe pour les véhicules dont la hauteur est supérieure à 2,10 m.	25,78 €/tonne de déchets verts déposés

Tableau 42 : Grille tarifaire pour les professionnels en 2021 pour l'accès aux déchèteries d'Erquy, Bréhand, Planguenoual et la plateforme de déchets verts de Lanjouan

Pour l'accès aux déchèteries de JUGON-LES-LACS COMMUNE NOUVELLE (Saint-Igneuc) et à la déchèterie d'HENON (La Noé Jannais), la grille de tarifs pour les professionnels était la suivante :

Déchets inertes	14,15 €/m ³ de déchets déposés
Déchets encombrants	21,90 €/m ³ de déchets déposés
Déchets végétaux	9,00 €/m ³ de déchets déposés
Déchets de Bois	10,30 €/m ³ de déchets déposés

Tableau 43 : Grille tarifaire pour les professionnels en 2021 pour l'accès aux déchèteries de Jugon-les-Lacs commune nouvelle et Hénon

7.6 LES MANIFESTATIONS SE DEROULANT SUR LES COMMUNES SOUMISES A LA REDEVANCE INCITATIVE

La grille de tarifs suivante a été validée pour la location de matériel pour les manifestations en 2021 sur les communes d'ANDEL, BREHAND, COETMIEUX, HENANSAL, LAMBALLE-ARMOR (hors Planguenoual), LANDEHEN, LA MALHOURS, NOYAL, PENGUILY, POMMERET, QUINTENIC, SAINT-GLEN, SAINT-RIEUL, SAINT-TRIMOEL, TREBRY :

Type de matériel	Tarifs
Benne à ordures ménagères	68,40 € par heure
Conteneur 240 L	5,08 € par levée
Conteneur 340 L	6,62 € par levée
Conteneur 750 L	10,62 € par levée

Tableau 44 : Grille tarifaire 2021 pour la mise à disposition de bacs pour les manifestations sur les communes en RI

7.7 REDEVANCES COMMUNALES

Depuis 2018, une tarification forfaitaire à destination des communes non soumises à la redevance incitative a été mise en place. Cette redevance forfaitaire est équivalente à 2,57 € par habitant à partir du 1^{er} janvier 2021 en prenant le chiffre de la population totale INSEE au 1^{er} janvier 2020.

Elle permet de financer la collecte et le traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers produits par les bâtiments communaux pour l'année 2021.

8 BUDGET, COUT DU SERVICE ET FINANCEMENT

La tarification en place en 2021 étant différente sur les différentes communes du territoire de Lamballe Terre & Mer, deux budgets sont obligatoires pour la gestion comptable du service :

- **Un budget Annexe pour les redevances (REOM, RI) :** distinct du budget général, il permet d'établir le coût réel du service pour les usagers des communes où s'applique les REOM et la RI, et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.
- **Un budget TEOM intégré au budget général :** la TEOM est une taxe payée par tout propriétaire (ménages, entreprises...) d'un bien soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties. La **TEOM est donc un impôt dû par le contribuable qui contribue au financement** de la collecte et du traitement des déchets.

8.1 BUDGET ANNEXE REDEVANCES :

8.1.1 Fonctionnement

Chapitres	DÉPENSES	Compte Administratif 2021
002	Déficit d'exploitation reporté	798 845,33 €
011	Charges générales	4 205 570,11 €
012	Personnel	1 764 980,48 €
065	Subventions-participations	1 600 906,30 €
066	Frais financiers	26 922,99 €
067	Charges exceptionnelles	22 017,31 €
042	Dotations aux amortissements	708 969,94 €
TOTAL DEPENSES		9 128 212,46 € TTC

Chapitres	RECETTES	Compte Administratif 2021
013	Atténuation de charges	40,80 €
042	Amortissements des subventions reçues	35 656,06 €
070	Ventes de produits	6 910 281,82 €
074	Subventions-Dotations-Participation	1 442 795,63 €
075	Autres produits de gestion courante	750 211,19 €
077	Produits exceptionnels	17 947,60 €
078	Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation	55 000,00 €
TOTAL RECETTES		9 211 933,10 € TTC

Tableau 45 : Résultat du Compte Administratif 2021 de la section fonctionnement du budget Annexe Redevances

Le résultat de l'exercice est excédentaire de 83 720,64 € TTC (or déficits cumulés des années précédentes).

8.1.2 Investissement

DÉPENSES		Compte Administratif 2021
Frais Structure		721 413,36 €
Précollecte		161 022,25 €
Collecte		44 887,78 €
Déchèteries		44 826,49 €
Programme d'équipement		972 149,88 €
16	Remboursement des emprunts	252 922,94 €
040	Dotations aux amortissements des subventions reçues	35 656,06 €
Opérations financières		288 579,00 €
TOTAL DEPENSES		1 260 728,88 €

RECETTES		Compte Administratif 2021
001 - Excédent d'investissement reporté cumulé		839 835,54 €
FCTVA		163 331,12 €
Emprunt		0,00 €
Dotations aux Amortissements		708 969,94 €
TOTAL RECETTES		1 712 136,60 € TTC

Tableau 46 : Résultat du Compte Administratif 2021 de la section investissement du budget Annexe Redevances

8.2 BUDGET TEOM :

8.2.1 Fonctionnement

Chapitres	DÉPENSES	Compte Administratif 2021
011	Charges générales	1 612 872,19 €
012	Personnel	1 042 663,14 €
065	Subventions-participations	753 698,75 €
067	Charges exceptionnelles	1 925,39 €
042	Dotations aux amortissements	241 500,00 €
TOTAL DEPENSES		3 652 659,47 € TTC

Chapitres	RECETTES	Compte Administratif 2021
042	Amortissements des subventions reçues	14 651,00 €
070	Ventes de produits	293 485,10 €
073	TEOM	2 856 034,00 €
074	Subventions-Dotations-Participation	489 146,50 €
TOTAL RECETTES		3 653 316,60 € TTC

Tableau 47 : Résultat du Compte Administratif 2021 de la section fonctionnement du budget TEOM

Le résultat de l'exercice est excédentaire de 657,13 € TTC.

8.2.2 Investissement

DÉPENSES		Compte Administratif 2021
2158	Acquisition de bacs pucés	809 061,89 €
2158	Acquisition de bennes renforcées 35 m3	16 398,00 €
2182	Logiciel benne	271 168,14 €
2183	Matériel informatique	1 666,80 €
2315	Travaux réseaux	2 700,00 €
Acquisition d'immobilisation		1 100 994,83 €
13913	Dotation aux amortissements	14 651,00 €
Opération ordre transfert entre sections		14 651,00 €
TOTAL DEPENSES		1 115 645,83 €

RECETTES		Compte Administratif 2021
281..	Opération ordre de transfert entre sections	241 500,00 €
TOTAL RECETTES		241 500,00 € TTC

Tableau 48 : Résultat du Compte Administratif 2021 de la section investissement du budget TEOM

9 MATRICE DES COÛTS - COMPTACOUT®

9.1 MATRICE DES COÛTS 2021

La matrice des coûts est un cadre de présentation des coûts du service public de gestion des déchets élaboré par l'ADEME. La matrice est alimentée par des données comptables. Ce cadre permet de détailler pour chaque flux de déchets les charges et produits associés.

ComptaCoût® est une méthode basée sur les principes de la comptabilité analytique. Elle permet d'extraire de la comptabilité publique les charges et les produits relatifs aux déchets et de les classer de manière à renseigner plus facilement la matrice des coûts.

Les tableaux suivants reprennent l'ensemble des coûts agrégés par tonne et par habitant en 2021.

Communauté d'Agglomération Lamballe Terre et Mer (57616) - Matrice 2021
Coûts agrégés HT

Année 2021 Montants HT			Flux des déchets						Total	
			Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Déchets des professionnels	Textiles		Gestion du passif
Ratio en kg collecté par habitant desservi			178	61	79	328	5			
Ratio en kg collecté par habitant de la collectivité			178	61	79	328	5		651	
Charges	Fonctionnelles	Charges de structure	269 811,00	12 411,00	107 925,00	140 302,00	8 094,00	540,00	540,00	539 623,00
		Communication	21 315,00	4 634,00	50 971,00	9 268,00	6 487,00	---	---	92 675,00
		TOTAL Fonctionnelles	291 126,00	17 045,00	158 896,00	149 570,00	14 581,00	540,00	540,00	632 298,00
	Techniques	Prévention	25 468,00	8 687,00	11 370,00	47 552,00	675,00	863,00	---	94 615,00
		Collecte et pré-collecte	---	---	---	---	---	---	---	---
		Pré-collecte	166 385,00	53 372,00	123 459,00	---	---	40,00	---	343 256,00
		Collecte	1 542 200,00	125 746,00	1 149 920,00	776 837,00	97 618,00	---	---	3 692 321,00
		TOTAL Collecte et pré-collecte	1 708 585,00	179 118,00	1 273 379,00	776 837,00	97 618,00	40,00	---	4 035 577,00
		Transfert/Transport	-61 739,00	---	---	334 659,00	---	---	---	272 920,00
		Traitement des déchets non dangereux	---	---	1 284 518,00	1 127 723,00	39 556,00	---	4 605,00	2 456 402,00
		Enlèvement et traitement des déchets dangereux	---	---	---	51 784,00	---	---	---	51 784,00
	Autres charges	---	---	---	63 474,00	---	---	---	63 474,00	
	TOTAL Techniques	1 672 314,00	187 805,00	2 569 267,00	2 402 029,00	137 849,00	903,00	4 605,00	6 974 772,00	
	TOTAL Charges (Ne comprend pas les montants saisis dans un regroupement de lignes.)			1 963 440,00	204 850,00	2 728 163,00	2 551 599,00	1 443,00	5 145,00	7 607 070,00
	[REG] Ventes de produits et d'énergie - Soutiens des éco-organismes - Incinération			1 398 514,00	---	---	---	---	---	1 398 514,00
Produits	Industriels	Ventes de produits et d'énergie	---	---	---	---	---	---	---	
		Matériaux	---	55 316,00	378 936,00	150 800,00	42 468,00	---	---	627 520,00
		Prestations à des tiers	---	---	---	14 928,00	---	---	---	14 928,00
		Autres produits	7 048,00	---	8 586,00	2 404,00	---	---	---	18 038,00
	TOTAL Industriels	7 048,00	55 316,00	387 522,00	168 132,00	42 468,00	---	---	660 486,00	
	Soutiens	Soutiens des éco-organismes	---	47 058,00	1 206 516,00	56 094,00	---	6 734,00	---	1 316 402,00
Aides	Reprises des subventions d'investissements (amortissements)	9 206,00	6 373,00	1 593,00	65 103,00	---	---	---	82 275,00	
TOTAL Produits	16 254,00	108 747,00	1 595 631,00	289 329,00	42 468,00	6 734,00	---	2 059 163,00		
Fiscalité et financement déchets	Montant de la TVA acquittée		221 946,00	9 422,00	136 674,00	134 118,00	8 238,00	93,00	58,00	510 549,00
	Financement déchets direct	TEOM	2 856 226,00	---	---	---	---	---	---	2 856 226,00
		REOM	4 982 097,00	---	---	---	---	---	---	4 982 097,00
		Redevance spéciale & facturations usagers	160 179,00	---	---	101 905,00	---	---	---	262 084,00
	TOTAL Financement déchets direct	7 998 502,00	---	---	101 905,00	---	---	---	8 100 407,00	
TOTAL Financement déchets	7 998 502,00	---	---	101 905,00	---	---	---	8 100 407,00		

Année 2021 Montants HT		Flux de déchets						Total	
		Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Déchets des professionnels	Textiles		Gestion du passif
Coût complet			204 850,00	2 728 163,00	2 551 599,00	152 430,00	1 443,00	5 145,00	
Coût technique			149 534,00	2 340 641,00	2 383 467,00	109 962,00	1 443,00	5 145,00	
Coût partagé		3 354 906,00	102 476,00	1 134 125,00	2 327 373,00	109 962,00	-5 291,00	5 145,00	7 028 696,00
Coût aidé HT		3 345 700,00	96 103,00	1 132 532,00	2 262 270,00	109 962,00	-5 291,00	5 145,00	6 946 421,00
TVA acquittée		221 946,00	9 422,00	136 674,00	134 118,00	8 238,00	93,00	58,00	510 549,00
Coût aidé TTC		3 567 646,00	105 525,00	1 269 206,00	2 396 388,00	118 200,00	-5 198,00	5 203,00	7 456 970,00
Financement déchets									8 100 407,00

Tableau 49 : Matrice des coûts 2021 - Coûts agrégés en € HT – Lamballe Terre & Mer

Communauté d'Agglomération Lamballe Terre et Mer (57616) - Matrice 2021
Coûts agrégés HT par habitant

Année 2021 Montants HT par habitant			Flux des déchets						Total	
			Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Déchets des professionnels	Textiles		Gestion du passif
Ratio en kg collecté par habitant desservi			178	61	79	328	5			
Ratio en kg collecté par habitant de la collectivité			178	61	79	328	5		651	
Charges	Fonctionnelles	Charges de structure	3,89	0,18	1,56	2,00	0,12	0,01	0,01	7,78
		Communication	0,31	0,07	0,73	0,13	0,09	---	---	1,34
		TOTAL Fonctionnelles	4,19	0,25	2,29	2,13	0,21	0,01	0,01	9,11
	Techniques	Prévention	0,37	0,13	0,16	0,68	0,01	0,01	---	1,36
		Collecte et pré-collecte	---	---	---	---	---	---	---	---
		Pré-collecte	2,40	0,77	1,78	---	---	---	---	4,95
		Collecte	22,22	1,81	16,57	11,05	1,41	---	---	53,20
		TOTAL Collecte et pré-collecte	24,62	2,58	18,35	11,05	1,41	---	---	58,15
		Transfert/Transport	-0,89	---	---	4,76	---	---	---	3,93
		Traitement des déchets non dangereux	---	---	18,51	16,04	0,57	---	0,07	35,39
		Enlèvement et traitement des déchets dangereux	---	---	---	0,74	---	---	---	0,75
	Autres charges	---	---	---	0,90	---	---	---	0,91	
	TOTAL Techniques	24,10	2,71	37,02	34,17	1,99	0,01	0,07	100,50	
TOTAL Charges (Ne comprend pas les montants saisis dans un regroupement de lignes.)			28,29	2,95	39,31	36,29	2,20	0,02	0,07	109,61
[REG] Ventes de produits et d'énergie - Soutiens des éco-organismes - Incinération			20,15	---	---	---	---	---	---	20,15
Produits	Industriels	Ventes de produits et d'énergie	---	---	---	---	---	---	---	---
		Matériaux	---	0,80	5,46	2,14	0,61	---	---	9,04
		Prestations à des tiers	---	---	---	16,55	---	---	---	16,76
		Autres produits	0,10	---	0,12	0,03	---	---	---	0,26
	TOTAL Industriels	0,10	0,80	5,58	2,39	0,61	---	---	9,52	
	Soutiens	Soutiens des éco-organismes	---	0,68	17,38	0,80	---	0,10	---	18,97
	Aides	Reprises des subventions d'investissements (amortissements)	0,13	0,09	0,02	0,93	---	---	---	1,19
TOTAL Produits	0,23	1,57	22,99	4,12	0,61	0,10	---	29,67		
Fiscalité et financement déchets	Montant de la TVA acquittée		3,20	0,14	1,97	1,91	0,12	---	---	7,36
	Financement déchets direct	TEOM	41,15	---	---	---	---	---	---	41,15
		REOM	71,78	---	---	---	---	---	---	71,78
		Redevance spéciale & facturations usagers	2,31	---	---	1,47	---	---	---	3,80
	TOTAL Financement déchets direct	115,25	---	---	1,45	---	---	---	116,71	
TOTAL Financement déchets	115,25	---	---	1,45	---	---	---	116,71		

Année 2021 Montants HT par habitant	Flux de déchets							Total
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Déchets des professionnels	Textiles	Gestion du passif	
Coût complet		2,95	39,31	36,29	2,20	0,02	0,07	
Coût technique		2,15	33,72	34,34	1,58	0,02	0,07	
Coût partagé	48,34	1,48	16,34	33,53	1,58	-0,08	0,07	101,27
Coût aidé HT	48,21	1,38	16,32	32,60	1,58	-0,08	0,07	100,09
TVA acquittée	3,20	0,14	1,97	1,93	0,12	---	---	7,36
Coût aidé TTC	51,40	1,52	18,29	34,53	1,70	-0,07	0,08	107,44
Financement déchets								116,71

Tableau 50 : Matrice des coûts 2021 - Coûts agrégés par habitant – Lamballe Terre & Mer

Communauté d'Agglomération Lamballe Terre et Mer (57616) - Matrice 2021
Coûts agrégés HT par tonne

Année 2021 Montants HT par tonne			Flux des déchets						Total	
			Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Déchets des professionnels	Textiles		Gestion du passif
Ratio en kg collecté par habitant desservi			178	61	79	328	5			
Ratio en kg collecté par habitant de la collectivité			178	61	79	328	5		651	
Charges	Fonctionnelles	Charges de structure	21,88	2,95	19,60	6,09	24,78	---	0,01	11,87
		Communication	1,73	1,10	9,26	0,40	19,86	---	---	2,04
		TOTAL Fonctionnelles	23,61	4,05	28,86	6,50	44,64	---	0,01	13,92
	Techniques	Prévention	2,07	2,07	2,07	2,07	2,07	---	---	2,07
		Collecte et pré-collecte	---	---	---	---	---	---	---	---
		Pré-collecte	13,49	12,69	22,43	---	---	---	---	15,57
		Collecte	125,05	29,89	208,87	33,74	298,86	---	---	81,33
		TOTAL Collecte et pré-collecte	138,54	42,58	231,30	33,74	298,86	---	---	88,89
		Transfert/Transport	-5,01	---	---	14,53	---	---	---	7,72
		Traitement des déchets non dangereux	---	---	233,32	48,98	121,10	---	0,10	85,12
		Enlèvement et traitement des déchets dangereux	---	---	---	2,25	---	---	---	2,25
		Autres charges	---	---	---	2,76	---	---	---	2,76
	TOTAL Techniques	135,60	44,65	466,68	104,32	422,02	---	0,10	153,62	
TOTAL Charges (Ne comprend pas les montants saisis dans un regroupement de lignes.)			159,21	48,70	495,54	110,81	466,66	---	0,11	167,53
[REG] Ventes de produits et d'énergie - Soutiens des éco-organismes - Incinération			113,40	---	---	---	---	---	---	113,40
Produits	Industriels	Ventes de produits et d'énergie	---	---	---	---	---	---	---	---
		Matériaux	---	13,15	68,83	6,55	130,01	---	---	18,98
		Prestations à des tiers	---	---	---	50,60	---	---	---	50,60
		Autres produits	0,57	---	1,56	0,10	---	---	---	0,44
	TOTAL Industriels	0,57	13,15	70,39	7,30	130,01	---	---	14,55	
	Soutiens	Soutiens des éco-organismes	---	11,19	219,15	2,44	---	---	---	40,00
Aides	Reprises des subventions d'investissements (amortissements)	0,75	1,52	0,29	2,83	---	---	---	1,83	
TOTAL Produits			1,32	25,85	289,83	12,57	130,01	---	---	45,21
Fiscalité et financement déchets	Montant de la TVA acquittée		18,00	2,24	24,83	5,82	25,22	---	---	11,24
	Financement déchets direct	TEOM	231,60	---	---	---	---	---	---	231,60
		REOM	403,98	---	---	---	---	---	---	403,98
		Redevance spéciale & facturations usagers	12,99	---	---	4,43	---	---	---	7,41
		TOTAL Financement déchets direct	648,57	---	---	4,43	---	---	---	229,09
TOTAL Financement déchets			648,57	---	---	4,43	---	---	229,09	

Année 2021 Montants HT par tonne	Flux de déchets						Total
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Déchets des professionnels	Textiles	
Coût complet		48,70	495,54	110,81	466,66		0,11
Coût technique		35,55	425,16	104,85	336,65		
Coût partagé	272,04	24,36	206,00	102,39	336,65		155,96
Coût aidé HT	271,29	22,85	205,71	99,52	336,65		154,13
TVA acquittée	18,00	2,24	24,83	5,90	25,22		11,32
Coût aidé TTC	289,29	25,09	230,54	105,42	361,87		165,45
Financement déchets							179,60

Tableau 51 : Matrice des coûts 2021 - Coûts agrégés par tonnes - Lamballe Terre & Mer

9.2 LE COUT AIDE DU SPGD

Le coût aidé est le coût qui reste à la charge de la collectivité.

Les chiffres présentés ci-dessous sont issus de la matrice Comptacoût®.

	Coût aidé €TTC	Financement	Différence
2017	5 718 393	5 854 108	135 715
2018	6 309 264	5 982 941	-326 322
2019	6 922 573	6 271 986	-650 587
2020	7 416 246	6 883 140	-533 106
2021	7 456 970	8 100 407	643 437

Tableau 52 : Coût aidé en € TTC du SPGD - Matrice des coûts 2021/2020/2019/2018/2017

9.3 STRUCTURE DU COUT

9.3.1 Nature des charges

POSTES DE CHARGES 2021	En euros HT	%	Référentiel national 2019 (ADEME)
Charges fonctionnelles (structure + communication)	632 k€	8%	8%
Charges de prévention	95 k€	1%	1%
Charges de précollecte	343 k€	5%	5%
Charges de collecte	3 692 k€	49%	37%
Charges de transport	273 k€	4%	8%
Charges de traitement	2 456 k€	33%	40%
TOTAL DES CHARGES	7 491 k€	100%	100%

Tableau 53 : Postes de charges par étape technique, tout flux confondus 2021 – Référentiel National 2019

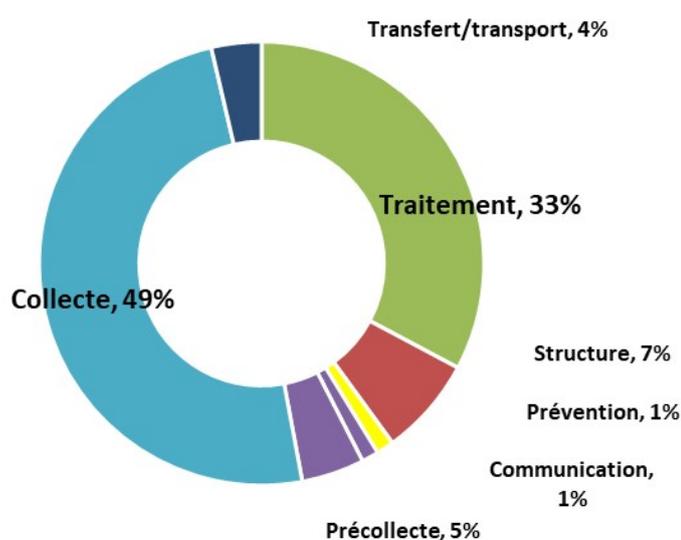


Figure n° 23 : Répartition des postes de charges par étape technique, tout flux confondus en 2021

Les charges de collecte représentent le premier poste de dépenses du SPGD. : 49 %. Les charges de traitement représentent 33 % des charges du SPGD.

9.3.2 Nature des produits

POSTES DE PRODUITS 2021	En euros HT	%	Référentiel national 2019 (ADEME)
Produits industriels			
Matériaux	628 k€	31%	29%
Prestation à des tiers	15 k€	1%	3%
Autres produits	18 k€	1%	2%
Soutiens			
Tous soutiens des sociétés agréées	1 316 k€	64%	55%
Aides			
Reprises des subventions d'investissements (amortissements)	82 k€	4%	10%
TOTAL DES PRODUITS	2 059 k€	100%	100%

Tableau 54: Postes de produits par étape technique, tout flux confondus 2021– Référentiel National 2019

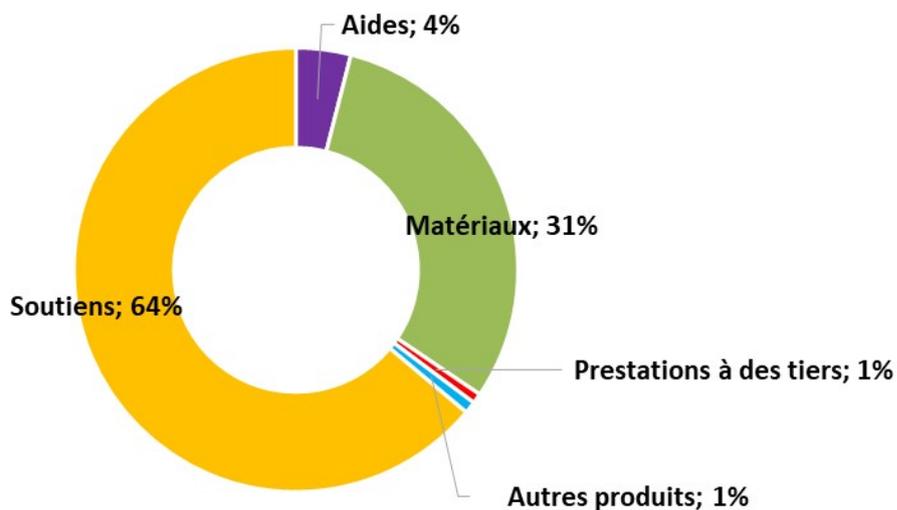


Figure n° 24 : Répartition des postes de produits, tout flux confondus en 2021

Les produits issus des soutiens des éco-organismes représentent le premier poste de recettes du SPGD : 64 %. Les ventes de matériaux représentent 31 % des produits du SPGD contre 15 % en 2020.

9.3.3 Répartition des charges, des produits et du financement

Le taux de couverture des charges par les produits est d'environ 108%. La moyenne nationale fondée sur les chiffres de 2016 était de 105% (Source : Référentiel national des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets (2019)).

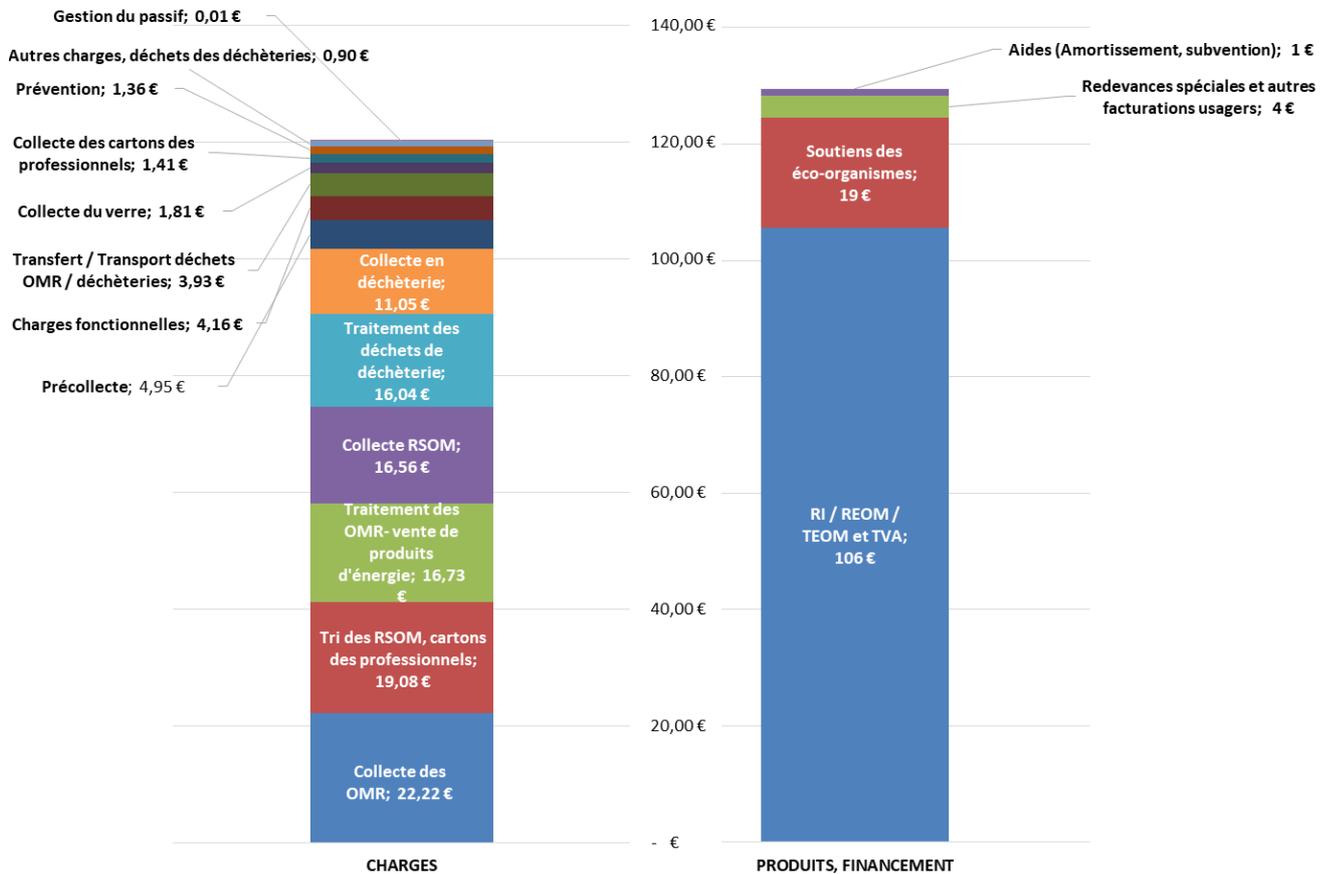


Figure n° 25 : Répartition et proportion des charges et des produits (€/habitant) 2021

Le coût de l'ensemble des charges du SPGD est de l'ordre de 120 €/habitant. Les charges prépondérantes du SPGD sont les charges de :

- 1) Collecte des OMR : 22,22 €/habitant,
- 2) Tri des RSOM et cartons des professionnels : 19,08 €/habitant,
- 3) Traitement des OMR (en y retirant les ventes d'énergie) : 16,73 €/habitant,
- 4) Collecte et précollecte des RSOM : 16,56 €/habitant.

Les principales sources de produits du SPGD sont :

- 1) Le financement (REOM, RI, TEOM) : 106 €/habitant,
- 2) Les soutiens issus des éco organismes : 19 €/habitant.

9.4 COUT DES DIFFERENTS FLUX DE DECHETS

9.4.1 Coût des différents flux ramenés à la tonne

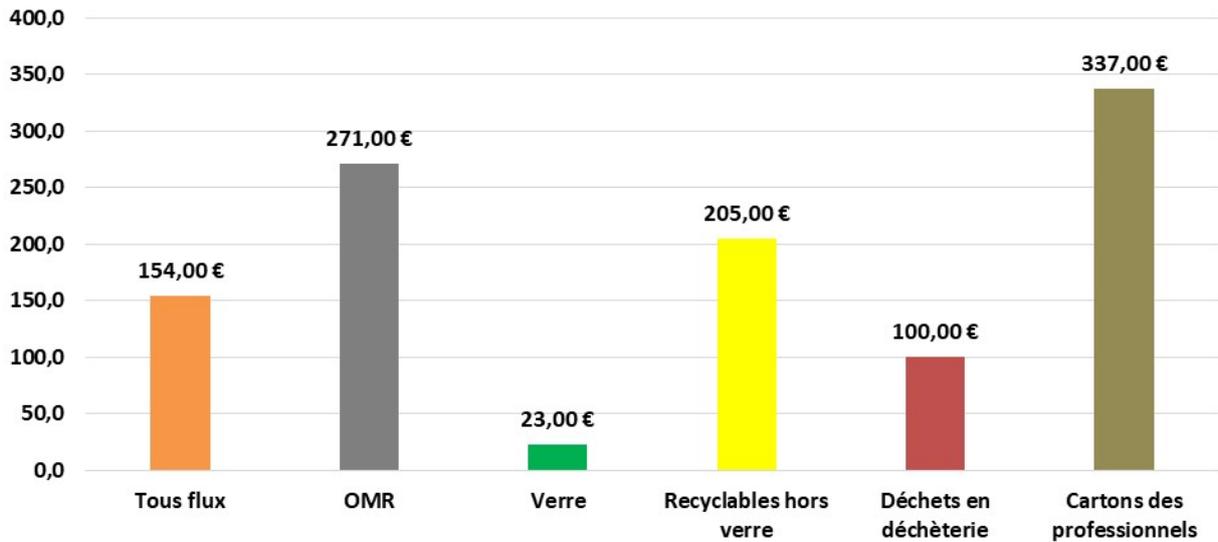


Figure n° 26 : Répartition des différents coûts aidés à la tonne entre les flux de déchets (hors gravats) – Comptacoût® 2021

Le coût global des différents flux collectés et traités par le SPGD est de 154 €/tonne.

Le coût à la tonne des OMR est plus élevé que celui des RSOM : 205 €/tonne pour les RSOM contre 271 €/tonne pour les OMR.

La collecte des cartons des professionnels garde un coût élevé à la tonne : 408 €/tonne.

9.4.2 Répartition des charges par flux et par étapes techniques

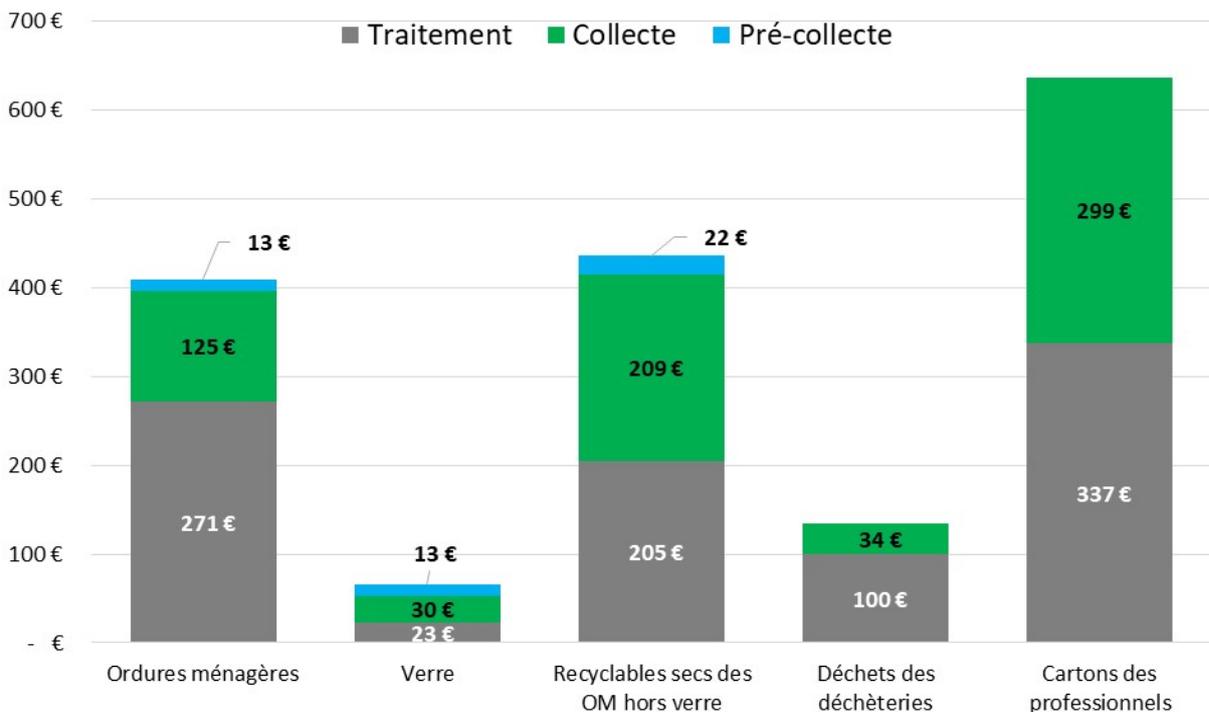


Figure n° 27 : Détail de coût par étape technique et par flux en €/tonne (hors gravats) - Comptacoût® 2021

Les coûts de traitement des différents flux représentent l'une des postes les plus importants de dépenses. Pour pouvoir le diminuer, Lamballe Terre & Mer doit diminuer les quantités collectées.

Les coûts de collecte à la tonne des déchets en collectes individuelles sont plus importants pour les OMR que pour les RSOM.

9.5 COMPARAISON DES COÛTS DE LAMBALLE TERRE & MER

9.5.1 Evolution des coûts aidés de Lamballe Terre & Mer depuis 2019

	Tous flux	OMR	Verre	Recyclables hors verre	Déchèteries hors gravats
Coût aidé HT / habitant					
LTM 2019	92.16 €HT/hab.	47.08 €HT/hab.	0.59 €HT/hab.	14.13 €HT/hab.	28.77 €HT/hab.
LTM 2020	99,24 €HT/hab.	47,34 €HT/hab.	0,77 €HT/hab.	18,20 €HT/hab.	31,21 €HT/hab.
LTM 2021	100,09 €HT/hab.	48,21 €HT/hab.	1,38 €HT/hab.	16,32 €HT/hab.	32,6 €HT/hab.
Coût aidé HT / tonne					
LTM 2019	149.31 € HT/T	263.41 € HT/T	10.50 € HT/T	181.21 € HT/T	98.38 € HT/T
LTM 2020	161,17 € HT/T	268,85 € HT/T	13,21 € HT/T	232,27 € HT/T	106,38 € HT/T
LTM 2021	154,13 € HT/T	271,29 € HT/T	22,85 € HT/T	205,71 € HT/T	99,52 € HT/T
Ratios de collecte kg /habitant					
LTM 2019	615 kg/hab.	179 kg/hab.	56 kg/hab.	78 kg/hab.	292 kg/hab.
LTM 2020	616 kg/hab.	176 kg/hab.	59 kg/hab.	78 kg/hab.	293 kg/hab.
LTM 2021	651 kg/hab.	178 kg/hab.	61 kg/hab.	79 kg/hab.	328 kg/hab.

Tableau 55: Evolution des coûts aidés et ratios de collecte de Lamballe Terre & Mer (Source : Comptacoût®)

La répartition des coûts de collecte en régie s'effectue au prorata des heures de collecte depuis 2019.

Depuis 2019, Lamballe Terre & Mer et Dinan Agglomération ont conventionné pour l'accès dans leurs déchèteries respectives. Cela impacte directement la matrice car elle prend en compte les ratios théoriques pour les habitants de Lamballe Terre & Mer allant dans les déchèteries de Dinan Agglomération. Ainsi le ratio moyen des déchèteries de Lamballe Terre & Mer augmente en conséquence.

Les coûts aidés (à l'habitant ou à la tonne) ont augmenté de 2019 à 2021.

Le coût aidé des ordures ménagères augmente : + 1,13 € HT /habitant et + 7,88 € HT tonne entre 2019 et 2021.

Le coût aidé du verre augmente : + 0,79 € HT /habitant et + 12,35 € HT tonne entre 2019 et 2021.

Le coût aidé des RSOM augmente : + 2,19 € /habitant et + 24,5 €/tonne entre 2019 et 2021.

Le coût aidé des déchets des déchèteries augmente : + 3,83 € /habitant et + 1,14 €/tonne entre 2019 et 2021.

9.5.2 Comparaison des coûts aidés 2021 de Lamballe Terre & Mer avec le référentiel national de 2019

A noter que le référentiel national de 2019 fondé sur les données de 2016 ne tient pas compte des tensions liées aux baisses de recettes du fait de la chute du marché mondial sur les déchets recyclables, des soutiens des éco-organismes et la hausse des charges de traitement.

Coûts aidés en €HT/hab./an		Tous flux	OMR	Verre	Recyclables hors verre	Déchets des déchèteries
Lamballe Terre & Mer		100,09€HT/hab.	48,21€HT/hab.	1,38€HT/hab.	16,32€HT/hab.	32,6€HT/hab.
Comparaison avec le référentiel national 2019 (Données 2016)						
Tous milieux	Moyenne des coûts aidés en €HT/hab.	92,5€HT/hab.	60,2€HT/hab.	1,8€HT/hab.	9,8€HT/hab.	20,7€HT/hab.
	Ecart à la moyenne en €/hab.	7,59€HT/hab.	-11,99€HT/hab.	-0,42€HT/hab.	6,52€HT/hab.	11,9€HT/hab.
	Ecart à la moyenne en %	8%	-20%	-23%	67%	57%
Mixte à dominante rurale	Coûts aidés en €HT/hab. (médiane)	92,9€HT/hab.	47,4€HT/hab.	1,2€HT/hab.	6,4€HT/hab.	23,9€HT/hab.
	Ecart à la moyenne en €/hab.	7,19€HT/hab.	0,81€HT/hab.	0,18€HT/hab.	9,92€HT/hab.	8,7€HT/hab.
	Ecart à la moyenne en %	8%	2%	15%	155%	36%
Touristique	Coûts aidés en €HT/hab. (médiane)	147,1€HT/hab.	94,8€HT/hab.	3,6€HT/hab.	12,4€HT/hab.	36,3€HT/hab.
	Ecart à la moyenne en €/hab.	-47,01€HT/hab.	-46,59€HT/hab.	-2,22€HT/hab.	3,92€HT/hab.	-3,7€HT/hab.
	Ecart à la moyenne en %	-32%	-49%	-62%	32%	-10%

Tableau 56: Comparaison des coûts aidés en €HT/habitant - Comptacoût® 2021 avec les valeurs de référence du référentiel national 2019

Le coût à l'habitant tous flux confondus est supérieur de 8% au référentiel national « tous milieux » et des territoires « mixtes à dominante rurale ».

Les coûts à l'habitant des RSOM et des déchets des déchèteries sont supérieurs aux référentiels nationaux « tous milieux » et « mixte à dominante rurale ».

Le coût à l'habitant des OMR est supérieur de l'ordre de 2 % au référentiel « mixte à dominante rurale ».

Coûts aidés en €HT/tonne		Tous flux	OMR	Verre	Recyclables hors verre	Déchets des déchèteries
Lamballe Terre & Mer		154,13€HT/t	271,29€HT/t	22,85€HT/t	205,71€HT/t	99,52€HT/t
Comparaison avec le référentiel national 2019 (Données 2016)						
Référentiel national	Moyenne des coûts aidés en €HT/tonne	-	251€HT/t	92€HT/t	467€HT/t	127€HT/t
	Ecart à la moyenne en €/tonne	-	20,29€HT/t	-69,15€HT/t	-261,29€HT/t	-27,48€HT/t
	Ecart à la moyenne en %	-	8%	-75%	-56%	-22%
Mixte à dominante rurale	Coûts aidés en €HT/tonne (Médiane)	206€HT/t	274€HT/t	67€HT/t	419€HT/t	123€HT/t
	Ecart à la moyenne en €/tonne	-51,87€HT/t	-2,71€HT/t	-44,15€HT/t	-213,29€HT/t	-23,48€HT/t
	Ecart à la moyenne en %	-25%	-1%	-66%	-51%	-19%
Touristique	Coûts aidés en €HT/tonne (Médiane)	226€HT/t	300€HT/t	94€HT/t	493€HT/t	144€HT/t
	Ecart à la moyenne en €/tonne	-71,87€HT/t	-28,71€HT/t	-71,15€HT/t	-287,29€HT/t	-44,48€HT/t
	Ecart à la moyenne en %	-32%	-10%	-76%	-58%	-31%

Tableau 57: Comparaison des coûts aidés en €HT/tonne- Comptacoût® 2021 avec les valeurs de référence du référentiel national 2019

Les coûts à la tonne sont inférieurs aux ratios nationaux sauf pour les OMR qui sont supérieurs de 8%.

CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

La crise sanitaire du COVID 19 a continué d'impacter le fonctionnement du service déchets ménagers. Néanmoins le service s'est adapté pour assurer une continuité pour collecter les déchets ménagers & assimilés et assurer ses autres missions.

L'épidémie a eu également un impact financier sur les budgets du fait de la résonance à l'échelle locale du contexte mondial (tension des filières matières, hausses des coûts de traitement...).

Le vote de la mise en place de la redevance incitative au 1^{er} janvier 2022 (DELIBERATION N°2020-001) a permis de catalyser les missions et études nécessaires pour l'atteinte de cette décision.

L'harmonisation des moyens de précollecte sur l'ensemble du territoire de Lamballe Terre & Mer a pu continuer notamment sur les communes de l'ancien territoire de Côte de Penthièvre.

Au cours du dernier trimestre, le service a pu amorcer la mise en place de la Redevance Incitative sur l'ensemble du territoire. **Cette dernière a constitué le « fil rouge » du service en 2021.**

Le service devra **valider politiquement un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers** et Assimilés conformément à la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Le service restera attentif et étudiera par la suite les différentes réglementations légiférées ou en cours d'écriture :

- La loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit que tous les particuliers disposent **d'une solution pratique de tri à la source de leurs biodéchets** avant 2025 (individuelle, collective...).
-
- **Le tri à la source des biodéchets pour les gros producteurs** a été rendu obligatoire dans le code de l'environnement (article 541-21-1 issu de la loi dite Grenelle 2). Depuis le 1^{er} janvier 2016, ce sont les professionnels produisant plus de 10 tonnes par an de biodéchets et de 60 litres par an pour les huiles, qui sont concernés. Sont donc touchés principalement les entreprises d'espaces verts, de la grande distribution, des industries agroalimentaires, des cantines et restaurants, des marchés...
-
- **La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire** du 10 février 2020, a prévu entre autres, de créer d'ici 2025, une dizaine de nouvelles filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) :
 - les emballages professionnels,
 - les matériaux de construction du secteur du bâtiment,
 - les jouets,
 - les articles de sport et de loisirs,
 - les articles de bricolage et de jardin,
 - les huiles minérales ou synthétiques,
 - les produits du tabac,
 - les gommes à mâcher,
 - les textiles sanitaires à usage unique (lingettes,...),
 - les engins de pêche contenant du plastique

1 LEXIQUE

1.1 TYPES DE DECHETS

DA : Déchets Assimilés

« Les déchets dits assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières. Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants...) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux...) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères. »

DASRI : Déchets des Activités de Soins à Risque Infectieux

« Déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire. Sont notamment concernés les déchets piquants, coupants, tranchants qui ne doivent en aucun cas être éliminés dans les poubelles classiques. L'élimination doit se faire conformément à la réglementation en vigueur. »

DDS : Déchets Diffus Spécifiques

« Déchets issus de produits chimiques produits en petite quantité pour lesquels la limitation de l'impact sur l'environnement, la santé humaine ou les traitements des déchets autres nécessite un traitement spécifique. Ils étaient auparavant dénommés DMS (Déchets Ménagers Spéciaux) ou DTQD (Déchets Toxiques en Quantités Dispersées). »

DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

« Les DEEE sont des déchets très variés et de composition complexe. Ils sont essentiellement composés de métaux ferreux et non ferreux, verres (hors tube cathodique), bois, béton, plastiques, composants spécifiques (piles et accumulateurs, tubes cathodiques, cartes électroniques, écrans à cristaux liquides, relais ou accumulateurs au mercure, câbles, cartouches et toners d'imprimante). Certains DEEE sont des déchets dangereux. »

DM : Déchets Ménagers

« Tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage. ». Ils comprennent la fraction résiduelle des ordures ménagères, les encombrants collectés en porte-à-porte, les collectes sélectives et les déchets collectés en déchèteries. »

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

« Il s'agit des déchets issus des ménages et des déchets assimilés. Les déchets produits par les services municipaux, déchets de l'assainissement collectif, déchets de nettoyage des rues, de marché ne relèvent pas de ce périmètre. »

OMA : Ordures Ménagères Assimilées

« Les ordures ménagères et assimilées sont les déchets ménagers et assimilés qui sont produits « en routine » par les acteurs économiques dont les déchets sont pris en charge par le service public de collecte des déchets (ordures ménagères résiduelles et déchets collectés sélectivement, soit en porte-à-porte, soit en apport volontaire : verre, emballages et journaux-magazines). En sont exclus les déchets verts, les déchets d'encombrants, les déchets dangereux, les déblais et gravats, c'est-à-dire les déchets qui sont produits occasionnellement par les ménages et ce, quel que soit leur type de collecte. »

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

« Part des ordures ménagères collectées en mélange, restant après collectes sélectives. Cette fraction de déchets est parfois appelée « poubelle grise ». Sa composition varie selon les lieux en fonction des types de collecte. »

RSOM hors verre : Recyclables Secs des Ordures Ménagères hors verre

Cette catégorie est composée des emballages plastiques, des métaux (aluminium et acier), des cartons d'emballage et des journaux-magazines.

1.2 MODES DE GESTION

Compétence et transfert de compétence

« Aptitude d'une autorité à effectuer certains actes ». « Le service public d'élimination des déchets est une compétence territoriale assurée par les collectivités locales [...]. L'article L2224-13 du CGCT autorise le transfert partiel de la compétence élimination des déchets : « Les communes peuvent transférer à un Établissement Public de Coopération Intercommunale ou à un syndicat mixte, soit l'ensemble de la compétence d'élimination et de valorisation des déchets des ménages, soit la partie de cette compétence comprenant le traitement [...] ainsi que les opérations de transport, de tri, ou de stockage qui s'y rapportent ». Les opérations de transport, de transit ou de regroupement qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement peuvent être intégrées à l'une ou l'autre de ces deux missions. »

Délégation de service public

« La Délégation de service public est un contrat » par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service. La différence fondamentale entre un marché public et une Délégation de service public résulte du mode de rémunération retenu. Pour un marché public, le paiement est intégral, immédiat et effectué par l'acheteur public. Pour une Délégation de service public, la rémunération est tirée de l'exploitation du service. »

Régie

« La régie est un mode d'organisation permettant aux collectivités de prendre en charge une activité dans le cadre de leurs propres services. La gestion des déchets ménagers peut ainsi être assurée au sein des collectivités par les services municipaux, avec leur personnel, leurs biens (matériels, locaux, etc..) et leur budget. Il existe trois catégories de régies :

- la régie directe : pour tous les services publics locaux, elle est totalement intégrée aux services communaux, et relève du budget de la collectivité ;
- la régie autonome : elle dispose d'un budget annexe et d'organes propres de gestion ;
- la régie personnalisée : c'est un établissement public placé sous le contrôle de la collectivité mais sous régime comptable privé. »

1.3 PREVENTION ET PRECOLLECTE

Précollecte

« La précollecte réunit toutes les opérations précédant le ramassage des déchets par le service d'enlèvement. »

Prévention

« La prévention est un ensemble de mesures et d'actions visant à amoindrir les impacts des déchets sur l'environnement, soit par la réduction des tonnages (prévention quantitative), soit par la réduction de la nocivité (prévention qualitative). »

Réemploi

« Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. Le réemploi est une opération de prévention. »

1.4 MODES DE COLLECTE

Collecte en apport volontaire

« Les déchets sont déposés dans des conteneurs spécifiques qui sont installés en différents points fixes sur la zone de collecte. Ces contenants sont accessibles à l'ensemble de la population. Les déchèteries sont des installations de collecte de déchets par apport volontaire. Ces équipements peuvent être publics ou privés, et peuvent concerner aussi bien les déchets des ménages que les déchets des professionnels. »

Collecte en porte-à-porte

« Lors d'un circuit de collecte prédéfini, le service d'enlèvement ramasse les déchets contenus dans des contenants spécifiques, qui sont disposés sur le domaine public ou privé. Ces contenants sont propres à un ou plusieurs producteurs. »

Traitement des déchets

ISDND : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux

« Installation destinée à stocker des déchets dits « ultimes » car ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation dans des conditions technologiques et économiques optimales. Dans le cas des ISDND, les déchets sont issus des ordures ménagères ou assimilées. L'élimination des déchets ménagers et assimilés dans ces installations s'effectue par dépôt ou enfouissement sur ou dans la terre. »

Préparation en vue de la réutilisation

« Toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation, par laquelle des produits ou des composants qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement. »

Refus de tri

« Déchets collectés sélectivement triés, mais in fine, stockés ou incinérés parce que ne respectant pas les critères permettant leur recyclage (emballages souillés, erreurs de tri, etc..) »

Réutilisation

« Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau. »

Taux de valorisation

« Rapport entre la quantité de déchets valorisés (matière ou énergie) et la quantité totale de déchets générée. »

Valorisation

« Toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets. Le terme de « valorisation » englobe les opérations de recyclage, fabrication de combustibles solides de récupération, le remblaiement et la valorisation énergétique. »

1.5 FINANCEMENT

REOM : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

« Redevance liée au service rendu par la collectivité. Pour des questions pratiques, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est souvent forfaitisée (assise sur le nombre de personnes au foyer ou la taille du bac). »

RI : Redevance Incitative

« La redevance incitative est une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) dont le montant varie en fonction de l'utilisation réelle du service par l'utilisateur. Elle se compose d'une part fixe couvrant les dépenses correspondant aux coûts fixes du service, et d'une part variable, liée à la quantité de déchets produite par l'utilisateur (calculée au poids ou au nombre de levées). »

RS : Redevance spéciale

« Elle est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour la gestion des déchets non-ménagers qu'elle prend en charge, dits « assimilés », c'est-à-dire ceux produits par les entreprises ou les administrations. » Lorsque la collectivité finance son service de gestion des déchets au moyen de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées (TEOM(A)), elle a la possibilité de mettre en place une Redevance Spéciale. Lorsque la collectivité a recours exclusivement à son budget général, la Redevance Spéciale est obligatoire.

TEOM(A) : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (et assimilées)

« Impôt local, assis sur le foncier bâti, destiné à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle est perçue avec la taxe foncière, et son montant varie en fonction de la valeur du logement ou du local (pour les professionnels). Ainsi, elle n'est pas du tout liée à la quantité de déchets produite par le ménage ou le professionnel. »